

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mercredi 5 juillet 2017
à 19 h**

**Bureau d'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance

10.02 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 1455, rue Bercy : (40.20)
- 1420, rue Redpath-Crescent : (40.18)
- 400, rue Sainte-Catherine Est (1300, rue Berri) : (40.17)
- 400, rue Sainte-Catherine Est (405, rue Sainte-Catherine Est) : (40.16)

10.03 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 1650, boulevard de Maisonneuve Ouest : (40.13)
- 400, rue Sainte-Catherine Est : (40.19)
- 1088, rue Clark (40.25)

10.04 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1172701006

Période de questions du public

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil

10.07 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1172701045

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 juin 2017

10.08 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1172701044

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 juin 2017

10.09 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1172701046

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 juin 2017

10.10 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1172701047

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 22 juin 2017

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1173405005

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec Les YMCA du Québec (YMCA Centre-ville) et accorder une contribution de 6 555 \$ pour un projet donnant accès à des activités sportives à une population itinérante

District(s) : Peter-McGill

20.02 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1176164004

Accorder un contrat de 759 562,22 \$ à Les entreprises Ventec inc. pour effectuer les travaux d'aménagement du parc Aristide-Beaugrand-Champagne et autoriser une dépense maximale de 839 562,22 \$ (appel d'offres public VMP-17-004 - 4 soumissionnaires)

District(s) : Saint-Jacques

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1172624018

Approuver la convention avec Voies culturelles des faubourgs pour la réalisation de leur plan d'action 2017-2018 et accorder une contribution de 35 000 \$

20.04 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1170093001

Résilier le contrat de Beaudoin-Hurens compte tenu du changement substantiel de la portée du mandat de services professionnels VMP-17-012 en lien avec les travaux à réaliser sur les abords du site de l'ancien hôpital de Montréal pour enfants

District(s) : Peter-McGill

20.05 Appel d'offres sur invitation

CA Direction des travaux publics - 1163200007

Modifier la résolution CA17 240248 afin de diminuer le montant accordé à Remorquage Centre-Ville à 43 033,39 \$ pour des services de dépanneuses avec opérateurs pour les entrées charretières pour un montant total de 99 514,72 \$

20.06 Contrat de services professionnels

CE Direction des travaux publics - 1177480005

Accorder un contrat de services professionnels de 403 447,28 \$ à Beaudoin Hurens inc. pour des services professionnels en plans, devis et surveillance des travaux d'infrastructures et aménagements des rues Anderson, de la Concorde et Burke et autoriser une dépense maximale de 403 447,28 \$ (appel d'offres public VMP-17-031 - 6 soumissionnaires)

District(s) : Saint-Jacques

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1175179003

Modifier la résolution CA17 240242 afin de modifier la convention avec la Société de développement sociale dans le cadre du projet de médiation et d'intervention de rue et accorder une contribution supplémentaire de 7 964,51 \$ pour une contribution totale de 111 232,89 \$

District(s) : Saint-Jacques

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1173405001

Modifier la résolution CA17 240020 afin de diminuer à 87 422 \$ la contribution accordée à la Fabrique Notre-Dame dans le cadre du projet Présence Compassion

20.09 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1170619006

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 10 300 \$

20.10 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1176140003

Autoriser une affectation de surplus de 253 616,72 \$, accorder un contrat de 380 823,87 \$ à Groupe ABF inc. pour les travaux de reconstruction de trottoirs du boulevard De Maisonneuve Ouest et des rues Mansfield et Metcalfe autour de la Maison Manuvie et autoriser une dépense maximale de 420 823,29 \$ (appel d'offres public VMP-17-027 - 3 soumissionnaires)

District(s) : Peter-McGill

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1172701043

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 mai 2017

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1170093003

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement du projet du Quartier latin dans le cadre de la mise en oeuvre du PPU du Quartier latin

District(s) : Saint-Jacques

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1177128006

Affecter une somme de 46 656,56 \$ en provenance du fonds de stationnement pour les services professionnels de design et de préparation des plans et devis d'un nouveau modèle de support à vélos ainsi que pour l'achat de supports à vélos à installer à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement et autoriser, à cette fin, une dépense de 50 000 \$

30.04 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1170141001

Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie et du dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$

30.05 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction des travaux publics - 1175876005

Autoriser une affectation de surplus de 360 523,85 \$ pour l'entretien sur 3 ans des arbres plantés dans le cadre du projet Plan d'action canopée

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1175876004

Autoriser une affectation de surplus de 2 596 280,73 \$ sur 3 ans pour la réalisation des activités prévues au « Plan d'action embellissement et propreté » pour les années 2018, 2019 et 2020 et autoriser une dépense totale de 865 426,91 \$ pour l'année 2018

30.07 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1157128001

Modifier la résolution CA15 240674, afin d'élargir la portée de l'affectation de surplus de 1 500 000 \$ initialement dédiée à la mise en oeuvre d'une stratégie de gestion des paniers de rues et des parcs dans l'arrondissement Ville-Marie, pour y inclure l'achat de divers éléments de mobilier urbain

30.08 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1175382001

Autoriser une dépense de 103 800 \$ pour l'achat de 50 bancs avec dossier modèle Dallaire de l'arrondissement de Ville-Marie auprès du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA)

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1174869004

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un usage dérogatoire « débit de boissons alcooliques », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation des immeubles situés au 85-87, rue Sainte-Catherine Est et 1410, rue De Bullion – Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.02 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1170607001

Adopter une résolution modifiant la résolution CA07 240375 en modifiant les annexes « Agrandissement d'un immeuble situé au 2093, rue de la Visitation », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

District(s) : Saint-Jacques
Sainte-Marie

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1167199023

Adopter une résolution autorisant la construction et l'occupation d'une dépendance de parc à être érigée dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade Clark, actuellement située au 99999, rue Clark, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (phase 4B du Quartier des spectacles - secteur Place des Arts) - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1172931007

Adopter une résolution autorisant l'occupation et l'agrandissement d'un bâtiment situé aux 1063 à 1073, rue Saint-Denis, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.05 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1177303006

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les conditions et les critères d'autorisation de l'usage conditionnel « résidence de tourisme » - Adoption

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1177303008

Adopter une résolution autorisant la transformation des façades du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 100, rue Sainte-Catherine Ouest, afin d'installer de nouvelles enseignes et de construire un nouveau volume destiné à l'hôtel et à un espace commercial, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Complexe Desjardins) - 2^e projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.07 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1177303011

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur le site situé au 1000, rue de la Commune Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Projet SAX sur le fleuve) - 2^e projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.08 Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1170867002

Adopter une résolution autorisant l'implantation d'un complexe immobilier sur le site délimité par le boulevard René-Lévesque, les avenues Papineau et Viger et le prolongement de la rue Alexandre-DeSève - Maison de Radio-Canada, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 2^e projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.09 Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1170867003

Adopter une résolution modifiant la résolution CA06 240068 afin de supprimer la garantie bancaire, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), - Adoption

District(s) : Peter-McGill

40.10 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1176255009

Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à l'événement « Mise en valeur des ruelles du centre-ville 2017 » qui se tiendra à différentes dates des mois d'août et septembre 2017

District(s) : Peter-McGill

40.11 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1175914005

Édicter une ordonnance pour allonger de 12 mètres une zone de temps limité 15 minutes, réservé hôtel, face au 1025, rue De Bleury

District(s) : Saint-Jacques

40.12 Règlement - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1172624017

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 6^e partie, A) et édicter les ordonnances

40.13 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1170607004

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « activité communautaire et socioculturelle » au 2^e étage du bâtiment situé au 1650, boulevard de Maisonneuve Ouest - Fondation Bibliothèque Nowruzland

District(s) : Saint-Jacques

40.14 Urbanisme - Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisé

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1175289003

Autoriser, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisé (R.R.V.M., c. C-11), une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisé pour le bâtiment de 2 logements situé aux 1471 et 1479, rue Dufresne

District(s) : Sainte-Marie

40.15 Urbanisme - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1176220005

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1616-1620, rue Saint-Hubert, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement

District(s) : Saint-Jacques

40.16 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1177199015

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures, des dérogations permettant l'agrandissement du bâtiment situé au 400, rue Sainte-Catherine (405, rue Sainte-Catherine Est) (UQÀM - pavillon Judith-Jasmin)

District(s) : Saint-Jacques

40.17 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1177199014

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures, des dérogations permettant l'agrandissement du bâtiment situé au 400, rue Sainte-Catherine Est (1300, rue Berri) (ancien presbytère de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes / UQÀM - pavillon Hubert-Aquin)

District(s) : Saint-Jacques

40.18 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1177199012

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures, des dérogations permettant la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial, à être situé au 1420, rue Redpath-Crescent

District(s) : Peter-McGill

40.19 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1177199013

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « université » dans le bâtiment situé au 400, rue Sainte-Catherine Est (1300, rue Berri) (ancien presbytère de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes/ UQÀM - pavillon Hubert-Aquin)

District(s) : Saint-Jacques

40.20 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1177199011

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures, des dérogations permettant l'installation d'un réservoir hors sol de substances combustibles en cour avant du bâtiment, en construction, situé au 1455, rue Bercy (Cour de services de l'arrondissement de Ville-Marie)

District(s) : Sainte-Marie

40.21 Règlement - Domaine public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1176220007

Fermer et retirer du domaine public toute partie du lot 1 179 686 du cadastre du Québec situé, entre la rue Clark, la ruelle Brady et au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Saint-Jacques

40.22 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1177195003

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2017, 5^e partie C)

40.23 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1176255010

Édicter l'ordonnance nécessaire à l'application de peinture sur la chaussée et les trottoirs de la rue Bishop, dans le cadre de l'animation de la rue

District(s) : Peter-McGill

40.24 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1160867002

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la démolition du bâtiment situé aux 1560-1582, rue Sainte-Catherine Est ainsi que la construction et l'occupation d'un édifice sur le terrain compris entre les rues Sainte-Catherine, De Champlain, Gareau et Alexandre-DeSève (Complexe Le Bourbon) - 1^{er} projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.25 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173332002

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282), d'exercer les usages commerciaux et sociocommunautaires au 1088, rue Clark

District(s) : Saint-Jacques

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance



Dossier # : 1172701006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public - prolongation et Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour (juillet)

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-01-10 14:04

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1172701006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public - prolongation et Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour (juillet)

CONTENU**CONTEXTE**

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-09

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1172701045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 juin 2017

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 juin 2017.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-22 15:18

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1172701045**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 juin 2017

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 juin 2017

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-22

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1172701044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 juin 2017

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 juin 2017.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-28 10:24

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1172701044**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 juin 2017

CONTENU**CONTEXTE**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 juin 2017

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-27

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1172701046

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 juin 2017

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 juin 2017.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-29 12:25

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1172701046**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 juin 2017

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 juin 2017

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-29

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1172701047

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 22 juin 2017

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 22 juin 2017.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-29 12:25

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1172701047**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 22 juin 2017

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 22 juin 2017

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-29

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1173405005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec Les YMCA du Québec (YMCA Centre-ville) et accorder une contribution de 6 555 \$ pour un projet donnant accès à des activités sportives à une population itinérante

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec Les YMCA du Québec (YMCA Centre-ville) pour la réalisation d'un projet d'accessibilité à des installations sportives pour une clientèle itinérante;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 6 555 \$;

D'imputer cette dépense totale conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-20 11:02

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1173405005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec Les YMCA du Québec (YMCA Centre-ville) et accorder une contribution de 6 555 \$ pour un projet donnant accès à des activités sportives à une population itinérante

CONTENU

CONTEXTE

L'activité physique améliore significativement l'état de santé globale, la qualité de vie et l'inclusion sociale des personnes sans domicile fixe. Malheureusement, peu d'organismes s'adressant à cette clientèle n'ont l'occasion de développer une offre sportive dans la mesure où elles répondent en premier aux besoins de base: gîte, nourriture, habillement, réinsertion professionnelle, etc. Ce besoin n'est donc pas comblé au centre-ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Par ce projet, le programme Dialogue du YMCA Centre-ville propose une offre de services sportive accessible et gratuite pour la population itinérante. On y retrouve deux volets: des sports d'équipe (badminton et volleyball) pratiqués dans le gymnase du YMCA Centre-ville et un gym de rue, offrant des sports individuels (muscultation, piscine, entraînement cardio-vasculaire) et des sports d'équipe (ping pong, badminton, etc.), pratiqués au YMCA Guy-Favreau. Les participants sont référés par des organismes communautaires tels les refuges, centres de jours et organismes spécialisés en toxicomanie. Un intervenant est embauché pour encadrer et superviser les personnes participant à ce programme. Cinq plages horaires, pour un total de 9h00 hebdomadaires, sont offertes aux participants.

JUSTIFICATION

Aucun organisme ne possède d'infrastructures permettant d'offrir des activités sportives à la population itinérante. Ce projet est donc innovant et répond à un besoin du milieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est imputée, conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel. Le financement provient du Fonds de soutien financier en développement social.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettra à la clientèle itinérante d'avoir accès facilement à des installations sportives en même temps qu'à de l'intervention, ce qui n'est pas usuel. Et il améliore la santé globale des personnes (physique, mentale et affective).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité prévues à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GAUTHIER
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Josée POIRIER
Chef de division

Le : 2017-06-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Maryse BOUCHARD
C/d culture et bibliothèques - en remplacement de
Dominique Archambault directrice DCSLDS



Dossier # : 1176164004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 759 562,22 \$ à Les entreprises Ventec inc. pour effectuer les travaux d'aménagement du parc Aristide-Beaugrand-Champagne et autoriser une dépense maximale de 839 562,22 \$ (appel d'offres public VMP-17-004 - 4 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 839 562,22\$ pour l'aménagement du parc Aristide-Beaugrand-Champagne (appel d'offres publique VMP-17-004 – 4 soumissionnaires);
D'accorder à cette fin, le contrat à Les entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 759 562,22\$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-22 11:09

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1176164004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 759 562,22 \$ à Les entreprises Ventec inc. pour effectuer les travaux d'aménagement du parc Aristide-Beaugrand-Champagne et autoriser une dépense maximale de 839 562,22 \$ (appel d'offres public VMP-17-004 - 4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel est à l'effet d'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux d'aménagement du parc Aristide-Beaugrand-Champagne afin de le mettre au goût du jour. Le parc Aristide-Beaugrand-Champagne deviendra un espace de passage et de détente moderne et convivial.

Les travaux de réaménagement du parc Aristide-Beaugrand-Champagne s'inscrivent dans l'esprit de rénovation et d'amélioration générale d'un parc de quartier dont les aménagements datent de plusieurs années.

La Division des Parcs et de l'horticulture a procédé au lancement d'un appel d'offres public le 31 mai 2017 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 juin 2017.

Ce parc est bordé à l'ouest par la rue Wolfe, à l'est par la rue Beaudry et donne sur le Boulevard René-Lévesque est. Il est en mitoyenneté avec des habitations au nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste au réaménagement du parc, en y créant des installations vouées à la détente et la récréation. Il s'agit de démolir les aménagements existants, et ensuite d'exécuter les travaux d'aménagement extérieurs requis. Une réhabilitation environnementale sera effectuée et les sols excavés devront être gérés en tenant compte de leur taux de contamination.

L'aménagement prend principalement place dans l'implantation d'un sentier en pavés de béton préfabriqué qui se prolonge sur les deux secteurs du parc et s'élargissant par endroits pour créer des placettes. Les sentiers et placettes seront encadrés par des bancs en béton préfabriqué avec un éclairage intégré pour créer une ambiance urbaine et contemporaine qui favorise le repos et la récréation. Également, la mise en place de plates-bandes de

vivaces et d'arbustes, l'implantation des clôtures, le remplacement des poubelles et des affiches du parc ainsi que l'optimisation de l'éclairage seront accomplis.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public VMP-17 004 visant les travaux d'aménagement précités, au total douze (12) représentants d'entreprise se sont procurés les documents via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et quatre (4) entreprises ont déposé une soumission, à savoir:

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total (TTC)
Les entreprises Ventec inc.	690 511,11 \$	69 051,11\$	759 562,22 \$
Ramcor construction inc.	714 861,66 \$	71 486,17 \$	786 347,83 \$
Aménagement côté jardin inc.	788 907,86 \$	78 890,79 \$	867 798,65 \$
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	1 155 889,67 \$	115 588,97 \$	1 271 478,63 \$
Dernière estimation réalisée	729 640,27 \$	72 964,03 \$	802 604,30 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			921 296,83 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			21,29 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			511 916,41 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			67,40 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-43 042,08 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-5,36 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			26 785,61 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			3,53 %

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécuter de travaux, les validations requises à l'effet que Les entreprises Ventec inc. (plus bas soumissionnaire) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et qu'aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 19 juin 2017.

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matières publics, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Le montant de la soumission reçue comprend les contingences et les taxes applicables en vigueur pour 2017.

Nous recommandons d'autoriser des crédits de 80 000 \$ (taxes incluses) pour les frais incidents suivants:

Disposition des sols: 25 000 \$

Frais de laboratoire et autres frais: 20 000 \$

Surveillance environnementale: 20 000 \$

Mobilier urbain fourni par la Ville (corbeille, affiche de parc) 10 000 \$

Panneaux de chantier: 500 \$

Clôture en métal Oasis 4 500 \$

La dépense totale à autoriser est de 839 562,22\$ (taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir interventions financières jointes au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs gestes verts ont été considérés lors de la conception et préparation des plans et devis du projet, et que l'Entrepreneur adjudicataire devra respecter afin de mieux préserver l'environnement, dont:

- a. Éviter la transmission de lumière à l'extérieur du site en utilisant un éclairage diffus ou voilé qui ne créera ni éblouissement ni éclairage direct sur les propriétés voisines, les rues et le ciel nocturne.
- b. Un contrôle des sédiments et d'évacuation de ceux-ci hors du site doit être assuré par l'Entrepreneur, afin de ne pas envoyer des débris ni sédiments dans les égouts de la Ville;
- c. L'Entrepreneur doit exercer un contrôle sur la pollution atmosphérique par des poussières ou particules;
- d. Gestion des déchets de construction et détournement des sites d'enfouissement des débris provenant de la construction et de la démolition, dans la mesure où cela serait possible;
- e. L'Entrepreneur doit utiliser des produits et matériaux de construction d'extraction et de fabrication régionale, afin de favoriser ainsi l'économie locale et réduire les impacts environnementaux causés par leur transport;
- f. Favoriser l'utilisation de matériaux avec contenu recyclé et /ou récupéré.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus de remettre à jour une aire de détente urbaine, ce projet permettra d'améliorer la qualité de vie générale du milieu et favorisera les échanges sociaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 11 Juillet 2017

Début des travaux: 28 Août 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, incluant les clauses de prévention de la collusion et de la fraude.

Par ailleurs, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée POIRIER, Ville-Marie
Domenico ZAMBITO, Ville-Marie
José PIERRE, Ville-Marie

Lecture :

Domenico ZAMBITO, 20 juin 2017
Josée POIRIER, 20 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adriana MELENDEZ
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-20

José PIERRE
Chef de division parcs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1172624018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Voies culturelles des faubourgs pour la réalisation de leur plan d'action 2017-2018 et accorder une contribution de 35 000 \$

D'approuver la convention avec *Voies culturelles des Faubourgs* pour la réalisation de leur plan d'action 2017-2018;

D'accorder, à cette fin, à même le budget des Fonds de soutien aux organismes culturels, une contribution de 35 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-22 11:13

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1172624018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Voies culturelles des faubourgs pour la réalisation de leur plan d'action 2017-2018 et accorder une contribution de 35 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2016, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a approuvé la création du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie* dans le but de mieux encadrer les demandes de soutien financier déposées par divers organismes. Les objectifs du programme visent à offrir:

- Une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible
- Une aide pour développer un projet
- Un soutien aux partenaires culturels de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'arrondissement
- Une aide à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipale.

La hauteur du soutien accordée en fonction de la nature du projet, tel que défini dans le Guide du programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1165937006 / CA16 24062: Approuver la création du "Fonds de soutien aux organismes culturels" et affecter un montant total de 1 227 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de ce fonds pour les années 2017 à 2021.

DESCRIPTION

L'organisme *Voies culturelles des faubourgs* a été fondé en 2001, il s'agit d'un regroupement multi sectoriel montréalais qui rassemble sous un même toit une diversité d'organismes culturels, économiques et communautaires ainsi qu'un bon nombre d'artistes. *Voies culturelles des faubourgs* est un lieu de réflexion, de sensibilisation, de concertation, de coordination et d'intervention dont l'action est orientée vers le développement de la culture sous toutes ses formes dans l'arrondissement de Ville-Marie et plus particulièrement

dans un pôle de création dans le district de Sainte-Marie.
Le soutien accordé via ce programme leur permettra de mettre en oeuvre leur plan d'action 2017-2018, notamment en conservant les ressources (humaines et matérielles) nécessaires à la réalisation de projets structurants pour le développement de la culture dans le Pôle de création des Faubourgs.

JUSTIFICATION

Voie culturelle des Faubourgs est un partenaire de l'arrondissement dans la mise en oeuvre des priorités et orientations culturelles du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Surplus déjà affecté dans le dossier 1165937006

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présence des *Voies culturelles des faubourgs* est une valeur ajoutée dans le milieu culturel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme s'engage à accorder une plus grande visibilité à l'arrondissement dans tous ses outils de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle CARBONNEAU
Secrétaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-20

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m

**Dossier # : 1170093001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat de Beaudoin-Hurens compte tenu du changement substantiel de la portée du mandat de services professionnels VMP-17-012 en lien avec les travaux à réaliser sur les abords du site de l'ancien hôpital de Montréal pour enfants

De résilier le contrat de services professionnels à Beaudoin Hurens compte tenu des récents choix corporatifs de modifier substantiellement le projet d'aménagement du domaine public aux abords de l'ancien site de l'hôpital de Montréal pour enfants en condamnant une partie de la rue du Sussex pour agrandir le parc Hector-Toe-Blake;

De reprendre à court terme de nouvelles études hydrauliques, de circulation et de géométrie à cause des changements qui ont altérés de façon importante le mandat initialement confié;

De se prévaloir de l'article 11.3 des clauses administratives générales du cahier des charges et d'acquitter le prix des services déjà livrés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-27 14:13**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1170093001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat de Beaudoin-Hurens compte tenu du changement substantiel de la portée du mandat de services professionnels VMP-17-012 en lien avec les travaux à réaliser sur les abords du site de l'ancien hôpital de Montréal pour enfants

CONTENU**CONTEXTE**

Compte tenu des récents choix corporatifs de modifier substantiellement le projet d'aménagement du domaine public aux abords de l'ancien site de l'hôpital de Montréal pour enfants en condamnant une partie de la rue du Sussex pour agrandir le parc Hector-Toe-Blake, l'arrondissement de Ville-Marie se voit obligé de résilier le contrat de services professionnels de Beaudoin Hurens. L'arrondissement de Ville-Marie a aussi par le fait même annulé l'appel d'offres VMP-17-032 pour les travaux d'aménagement et d'infrastructure des rues du Sussex et Lambert-Close qui était en cours.

Ces changements abrupts viennent altérer de façon importante le mandat qui avait été confié à Beaudoin Hurens et nécessiteront que de nouvelles études hydrauliques, de circulation et de géométrie soient reprises à court terme.

L'arrondissement de Ville-Marie se prévaudra donc de l'article 11.3 des clauses administratives générales du cahier des charges et acquittera le prix des services déjà livrés.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raynald MACHER-POITRAS
Ingenieur

IDENTIFICATION

Dossier # :1170093001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 178 898,70 \$, approuver la convention et accorder un contrat de services professionnel 179 590,95 \$ à Beaudoin Hurens pour la réalisation des plans et devis et de la surveillance pour les travaux d'aménagement et d'infrastructure des rues du Sussex et Lambert-Closse entre la rue Tupper et le boulevard René-Lévesque et autoriser une dépense maximale de 195 917,40 \$ (appel d'offres public VMP-17-012 - 4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la requalification de l'îlot de l'ancien hôpital de Montréal pour enfants par un promoteur privé, l'arrondissement de Ville-Marie désire retenir les services professionnels d'une firme de génie conseil formant une équipe multi-disciplinaire pour réaliser les réfections du domaine public qui accompagneront le projet immobilier. L'adjudicataire sera chargé de: 1) réaliser le concept d'aménagement détaillé, les plans et devis et la surveillance complète du projet d'aménagement et d'infrastructures souterraines des rues du Sussex et Lambert-Closse entre la rue Tupper et le boulevard René-Lévesque; 2) élaborer la conception préliminaire détaillée du parc Toe-Blake, du parc Henri-Dunant, du trottoir sud de la rue Tupper entre la rue du Sussex et l'avenue Atwater, du trottoir nord du boulevard René-Lévesque entre l'avenue Atwater et la rue du Sussex.

La portée physique des travaux de construction inclut :

- Déplacement des services existants rue Lambert-Closse
- Réhabilitation de la conduite d'aqueduc de la rue du Sussex
- Élargissement et reconstruction de la rue Sussex

Étapes antérieures :

- Adoption d'un outil réglementaire qui autorisera la réalisation d'un projet immobilier sur le site de l'ancien hôpital de Montréal pour enfants.

Étapes à autoriser dans le présent dossier :

- Rétention de services professionnels pour la réalisation du concept d'aménagement détaillé, les plans et devis et la surveillance complète du projet d'aménagement et d'infrastructures souterraines des rues du Sussex et Lambert-Closse entre la rue Tupper et le boulevard René-Lévesque (Phase 1) et l'élaboration du concept préliminaire détaillée du parc Toe-Blake, du parc Henri-Dunant, du trottoir sud de la rue Tupper entre la rue du Sussex et l'avenue Atwater, du trottoir nord du boulevard René-Lévesque entre l'avenue Atwater et la rue du Sussex (Phase 2) : avril 2017 à août 2017

Étapes à venir ultérieurement :

· Réalisation des travaux d'aménagement de la rue Sussex : septembre à octobre 2017

L'appel d'offres public a été lancé le 2 mars 2017. Après vingt et un (21) jours alloués pour la période de soumission, le dépôt des offres a été fait le 23 mars 2017 à 11 h. Le processus d'appel d'offres a été assumé par le Bureau de projets du centre-ville.

Deux (2) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres :

- Addenda n°1 (émis le 14 mars 2017) : précisions apportées sur le contenu administratif de l'appel d'offres et sur la production des plans et devis.
- Addenda n°2 (émis le 17 mars 2017) : précisions apportées sur le contenu administratif de l'appel d'offres, sur la production des plans et devis et sur la surveillance des travaux.

Le délai prévu pour la validité des soumissions est de cent-vingt (120) jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1491, 20 décembre 2016 : Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex, ainsi qu'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal - Mandater l'OCPM pour tenir les audiences publiques.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à retenir les services professionnels de la firme Beaudoin Hurens en vue d'élaborer plans et devis et de la surveillance pour les travaux d'aménagement et d'infrastructure des rues du Sussex et Lambert-Closse entre la rue Tupper et le boulevard René-Lévesque (Phase 1) ainsi que l'élaboration de la conception préliminaire détaillée du parc Toe-Blake, du parc Henri-Dunant, du trottoir sud de la rue Tupper entre la rue du Sussex et l'avenue Atwater, du trottoir nord du boulevard René-Lévesque entre l'avenue Atwater et la rue du Sussex (Phase 2).

La valeur maximale du contrat est de 179 590,95 \$ et les services seront rémunérés selon la méthode forfaitaire. Aucun pourcentage de contingences n'était inscrit aux documents d'appel d'offres.

Le mandat de la firme comprendra, entre autres, la prestation de services en architecture de paysage, en ingénierie et en éclairage urbain, pour chacune des étapes de l'étude.

L'arrondissement de Ville-Marie agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux. La DGSRE participera au suivi de la Phase 1 du mandat qui comporte des plans et devis d'infrastructure des rues du Sussex et Lambert-Closse.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public a été suivi et les documents contractuels ont été mis en ligne sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) le 2 mars 2017. Les offres reçues ont été présentées conformément aux politiques, règlements et encadrement administratifs prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans des enveloppes scellées. Les quatre offres de service reçues ont été analysées en première étape (évaluation de la conformité et qualification de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe 1). Trois d'entre elles ont obtenu le pointage minimal requis, afin d'être admissibles à la deuxième

du processus (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires - envelopp

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Montant forfaitaire incluant taxes	Contingence (10%) Incluant taxes	Total
Beaudoin Hurens	71,50	7,44	163 265 \$	16 326 \$	17
SMi	68,17				
CIMA+	83,67	2,99	447 454 \$	44 745 \$	49
WSP	75,00	3,45	362 171 \$	36 217 \$	39
Dernière estimation réalisée			228 143,00 \$		
Moyenne des prix reçus					356,7
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire – estimation))</i>					(48 550,5)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100</i>					
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2e meilleure note finale – adjudicataire)</i>					218,7
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					

Le prix de l'adjudicataire est de 27% (48 550,5 \$) plus bas que l'estimation faite par le Bureau projets du centre-ville qui était de 228 143,00\$. Cet estimé a été établi à l'aide du barème des honoraires de l'association des firmes de génie-conseil du Québec.

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de Beaudoin Hurens puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis et connus de tous les soumissionnaires.

Beaudoin Hurens n'est pas inscrite sur la liste des personnes non admissibles en vertu de la Loi sur l'accès à l'information de gestion contractuelle. Cette entreprise n'est pas non plus inscrite au RENA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal des honoraires prévus au contrat est de 179 590,95 \$ (taxes incluses). Ce montant comprend le prix forfaitaire de 163 264,50 \$ (taxes incluses) et un budget de contingence de 16 326,45 \$ (taxes incluses). Un budget de dépenses incidentes de 16 326,45 \$ (taxes incluses) est demandé pour des dépenses générales et pour permettre l'engagement de divers consultants qui seront requis en parallèle du contrat principal. Le montant de la dépense à autoriser est de 195 917,40 \$ (taxes incluses).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les professionnels auront le mandat de concevoir le projet conformément aux directives de la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour assurer un développement optimal de la propriété du site de l'hôpital de Montréal pour enfants, le projet proposé par le promoteur Devimco requiert une reconfiguration

importante, qui implique des échanges de terrains entre la Ville et le propriétaire. Les limites du lot actuel du site de l'ancien hôpital de Montréal pour enfants suivent le tracé de la rue Lambert-Closse. Le projet prévoit l'agrandissement par acquisition des limites du terrain de l'ancien l'hôpital. Ainsi, trois sections de l'actuelle rue Lambert-Closse seront acquises par le promoteur et intégrées au terrain développable. Les infrastructures se trouvant sur ces trois parcelles de terrains devront être déplacées et retirées afin de permettre le développement du site. Ainsi, ce contrat doit être octroyé dans les meilleurs délais afin de permettre la vente d'une portion de la rue Lambert-Closse au promoteur Devimco et le début des travaux d'excavation de ce terrain prévus le 1 novembre 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Phase 1

Plans et devis pour soumission : Avril – mai 2017
Appel d'offres, octroi du contrat des travaux : Juin – août 2017
Travaux : Septembre - octobre 2017

Phase 2

Plan d'aménagement final : Juin – août 2017
Travaux : 2019 ou 2020 selon la date de fin des travaux de Devimco

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 29 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie MAYES
Conseillère en aménagement, C/E

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-28

Louis-François MONET
Chef de division, Bureau de projets du centre-ville

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1163200007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 d) prendre des mesures visant à limiter les nuisances et les obstacles entravant l'accès sécuritaire des citoyennes et des citoyens à leur domicile et au réseau piétonnier
Projet :	-
Objet :	Prolonger de 6 mois le contrat avec Remorquage Centre-Ville pour des services de dépanneuses avec opérateurs pour les entrées charretières, les voies publiques, les véhicules abandonnés et les voies réservées sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (PDQ 12, 20, 21 et 22) et autoriser une dépense supplémentaire de 52 922,20 \$

D'autoriser la prolongation pour une période additionnelle de 6 mois du contrat conclu avec Remorquage Centre-Ville, pour des services de dépanneuses avec opérateurs pour les entrées charretières (appel d'offres sur invitation 16-15687 - 2 soumissionnaires) ;
D'autoriser une dépense supplémentaire maximale de 52 922,20 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-01 15:31

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements



Dossier # : 116320007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 d) prendre des mesures visant à limiter les nuisances et les obstacles entravant l'accès sécuritaire des citoyennes et des citoyens à leur domicile et au réseau piétonnier
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA17 240248 afin de diminuer le montant accordé à Remorquage Centre-Ville à 43 033,39 \$ pour des services de dépanneuses avec opérateurs pour les entrées charretières pour un montant total de 99 514,72 \$

D'abroger la résolution CA17 240248 afin de diminuer le montant à 43 033,39 \$ pour un montant total de 99 514,72 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-28 14:28

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1163200007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 d) prendre des mesures visant à limiter les nuisances et les obstacles entravant l'accès sécuritaire des citoyennes et des citoyens à leur domicile et au réseau piétonnier
Projet :	-
Objet :	Prolonger de 6 mois le contrat avec Remorquage Centre-Ville pour des services de dépanneuses avec opérateurs pour les entrées charretières, les voies publiques, les véhicules abandonnés et les voies réservées sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (PDQ 12, 20, 21 et 22) et autoriser une dépense supplémentaire de 52 922,20 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Se prévaloir de la clause 6 de prolongation d'un contrat avec Remorquage Centre-Ville, pour une durée de 6 mois (appel d'offres sur invitation 16-15687 - 2 soumissionnaires), d'un montant de 52,922,20\$.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonya NAUD
Secrétaire d'unité administrative

IDENTIFICATION

Dossier # :1163200007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 d) prendre des mesures visant à limiter les nuisances et les obstacles entravant l'accès sécuritaire des citoyennes et des citoyens à leur domicile et au réseau piétonnier
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA17 240248 afin de diminuer le montant accordé à Remorquage Centre-Ville à 43 033,39 \$ pour des services de dépanneuses avec opérateurs pour les entrées charretières pour un montant total de 99 514,72 \$

CONTENU

CONTEXTE

Ajuster le montant de dépense supplémentaire à la baisse pour un montant de *maximale de 43 033,39 \$* à la prolongation d'un contrat avec Remorquage Centre-Ville, pour une durée de 6 mois (appel d'offres sur invitation 16-15687 - 2 soumissionnaires).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonya NAUD
Secrétaire d'unité administrative

IDENTIFICATION

Dossier # :1163200007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 d) prendre des mesures visant à limiter les nuisances et les obstacles entravant l'accès sécuritaire des citoyennes et des citoyens à leur domicile et au réseau piétonnier
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 6 mois, au prix unitaire de 64,98 \$ le remorquage, à Remorquage Centre-Ville pour des services de dépanneuses avec opérateurs pour les entrées charretières, les voies publiques, les véhicules abandonnés et les voies réservées sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (PDQ 12, 20, 21 et 22) et autoriser une dépense maximale de 56 481,83 \$ (appel d'offres sur invitation 16-15687 - 2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA 15 240577 adopté lors de sa séance du 10 novembre 2015, accordé de prolonger pour une période d'un an, les contrats accordés à Remorquage Centre-Ville et à Remorquage Mobile (9064-2711 Québec inc.) pour des services de dépanneuses avec opérateurs pour le remorquage de véhicules (PDQ 12, 20, 21 et 22) au prix unitaire de 65 \$ le remorquage et autoriser une dépense additionnelle de 82 463,10 \$.

Cette décision prendra fin le 14 décembre 2016 et dans ce contexte, l'arrondissement doit assurer la continuité des services de remorquage durant la période de transition de la centralisation de la responsabilité du remorquage de véhicules stationnés ou abandonnés prévue au courant du printemps 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240577 (1156884009) : Accorder des contrats, d'une durée de 12 mois, au prix unitaire de 64,98 \$ le remorquage à Remorquage Centre-Ville et au prix unitaire de 60 \$ le remorquage à 9273-5893 Québec inc. pour des services de dépanneuses avec opérateurs pour les entrées charretières, les voies publiques, les véhicules abandonnés et les voies réservées sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (PDQ 12,20,21 et 22) et autoriser une dépense maximale de 83 340,78 \$ (appel d'offres sur invitation 15-14881 - 3 soumissionnaires)

- CA14 240626 (1143200005) : Prolonger les contrats accordés à Remorquage Centre-Ville et à Remorquage Mobile (9064-2711 Québec inc.) pour des services de dépanneuses avec opérateurs pour le remorquage de véhicules (PDQ 12, 20, 21 et 22) au prix unitaire de 65 \$

le remorquage et autoriser une dépense additionnelle de 82 463,10 \$.

- Addenda au dossier 1143200005 portant sur l'autorisation d'accorder un montant additionnel de 40 000\$ à PDQ 21 pour combler les services supplémentaires de remorquage.

- CA14 240490 : Modifier la résolution CA12 240631 afin d'augmenter à 124 975,40 \$ le contrat avec Remorquage Mobile, pour le PDQ 22, concernant le remorquage des véhicules abandonnés ou stationnés devant les entrées charretières.

- CA14 240019: Modifier la résolution CA12 240631 afin d'augmenter à 64 975,40 \$ le contrat avec Remorquage Mobile pour le PDQ 22

- CA12 240631: Accorder 3 contrats, pour une période de 2 ans, au prix unitaire de 65 \$ le remorquage à Remorquage Centre-Ville et à Remorquage Mobile (9064-2711 Québec Inc.) pour des services de dépanneuses avec opérateurs pour le remorquage de véhicules (PDQ 12, 20, 21 et 22) et autoriser une dépense maximale de 112 997,44 \$ (appel d'offres public 12-12272 - 2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Un appel d'offres sur invitation 16-15687 a été lancé le 9 novembre 2016 intitulé " Appel d'offres sur invitation 16-15687 A52 - Service de remorquage pour les entrées charretières, les véhicules abandonnés et les voies réservées sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour une période d'environ 6 mois"

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 novembre 2016 À 11 h , dans les locaux du Service de l'approvisionnement.

Le résumé est comme suit:

Remorquage Centre-Ville est conforme aux exigences de 3 contrats PDQ 20 et 12, 21 et 22

Remorquage Burstall Conran Towing inc.est non-conforme au contrat PDQ 20 et 12 car la distance de la fourrière aux limites du secteur soumissionné est supérieure à 3 kms (9.3 kms).

Il est recommandé :

Remorquage Centre-Ville pour les contrats PDQ 20 et 12, PDQ 21 et PDQ 22 pour un montant de 56 481,83 \$ taxes incluses.

.

JUSTIFICATION

Les services de dépanneuses sont financés par l'arrondissement depuis le 1ier janvier 2008 et sont en processus de centralisation des services au printemps 2017

ASPECT(S) FINANCIER(S)

D'accorder, à cette fin, le contrat suivant :

- un contrat pour les PDQ 12 et 20 à Remorquage Centre-Ville pour un montant de 26 895,87 \$, taxes incluses;

- un contrat pour le PDQ 21 à Remorquage Centre-Ville pour un montant de 12 103,14 \$, taxes incluses;

- un contrat pour le PDQ 22 à Remorquage Centre-Ville pour un montant de 17 482,32 \$, taxes incluses.

Pour un montant total de 56 481,83 \$, taxes incluses.📄
Les montants sont imputés du budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 15 décembre 2016

Fin du contrat : 15 mai 2017 avec possibilité de prolongation de 6 mois

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Laetitia DELTOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonya NAUD
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Driss EZZAHER
chef de division

Le : 2016-11-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1177480005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de 403 447.28 \$ à Beudoin Hurens inc. pour les services professionnels - Plans et devis et surveillance des travaux d'infrastructures et aménagement des rues Anderson, de la Concorde et Burke (appel d'offres public VMP-17-031 - 6 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 403 447.28 \$ taxes incluses pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'infrastructures et aménagements des rues Anderson, de la Concorde et Burke (appel d'offres public VMP-17-031 - 6 soumissionnaires);

D'approuver la convention de services professionnels avec Beudoin Hurens Inc.;

D'accorder, à cette fin, un contrat à Beudoin Hurens inc., ayant obtenu la meilleure note, au prix de sa soumission, soit au prix total de 403 447.28 \$ taxes incluses, conformément aux documents de sa soumission;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-28 14:29

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1177480005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de 403 447.28 \$ à Beudoin Hurens inc. pour les services professionnels - Plans et devis et surveillance des travaux d'infrastructures et aménagements des rues Anderson, de la Concorde et Burke (appel d'offres public VMP-17-031 - 6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les rues Anderson, de la Concorde et Burke sont situées au cœur du centre-ville de Montréal. Au cours des dernières années, le cadre bâti y a été considérablement modifié avec la venue de grandes tours d'habitation qui ont contribué à revitaliser le secteur et à accroître le nombre de résidents dans le secteur.

Sur la rue Anderson, les conduites d'égout et d'aqueduc, installées respectivement entre 1867 et 1912, ont été identifiées par le Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Sur la rue de la Concorde, l'égout a été réhabilité en 2015, mais des travaux de reconstruction d'aqueduc datant de 1914 s'avèrent nécessaires. Sur la rue Burke, l'aqueduc datant de 1962 devra aussi être reconstruit.

Ces travaux nécessiteront, à l'été 2018, des excavations sur l'ensemble de la rue Anderson situé entre les rues René-Lévesque et Viger (longueur d'environ 260 mètres), sur la rue de la Concorde (longueur d'environ 170 mètres) et sur la rue Burke (longueur d'environ 50 m)

Considérant la densification urbaine en cours dans le secteur et la désuétude des aménagements de surface actuels, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite saisir l'opportunité pour procéder, en même temps que les travaux d'infrastructures souterraines, à une bonification de l'aménagement du domaine public en élargissant les trottoirs, ajoutant des bordures de granit sur la rue Anderson et du pavé de béton sur la rue de la Concorde, en intégrant plusieurs saillies végétalisées de diverses dimensions et du mobilier, ainsi qu'en ajoutant des lampadaires sur l'ensemble des tronçons.

De façon générale, le projet vise à :

- Assurer la pérennité des **infrastructures souterraines** en les reconstruisant là où requis

- **Améliorer le domaine public** et afin de le rendre plus accueillant, confortable et sécuritaire pour les résidents, les piétons et les cyclistes;
- **Augmenter les espaces verts** à la fois pour des raisons esthétiques et pour réduire les îlots de chaleur;
- Répondre aux besoins associés à la **densification** en cours et à venir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1177480004 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures de la voirie et des transports, de prendre en charge, pour les rues Anderson et de la Concorde, la conception et la réalisation des travaux de reconstruction de conduites secondaires d'aqueduc et d'égout là où requis ainsi que les aménagements de surface

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie a procédé à un appel d'offres de services professionnels pour la réalisation des plans et devis et la surveillance en résidence des travaux (appel d'offres public numéro VMP-17-031).

Le mandat consiste principalement à offrir les services professionnels pour :

- préparer l'ensemble des plans et devis;
- fournir une assistance pendant la période d'appel d'offres;
- effectuer la surveillance en résidence des travaux de construction;
- fournir une assistance pendant la période de garantie.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public a été lancé le 1 juin 2017. Après dix-neuf (19) jours alloués pour la période de soumission, le dépôt des offres a été fait le 19 juin 2017 à 11 h. Le processus d'appel d'offres a été assumé par le Bureau de projets du centre-ville.

Les offres reçues ont été présentées conformément aux politiques, règlements et encadrement administratifs prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans des enveloppes scellées. Les deux offres de service reçues ont été analysées en première étape (Évaluation de la conformité et qualification de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe scellée). Les deux offres ont obtenu le pointage minimal requis, afin d'être admissibles à la deuxième étape du processus (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires - enveloppe ouverte).

Le pointage final est établi selon le calcul suivant :

$((\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000) / \text{Prix soumis avant taxes} = \text{Pointage final}$

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Montant forfaitaire incluant les taxes	Contingence 10% incluant les taxes	T
CIMA+	84,17	3,21	417 359,24 \$	41 735,92 \$	4
Comeau Experts Conseils	65,33	-			
Beaudoin Hurens	76,33	3,44	366 770,25 \$	36 677,03 \$	4
IGF Axiom	60,83	-			
Génipur	64,67	-			
WSP	82,17	2,64	501 291,00 \$	50 129,10 \$	5
Dernière estimation réalisée					5
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					(16
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100</i>					
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2e meilleure note finale – adjudicataire)</i>					!
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					

Onze preneurs de cahier des charges se sont manifestés sur SEAO, dont certains sous-traitants qui ont déposé une offre. Aucun formulaire de motif de désistement n'a été reçu. Sur les onze | six offres ont été déposées. Sur les six soumissions reçues, trois se sont qualifiées après l'analy première enveloppe par le comité de sélection. Ce comité a jugé que les trois autres firmes ne pas l'expérience requise pour réaliser des travaux de cette nature au centre-ville de Montréal.

Le prix de l'adjudicataire est de 28% (160 052.73\$) plus bas que l'estimation faite par le Bureau projets du centre-ville qui était de 563 500 \$. Cette estimation a été établie à l'aide du barème honoraires de l'association des firmes de génie-conseil du Québec (AFG) pour des projets d'env similaires. Pour des travaux de catégorie II de cette valeur, l'AFG suggère un taux d'honoraires excluant les services durant la construction avec résidence. Le présent appel d'offre exigeant la surveillance en résidence durant toute la période de construction et un suivi pendant la période garantie de 2 ans, en plus d'exiger la préparation de toutes les études géotechniques et environnementales, un taux d'honoraires de 10% a été utilisé pour préparer l'estimation.

L'adjudicataire a soumis une offre forfaitaire en deçà des barèmes de l'AFG. Il est probable que intéressée à réaliser des mandats de cette nature et envergure dans l'arrondissement de Ville-I tenu compte du fait que la qualité des aménagements requis (bordures de granit, pavés de bét particulier) contribue à augmenter le coût de réalisation des travaux sans toutefois affecter significativement le coût de préparation des plans et devis.

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'of services de Beaudoin Hurens inc. puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en foncti critères de sélection préétablis et connus de tous les soumissionnaires et qu'elle possède l'expé pertinente requise pour mener à terme ce projet.

Beaudoin Hurens inc. n'est pas inscrits sur la liste des personnes non admissibles en vertu de la de gestion contractuelle. Cette entreprise n'est pas non plus inscrite au RENA. Elle détient son de l'AMF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal des honoraires prévus au contrat est de 403 447.28 \$ (taxes incluses). Ce montant comprend le prix forfaitaire de 366 770.25 (taxes incluses) et un budget de contingences de 36 677.03 \$ (taxes incluses).

Le montant maximal des honoraires prévus au contrat qu'assumera l'arrondissement de Ville-Marie est de 217 532.70 \$ (taxes incluses), incluant les contingences.

Le Service de l'eau assumera une portion du coût des services professionnels liés aux infrastructures souterraines. Le montant prévu au contrat est de 185 914.58 \$ (taxes incluses), incluant les contingences.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au comité exécutif la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts assumés par la DGSRE pour ces services professionnels sont définis dans l'intervention du Service des finances. Les travaux prévus sont admissibles au programme de subvention de la TECQ. Ces services professionnels seront réalisés entre 2017 et 2018.

L'arrondissement de Ville-Marie agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. L'arrondissement de Ville-Marie devra également transmettre les décomptes progressifs au fur et à mesure de l'exécution du mandat. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Désuétude des infrastructures : doivent être remplacées afin d'assurer les services aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est entamée et coordonnée avec le service des communications de l'arrondissement. La plateforme "réalisons Montréal" est entre autres utilisée pour interagir avec les citoyens concernés. Des rencontres d'information et de discussion avec les citoyens pour échanger sur les aménagements à venir sont aussi prévues les 4 et 6 juillet 2017.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA Ville-Marie : 5 juillet 2017
Octroi CE : août 2017
Plans et devis : automne 2017
Appel d'offres travaux : hiver 2018
Travaux : été 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 28 juin 2017
Hermine Nicole NGO TCHA, 22 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandra PICARD
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-21

Louis-François MONET
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1175179003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA17 240242 afin de modifier la convention avec la Société de développement sociale dans le cadre du projet de médiation et d'intervention de rue et accorder une contribution supplémentaire de 7 964,51 \$ pour une contribution totale de 111 232,89 \$

De modifier la résolution CA17 240242 afin d'augmenter de 7 964,51\$ la contribution octroyée à la Société de développement sociale pour une contribution totale de 111 232,89\$;

D'approuver la convention modifiée pour la réalisation d'un projet de médiation et d'intervention de rue;

D'imputer cette dépense conformément aux intervention financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-28 14:29

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1175179003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA17 240242 afin de modifier la convention avec la Société de développement sociale dans le cadre du projet de médiation et d'intervention de rue et accorder une contribution supplémentaire de 7 964,51 \$ pour une contribution totale de 111 232,89 \$

CONTENU

CONTEXTE

Modifier la résolution CA17 240242 afin d'augmenter de 7 964,51\$ la contribution octroyée à la Société de développement sociale pour une contribution totale de 111 232,89\$.

La résolution CA17 240242, adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 9 mai 2017, approuvait la convention avec la Société de développement sociale pour la réalisation d'un projet de médiation et d'intervention de rue sur l'axe rue Saint-Denis/place Émilie-Gamelin/rue Sainte-Catherine. Une équipe de quatre travailleurs spécialisés en travail de rue/de milieu et en toxicomanie et d'un pair-aidant était ainsi mobilisée pour circuler et intervenir sur l'ensemble de cet axe.

Pour favoriser la cohabitation harmonieuse entre tous, le besoin d'une présence soutenue d'un intervenant possédant une expertise en toxicomanie se fait ressentir depuis l'ouverture des Jardins Gamelin.

Pour répondre à ce besoin, la SDS augmentera le nombre d'heures d'intervention prévu à la convention afin d'assurer une présence supplémentaire à la Place Émilie-Gamelin, les après-midis du lundi au vendredi, d'un intervenant possédant une expérience d'intervention en toxicomanie, et ce, à raison de 20h par semaine pour la période du 10 juillet au 13 octobre 2017.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1175179003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 94 039,20 \$, approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec la Société de développement social et accorder une contribution totale de 103 268,38 \$ pour un projet de médiation et d'intervention de rue

CONTENU

CONTEXTE

En avril 2015, l'arrondissement a autorisé une affectation de surplus et a approuvé une convention de trois ans, se terminant le 30 avril 2018, avec la Société de développement commercial du Village (SDC) pour la réalisation d'un projet d'intervention de milieu sur le territoire de celle-ci visant à favoriser la cohabitation sociale entre les personnes itinérantes, les commerçants, les résidents et les touristes. La SDC a souhaité mettre un terme à cette convention à compter du 1 mai 2017 (sommaire addenda 1152817005). Les défis de cohabitation et les besoins d'intervention de milieu sont toujours présents et nécessitent la poursuite de l'intervention.

Par ailleurs, la présence des citoyens dans l'arrondissement sera multipliée à l'occasion des festivités du 375e anniversaire de Montréal, ce qui accroîtra l'importance de soutenir la cohabitation harmonieuse entre tous. Compte tenu des besoins projetés, le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et l'arrondissement Ville-Marie, en collaboration avec le protecteur des personnes en situation d'itinérance, se sont mobilisés dès janvier 2017 pour proposer le plan d'action *Projet 375 pour tous* . Dans ce cadre, l'arrondissement souhaite aussi réaliser un projet pilote touchant la rue Saint-Denis, territoire de la SDC du Quartier Latin et la place Émilie-Gamelin afin de bonifier l'intervention existante auprès des personnes marginalisées dans l'espace public, dont les personnes toxicomanes.

Un appel de projet sur invitation a été transmis à neuf organismes du territoire pour réaliser ce mandat d'intervention sur l'axe rue Saint-Denis/place Émilie-Gamelin/rue Sainte-Catherine. La Société de développement social et l'organisme Cactus se sont réunis pour soumettre une proposition conjointe. Un comité de sélection constitué par les deux conseillers en développement communautaire de l'arrondissement, d'un conseiller en développement communautaire du Service de la diversité sociale et des sports et d'un

représentant de la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent ont validé l'adéquation de la proposition et recommandé l'acceptation de la proposition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240152 en date du 14 avril 2015 : Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se terminant le 30 avril 2018, avec la Société de développement commercial du Village pour la reconduction du projet d'intervention de milieu visant à améliorer la cohabitation sociale et accorder une contribution annuelle de 86 500 \$ pour une contribution totale 259 500 \$.

DESCRIPTION

L'ensemble du projet permettra le déploiement, de mai à décembre 2017, d'une équipe de quatre travailleurs spécialisés en travail de rue/de milieu et en toxicomanie et d'un pair-aidant. Leur présence sur le territoire de l'arrondissement contribuera à :

- la prise en charge et l'intervention auprès des populations vulnérables ou marginalisées, dont les toxicomanes;
- la médiation et la résolution de situations problématiques entre les résidents, les commerçants, les touristes et les usagers;
- la gestion des comportements incivils ou insécurisants;
- le maintien d'une cohabitation harmonieuse.

Le projet permet la poursuite de l'intervention de milieu existante sur le territoire de la SDC du Village. Le projet permet également l'ajout de deux intervenants additionnels et d'un pair-aidant et d'élargir le territoire d'intervention couvert. Ces derniers seront présents sur le territoire de la SDC Quartier Latin et à la Place Émilie-Gamelin. Le *Projet 375 pour tous* (sommaire de 1176794004) financera une partie de cette nouvelle équipe.

JUSTIFICATION

La sécurité et le sentiment de sécurité, la cohabitation dans l'espace public et l'aide aux personnes vulnérables et démunies sont des préoccupations importantes des citoyens, des partenaires et de l'Administration municipale. La gestion de l'espace public étant un des champs de compétence de l'arrondissement, le projet permet d'être proactif pour favoriser la meilleure cohabitation sociale possible.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est imputée, conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Le projet d'intervention sur le territoire de la SDC Quartier Latin/Place Émilie-Gamelin sera financé en partie par l'arrondissement et le SDSS

Une partie du financement de l'arrondissement provient du fonds de soutien en développement social.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet déposé appuie l'action 9 "Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion" du plan d'action de l'Administration municipale intégré dans le *Plan Montréal durable 2016-2020*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un des principes directeur du *Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 - Parce que la rue est une impasse* est la réduction des problèmes de partage de l'espace urbain. Le

projet contribuera ainsi à l'action 10 « Établir des zones d'interventions ciblées » par la prise en charge et l'intervention auprès des populations vulnérables ou marginalisées, dont les personnes toxicomanes. L'appui des intervenants par leurs actions de sensibilisation et de médiation favoriseront la cohabitation harmonieuse entre les différentes populations, ce qui influencera positivement le sentiment de sécurité de l'ensemble des citoyens qui gravitent dans l'espace public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité prévues à la convention.

Une opération de communication sera réalisée par le SDSS pour présenter les actions du *Projet 375 pour tous*.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités prévues au plan d'action de l'organisme feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 30 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Josée POIRIER
Chef de division

Le : 2017-04-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1173405001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA17 240020 afin de diminuer à 87 422 \$ la contribution accordée à la Fabrique Notre-Dame dans le cadre du projet Présence Compassion

De modifier la résolution CA17 240020 afin de diminuer à 87 422 \$ la contribution octroyée à la Fabrique Notre-Dame pour la réalisation du projet de Présence Compassion;

D'approuver la convention modifiée pour la Fabrique Notre-Dame pour la réalisation du projet de Présence Compassion;

D'imputer le non versement conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-29 12:24

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1173405001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA17 240020 afin de diminuer à 87 422 \$ la contribution accordée à la Fabrique Notre-Dame dans le cadre du projet Présence Compassion

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Modifier la résolution CA17 240020 afin de diminuer à 87 422 \$ la contribution octroyée à la Fabrique Notre-Dame.

La résolution CA17 240020, adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 14 février 2017, approuvait la convention avec la Fabrique Notre-Dame pour que leur équipe de Présence Compassion puisse réaliser, en lien avec le Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017, des activités d'intervention de milieu à la Place Émilie-Gamelin. L'intervention vise à favoriser la cohabitation, le sentiment de sécurité et le sentiment d'appartenance des différentes populations fréquentant la Place. Trois intervenants devaient être embauchés, dont un possédant une expertise en toxicomanie. La Fabrique Notre-Dame n'a pu recruter cette ressource. Il y a donc lieu de ne pas verser la somme de 23 013 \$ prévu pour ce poste.

Le besoin d'intervention sociale auprès des personnes marginalisées dans l'espace public, dont les personnes toxicomanes et les actions de médiation entre celles-ci et les riverains demeurent présents. La Société de développement social réalisant déjà un mandat d'intervention de milieu sur l'axe rue Saint-Denis/place Émilie-Gamelin/rue Sainte-Catherine, il lui a été demandé d'assurer la présence d'un intervenant supplémentaire à la Place Émilie-Gamelin afin de combler le besoin (sommaire addenda 1175179003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

IDENTIFICATION**Dossier # :1173405001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les sept conventions, pour l'année 2017, avec divers organismes en itinérance dans le cadre de la mesure d'aide financière de lutte à l'itinérance et du fonds de soutien financier aux organismes en développement social de l'arrondissement et accorder une contribution totale de 346 344 \$

CONTENU**CONTEXTE**

L'itinérance est une problématique qui mobilise la Ville et ses partenaires gouvernementaux, privés et communautaires depuis plus de 25 ans. Plusieurs actions ont été mises en place dans les dernières années, afin d'enrayer ce phénomène, éliminer les obstacles qui freinent la sortie de l'itinérance de nos concitoyens et promouvoir la cohabitation des différentes populations sur le domaine public. L'arrondissement de Ville-Marie travaille de concert avec le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS), afin d'appuyer des organismes du milieu travaillant en ce sens.

Les projets recommandés pour une reconduction en 2017 s'inscrivent toujours dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 « Parce que la rue est une impasse », adopté par le comité exécutif en octobre 2014, visant à réaliser certaines interventions névralgiques afin de répondre de manière accrue à cette réalité complexe et en constante évolution. Ils participent à en atteindre les objectifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**CA16 240631 du 13 décembre 2016**

Approuver la création du « Fonds de soutien financier aux organismes en développement social » et affecter un montant total de 1 951 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de ce fonds pour les années 2017 à 2021.

CA16 240301 du 14 juin 2016

Approuver les conventions, pour l'année 2016, avec deux organismes en itinérance dans le cadre de la mesure d'aide financière de lutte à l'itinérance et du budget de fonctionnement de l'arrondissement et accorder une contribution totale de 12 404 \$

CA16 240023 du 9 février 2016

Approuver les 5 conventions, pour l'année 2016, avec divers organismes en itinérance dans le cadre de la mesure d'aide financière à l'itinérance et du budget de fonctionnement de l'arrondissement et accorder une contribution totale de 283 341 \$

CE14 1646 du 29 octobre 2014

Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 « Parce que la rue est une impasse » / Autoriser un virement budgétaire de 1 M\$ en provenance du budget des priorités de l'administration - agglo dédié à l'itinérance vers le budget du Service de la diversité sociale et des sports

DESCRIPTION

Description des projets et montants recommandés. Voir la fiche synthèse en pièces jointes pour la provenance du financement.

1. Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal - Projet: Intervention de milieu au parc Émilie-Gamelin et autres lieux spécifiques - 110 435 \$

Deux intervenants de milieu sont embauchés à l'année et un troisième pendant la saison estivale pour intervenir auprès de la population en situation d'itinérance, particulièrement en les référant aux bonnes ressources. Ils visent aussi à favoriser la cohabitation et le sentiment d'appartenance des différentes populations en prévenant les situations problématiques telles que la consommation de drogues et d'alcool et les bagarres.

2. Foyer pour femmes autochtones de Montréal - Projet: Zone d'intervention au square -Cabot - 110 761 \$

Deux intervenants de milieu sont embauchés à l'année (dont un par le Programme Dialogue du YMCA Centre-Ville), pour assurer l'accompagnement et le suivi de la clientèle vulnérable au square-Cabot et en périphérie. Ils assurent aussi une cohabitation avec les riverains, entre autres en étant présents aux événements organisés par l'arrondissement et les organismes du milieu et en occupant une partie de la vespasienne.

3. Groupe communautaire L'Itinéraire - Projet: Café de la maison ronde au square-Cabot - 10 000 \$

Le Café de la maison ronde, un projet d'économie sociale mis en place par l'Itinéraire, embauche des personnes éloignées du marché du travail dont certaines sont d'origine autochtone. Ouvert d'avril à octobre, il est situé dans la vespasienne du square Cabot et permet une belle mixité d'usagers avec son système de café et de repas en attente. Il participe aussi à l'animation du parc.

4. Mission Old Brewery - Projet: Navette de l'ouest vers l'est - 63 620 \$

Le service de transport de la navette est offert du lundi au vendredi de 14 h 30 à 16 h 30. Il permet aux personnes en situation d'itinérance se trouvant dans l'ouest de l'arrondissement d'avoir accès aux refuges et ressources qui sont surtout situées dans l'est. Entre autres, les lieux ciblés sont Open Door, Chez Doris, le square Cabot, les stations de métro et les refuges tels PAQ, la Mission Bon Accueil et la Mission Old Brewery. Le trajet peut être modifié selon les besoins.

5. Accueil Bonneau - Projet: Projet estival d'intervention de milieu aux abords de l'Accueil Bonneau - 24 400 \$

Financement d'un poste d'intervenant de milieu à temps plein pendant la saison estivale afin de patrouiller le secteur en périphérie de l'Accueil Bonneau, sensibiliser les usagers aux impacts de leurs comportements dans l'espace publique, les référer aux bonnes ressources et offrir des services de médiation entre les personnes en situation d'itinérance et les riverains.

6. Accueil Bonneau - Projet: Intervention de milieu et médiation au square Viger et au Champ-de-Mars - 12 300 \$

L'organisme se rend à tous les jours dans les lieux ciblés pour faire du travail de milieu selon l'horaire approximatif suivant et surtout, selon les besoins et l'achalandage.

Période estivale: 7 jours par semaine

Reste de l'année: lundi au vendredi

7. Action-réinsertion (Sac à dos) - Projet: Propreté autour du square Viger et à l'édicule du Champ-de-Mars - 14 828 \$

L'organisme se rend dans les lieux ciblés trois fois par semaine, soit les lundis, mercredis et vendredis matins avec la Brigade verte pour y faire le ménage lorsque besoin. Le superviseur est aussi habilité à intervenir auprès de la population itinérante. La Brigade verte travaille en collaboration avec les travaux publics de Ville-Marie et l'équipe d'intervention de milieu de l'Accueil Bonneau de façon à ce que les actions soient coordonnées.

JUSTIFICATION

Pour la sélection de ces projets qui ont tous été financés dans le cadre de cette mesure en 2016, le Service de la diversité sociale et des sports a mis en place un comité d'analyse. Ce dernier a évalué les projets de manière uniforme en utilisant une grille d'évaluation tenant compte de plusieurs aspects dont la problématique visée, la qualité générale des projets, la portée des activités proposées, la nature des partenariats et les aspects financiers. Pour l'année 2017, il s'agit de reconduire tous les projets qui font l'objet de ce sommaire. Les soutiens financiers recommandés permettent d'offrir des services diversifiés aux concitoyens en situation d'itinérance, en cohérence avec les engagements du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017. Plus particulièrement, ces projets ont pour effet de sensibiliser et partager les connaissances, de favoriser la défense des droits et l'exercice de citoyenneté, d'offrir des alternatives à l'itinérance et de réduire les problèmes de partage de l'espace public. Dans ce contexte, le SDSS recommande d'accorder un soutien financier à la réalisation de ces projets et l'arrondissement de Ville-Marie appuie cette recommandation en complétant le financement de certains des projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses sont imputées à même le budget de 1 M \$ de la mesure d'aide financière dédiée à la lutte contre l'itinérance en 2017. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le logement social et l'aide aux sans-abri, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. Une partie des contributions provient du fonds de soutien financier aux organismes en développement social de l'arrondissement. Voir la pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation d'itinérance, à leur réinsertion sociale et à une cohabitation sociale plus harmonieuse.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité prévues à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2017 Présentation pour approbation au conseil d'arrondissement de Ville-Marie
Continuation des projets (reconduction de 2016)
31 décembre 2017 Fin des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 27 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GAUTHIER
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Josée POIRIER
Chef de division

Le : 2017-01-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1170619006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 10 300 \$

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 500 \$ au Carrefour de ressources en interculturel;
- 500 \$ au Jardin communautaire Centre-Sud;
- 1 400 \$ à la Coalition montréalaise des groupes jeunesse LGBT;
- 4 000 \$ à GRIS Montréal;
- 400 \$ à Les Oeuvres St-Jacques
- 500 \$ à la Coopérative d'habitation La Porte du Bourg (Fiduciaire de Zoom Faubourg Québec);
- 2 000 \$ à Chez Émilie.

D'imputer cette dépense totale de 10 300 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-29 12:26

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1170619006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 10 300 \$

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
1 500 \$	Madame Véronica Islas Carrefour de ressources en interculturel 1-1851, rue Dufresne Montréal (QC) H2K 3K4 Téléphone : 514-525-2778 * Projet interculturel intitulé « Mé-tisse ta communauté »	Sainte-Marie
500 \$	Monsieur Serge Côté Jardin communautaire Centre-Sud 2-2041, rue de la Visitation Montréal (QC) H2L 3C8 Téléphone : * Fonctionnement de l'organisme.	Sainte-Marie
1 400 \$	Madame Annie Savage Coalition montréalaise des groupes jeunesse LGBT 1575, rue Amherst Montréal (QC) H2L 3L4 Téléphone : 514-318-5428 * Grand Challenge de Bateau Dragon au profit du projet l'Astérisque qui se tiendra le 9 septembre 2017.	Saint-Jacques

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
4 000 \$	Madame Marie Houzeau GRIS Montréal 201-3155, rue Hochelaga Montréal (QC) H1W 1G4 Téléphone : 514-590-0016 * Projet d'exposition "Témoigner pour agir" qui sera présenté à la Maison de la culture Frontenac du 29 novembre 2017 au 21 janvier 2018	Hors territoire Arrondissement Mercier- Hochelaga- Maisonneuve
400 \$	Monsieur Robert Astell Les œuvres St-Jacques 1259, rue Berri (10 ^e étage) Montréal (QC) H2L 4C7 Téléphone : 514-424-8123 * Campagne de financement de l'organisme	Saint-Jacques
500 \$	Monsieur Alexandre Godbout Coopérative d'habitation La Porte du Bourg (Fiduciaire de Zoom Faubourg Québec) 845, rue Amherst Montréal (QC) H2L 5E8 Téléphone : 514-936-0509 * Quatrième édition d'un tournoi de pétanque qui se déroulera le 20 août 2017.	Saint-Jacques
2 000 \$	Madame Isabelle Noyon Chez Émilie 2106, rue Fullum Montréal (QC) H2K 3N7 Téléphone : 514-526-9652 * Soutien financier pour un camp familial de ressourcement	Sainte-Marie

TOTAUX PAR DISTRICT:

- Cabinet du maire: 4 000 \$
- Sainte-Marie: 4 000 \$
- Saint-Jacques: 2 300 \$
- Peter-McGill: Nil

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette OUMET
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2017-06-28



Dossier # : 1176140003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 253 616,72 \$, accorder un contrat de 380 823,87 \$ à Groupe ABF inc. pour les travaux de reconstruction de trottoirs du boulevard De Maisonneuve Ouest et des rues Mansfield et Metcalfe autour de la Maison Manuvie et autoriser une dépense maximale de 420 823,29 \$ (appel d'offres public VMP-17-027 - 3 soumissionnaires)

- D'affecter un montant de 253 616 \$ des surplus de l'arrondissement;
- D'autoriser une dépense de 420 823,29 \$ taxes incluses pour la reconstruction des trottoirs du boulevard de Maisonneuve Ouest et des rues Mansfield et Metcalfe autour de la Maison Manuvie;
- D'accorder, à cette fin, un contrat au Groupe ABF Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit de 380 823,87 \$;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-29 12:26

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1176140003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 253 616,72 \$, accorder un contrat de 380 823,87 \$ à Groupe ABF inc. pour les travaux de reconstruction de trottoirs du boulevard De Maisonneuve Ouest et des rues Mansfield et Metcalfe autour de la Maison Manuvie et autoriser une dépense maximale de 420 823,29 \$ (appel d'offres public VMP-17-027 - 3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, un permis d'excavation privée a été émis par l'arrondissement de Ville-Marie pour la construction de la Maison Manuvie au 900 boulevard de Maisonneuve Ouest, actuellement les travaux de la Maison sont en voie de finalisation.

Selon les exigences du permis d'excavation, la reconstruction des trottoirs endommagés ainsi que le bris ou le déplacement du mobilier urbain y compris les arbres liés aux travaux d'excavation seront reconstruit par l'arrondissement de Ville-Marie aux frais du promoteur. Une inspection des trottoirs existants à été faite autour de la Maison Manuvie, ce qui a permis d'identifier les trottoirs à reconstruire, les lampadaires à déplacer et fosses d'arbres à reconstruire sur le boulevard de Maisonneuve Ouest ainsi que sur les rues Mansfield et Metcalfe. De plus, nous avons identifié d'autres sections de trottoirs endommagés qui seront pris en charge par l'arrondissement.

A cet effet, l'arrondissement a lancé un appel d'offres le 31 mai 2017 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres) pour la prise en charge de ces travaux, l'ouverture de soumission a eu lieu le 20 juin 2017 à 11h00.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux du présent dossier touchent la reconstruction de trottoirs autour de la Maison Manuvie, trottoir côté sud du boulevard De Maisonneuve, entre les rues Mansfield et Metcalfe, ainsi qu'une partie des trottoirs des rues Metcalfe et Mansfield, entre le boulevard de Maisonneuve Ouest et un point au sud (ruelle privée).

De manière plus spécifique, les travaux consistent en :

- reconstruction de trottoirs

- construction d'entrées charretières
- réparation du cours d'eau,
- reconstruction des fosses d'arbres
- déplacement des lampadaires

JUSTIFICATION

L'ouverture de soumission a eu lieu le 20 juin 2017 à 11h00, six (6) entreprises se sont procurés les documents de soumission; trois (3) ont déposé des soumissions.

La liste ainsi que les montants des soumissions reçues taxes et contingences comprises, est jointe au présent dossier.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Groupe ABF Inc.	346 203,52 \$	34 620,35 \$	380 823,87 \$
Les entreprises Ventec Inc.	372 675,36 \$	37 267,54 \$	409 942,90 \$
E2R Inc.	440 050,72 \$	44 005,07 \$	484 055,79 \$
Dernière estimation réalisée	437 045,27 \$	43 704,53 \$	480 749,80 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			424 940,85 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			12%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			103 231,92 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			27%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(99 925,93) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 21%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			29 119,03 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			8%

Suite à l'analyse des documents des soumissionnaires, le plus bas soumissionnaire est l'entrepreneur Groupe ABF inc. avec un montant de 380 823,87\$, voir le procès verbal de l'ouverture joint au présent dossier. Il est à signaler que le montant global de la soumission de E2R Inc. a été corrigé pour un total de 484 055,79 \$ au lieu de 638 903,15 \$.

Toutes les soumissions reçues sont conformes aux documents d'appels d'offres, tableau de conformité joint au dossier.

L'estimation faite par la firme CIMA +, a été établie selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main-d'oeuvre réelle du marché actuel.

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation est de moins 21%. Il est à noter que les écarts les plus importants sont au niveau des items pour la reconstruction des trottoirs, réparation du cours d'eau et des fosses de plantations sans grille des rues Mansfield et Metcalfe, ces écarts sont justifiés comme suit:

- Certains entrepreneurs ont des ristournes avec les fournisseurs de matière première, béton, pierre concassée, revêtement bitumineux et acier basé selon les quantités utilisées durant l'année;

- Certains entrepreneurs peuvent être plus agressifs à certaines périodes de l'année, en baissant les prix avec un minimum de profit, pour obtenir des contrats, afin d'assurer du travail à leurs personnels saisonnier. (Travaux de mai à novembre).

Le prix soumis par le Groupe ABF Inc. favorise la Ville, et fait en sorte qu'il y a une économie d'environ 21%. Par conséquent, nous recommandons l'octroi de contrat à l'entrepreneur Groupe ABF inc., au montant de sa soumission.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que Groupe ABFinc. recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites le 31 mai 2017.

Les validations requises à l'effet que Groupe ABF inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et qu'aucun administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle, ont été faites le 15 juin 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 420 823,87 \$, taxes incluses incluant des incidences de 40 000 \$, taxes incluses dont 15 000 \$ pour prendre en charge le contrôle qualitatif des travaux et 25 000 \$ pour les travaux de la CSEM. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement et le promoteur, répartis comme suit:

- 143 079,92 \$, représente le montant assumé par l'arrondissement et
- 277 743,37 \$, représente le montant des surplus d'arrondissement qui sera refacturer au promoteur à même son dépôt.

La dépense totale de 420 823,87 \$ représente un coût net de 384 268,29 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provincial.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat doit être octroyé dans les meilleurs délais afin que les travaux soient complétés pour permettre l'occupation de la Maison Manuvie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaboré par la Division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par le Conseil d'arrondissement à la séance du 5 juillet 2017.

Début des travaux : août 2017

Fin des travaux : septembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Lise D FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Driss EZZAHER, Ville-Marie

Lecture :

Driss EZZAHER, 22 juin 2017

Alain DUFRESNE, 22 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yasmina ABDELHAK
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Louis-François MONET
Chef de division

Le : 2017-06-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1172701043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2017

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 mai 2017.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-20 08:55

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1172701043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2017

CONTENU

CONTEXTE

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.

La Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées, de la liste des bons de commandes ainsi que des demandes de paiement **pour la période du 1^{er} au 31 mai 2017.**

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-19

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1170093003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement du projet du Quartier latin dans le cadre de la mise en oeuvre du PPU du Quartier latin

- D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Saint-Denis entre le boulevard de Maisonneuve Est et la rue Sainte-Catherine Est, la rue Sainte-Catherine Est entre la rue Saint-Denis et la rue Berri et la rue Sanguinet entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque Est.;
- D'inscrire en priorité les deux projets du Quartier latin au prochain PTI 2018-2020.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-22 09:38

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1170093003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement du projet du Quartier latin dans le cadre de la mise en oeuvre du PPU du Quartier latin

CONTENU

CONTEXTE

Réalisé sur un mode collaboratif, le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier latin complète la deuxième phase du Quartier des spectacles. Les projets de réaménagement du secteur Pasteur / UQÀM et du secteur Sanguinet / Ilôt vert s'inscrivent parmi les 41 actions du PPU adoptées en mai 2013.

Le Quartier latin est un quartier mixte qui offre une importante activité commerciale, culturelle et institutionnelle, dont les rues Saint-Denis, Sainte-Catherine et l'Université du Québec à Montréal (UQÀM) constituent les moteurs principaux. Les deux projets qui font l'objet du présent sommaire ont été élaborés en étroite collaboration avec l'UQÀM, institution emblématique du cœur du Quartier latin.

Le premier projet, l'aménagement du secteur Pasteur / UQÀM, vise à créer un continuum d'espaces publics entre l'UQÀM et deux des artères les plus fréquentées par les citoyens et les visiteurs chaque année, Saint-Denis et Sainte-Catherine. Conçu en collaboration avec l'UQÀM, le projet vise à réaliser plusieurs aménagements en vue d'une mise en service partielle pour les célébrations du 50ième anniversaire de l'UQÀM (2019). En effet, le projet jouit d'une conjoncture exceptionnelle puisqu'il coïncide avec des travaux de réfection majeurs des pavillons de l'UQÀM.

Le deuxième projet, l'aménagement du secteur Sanguinet / Ilôt vert, vise la mise à niveau des infrastructures souterraines et de l'aménagement de surface de la rue Sanguinet ainsi que la création d'un espace public (Ilôt vert) doté d'une station de recharge rapide pour véhicules électriques sur un terrain de l'UQÀM à l'angle des rues Sanguinet et Christin.

Les deux projets cités permettront entre autre de bonifier l'aménagement d'espaces privés d'accès public au cœur du Quartier latin.

La Ville centre a juridiction sur les travaux de la rue Saint-Denis entre le boulevard de Maisonneuve Est et la rue Sainte-Catherine, sur la rue Sainte-Catherine entre la rue Saint-Denis et la rue Berri et sur la rue Sanguinet entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque Est, mais peut se prévaloir des dispositions de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal à l'effet que : « le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il

détermine, déléguer à un conseil d'arrondissement la réalisation d'un projet relié à une compétence relevant de ce dernier ». Cette délégation de pouvoirs a été entérinée par le Conseil municipal le 19 décembre 2016 dans la résolution CM16 1452.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0188, 20 février 2017 : d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 883 998 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin (RCG 16-002), sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CM16 1452, 19 décembre 2016 : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville.

CG16 0050, 28 janvier 2016 : Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CA15 240455, 9 septembre 2015 : Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement du projet du Quartier latin dans le cadre de la mise en oeuvre du PPU du Quartier latin.

CM12 0867 - 25 septembre 2012 : Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles – Pôle du Quartier latin », et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite offrir ses services à la Ville en vertu des pouvoirs de délégation conférés par l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Les services, qui seront sous la responsabilité du Bureau de projets du centre-ville de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie, visent à réaliser de 2018 à 2020 les travaux d'infrastructures souterraines ainsi que les nouveaux aménagements de surface des rues Saint-Denis entre le boulevard de Maisonneuve Est et la rue Ste-Catherine Est, la rue Sainte-Catherine entre la rue Saint-Denis et la rue Berri, et sur la rue Sanguinet entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine.

Les interventions sont relatives à deux projets d'aménagement des abords de l'UQÀM.

Le premier projet, aux abords de la rue St-Denis et de la rue Sainte-Catherine vise à :

1. Rétablir un dialogue entre les pavillons de l'UQÀM et la Ville par un continuum d'espaces publics facilement accessibles, sécuritaires et conviviaux;
2. Permettre de créer un même lieu public cohérent lors de fermetures de rue occasionnelles en donnant une signature d'ensemble unique malgré la diversité et la spécificité des espaces :

- Ø rue St-Denis avec la place Pasteur et la cour du clocher St-Jacques;
 - Ø rue Ste-Catherine avec les parvis du transept sud et de la chapelle de Notre-Dame-de-Lourdes;
3. Mettre en valeur le patrimoine architectural encadrant les espaces publics;
 - Ø Signifier l'importance du clocher Saint-Jacques comme repère urbain, élément unique associé à l'UQÀM et à la Place Pasteur;
 - Ø Créer des liens visuels, par le biais des traitements de surface notamment, entre les façades historiques situées de part et d'autre de la rue St-Denis et de la rue Ste-Catherine;
 4. Préserver et mettre en valeur la canopée existante. Bonifier le verdissement du secteur par l'ajout d'arbres ou de plantations.

Le second projet, aux abords de la rue Sanguinet, vise à :

1. Créer un espace public doté d'une station de recharge rapide pour véhicules électriques sur un terrain de l'UQÀM à l'angle des rues Sanguinet et Christin;
2. Réaménager les rues Christin, Sanguinet et Savignac, de manière à les rendre plus sécuritaires et conviviales, ainsi qu'assurer une meilleure cohésion entre les différents pavillons de l'UQÀM;
3. Préserver et mettre en valeur la canopée existante. Bonifier le verdissement du secteur par l'ajout d'arbres ou de plantations.

Pour des raisons d'efficacité et de délais de réalisation, les travaux d'infrastructures seront jumelés aux travaux d'aménagement. En ce sens, l'arrondissement de Ville-Marie travaille en étroite collaboration avec le Service de l'eau dans le but d'arrimer les travaux d'infrastructures requis avec les aménagements de surfaces prévus.

Pour arriver à ses fins, l'arrondissement de Ville-Marie entreprendra les activités suivantes :

- planifier, coordonner et assumer la gestion de l'ensemble du projet;
- préparer ou coordonner les appels d'offres et octroyer les contrats pour la réalisation des travaux d'infrastructures, de voirie et électriques;
- mandater Bell Canada, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), Hydro-Québec, Gaz Métro et toute autre entreprise de services publics pour réaliser les travaux nécessaires;
- exécuter la surveillance des travaux ou déléguer cette responsabilité à une firme désignée par l'arrondissement;
- prendre la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre du projet, sans exclure la possibilité de déléguer la maîtrise d'œuvre des travaux à une firme spécialisée;
- prendre en charge la gestion des impacts et des communications durant les travaux;
- prendre toutes les responsabilités techniques.

Le deux projets décrits ci-haut vont requérir le lancement de plusieurs appels d'offres publics :

- 1) un ou des appels d'offres pour la réalisation des plans et devis et de la surveillance des travaux d'aménagement;
- 2) un ou des appels d'offres pour la réalisation des travaux d'infrastructures et d'aménagement du secteur Pasteur/UQÀM.

JUSTIFICATION

Les projets prioritaires initiés par l'arrondissement de Ville-Marie ne peuvent être réalisés dans le cadre déjà chargé de la programmation des Services centraux. Cette entente en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal est nécessaire afin que l'arrondissement de Ville-Marie puisse réaliser les nouveaux aménagements des rues Saint-Denis, Sainte-Catherine et Sanguinet, alors que bon nombre de ses rues, qui fait dorénavant partie du réseau artériel, est de la responsabilité de la Ville centre. Priorité des élus, la réalisation des projets de réaménagement du secteur Pasteur / UQÀM et du secteur Sanguinet / Îlot vert s'inscrivent dans la mise en oeuvre du PPU du Quartier des spectacles - Pôle du Quartier latin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'octroi de contrats découlant des appels d'offres fera l'objet de sommaires décisionnels distincts. Des estimations détaillées du coût des travaux seront disponibles pour chaque lot avant l'ouverture des soumissions.

L'estimation des coûts sera répartie entre le budget du Service de l'eau et le budget de l'arrondissement de Ville-Marie. Les budgets requis pour l'octroi des contrats à venir sont prévus au PTI des instances concernées. Lorsque nécessaire, des mécanismes de reddition de compte seront mis en place avec les services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

À terme, les nouveaux aménagements des espaces publics dans le secteur Pasteur / UQÀM et le secteur Sanguinet / Îlot vert augmenteront la superficie de parc disponible aux résidents du secteur ainsi que le nombre d'arbres de rue réduisant ainsi l'effet des îlots de chaleur urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résolution du conseil municipal est un prérequis pour l'octroi des contrats par l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de délégation de pouvoirs en vertu de l'article 85, les communications relatives aux chantiers seront confiées aux responsables de communication de l'arrondissement de Ville-Marie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier préliminaire de réalisation des phases 1 et 2 du projet Pasteur/UQÀM

Phase 1 (place Pasteur, rue Sainte-Catherine, parvis du clocher St-Jacques, parvis de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes)

Plan d'aménagement détaillé phase 1 : Septembre– octobre 2017

Plans et devis finaux phase 1 : Novembre 2017 – février 2018

Appel d'offres, octroi du contrat des travaux : Mars 2018

Travaux : 2018-2019

Phase 2 (rue Saint-Denis, cours du clocher St-Jacques)

Plan d'aménagement détaillé phase 2 : Septembre– octobre 2017

Plans et devis finaux phase 2 : Février 2018 – décembre 2018

Appel d'offres, octroi du contrat des travaux : Janvier 2020

Travaux : 2020

Calendrier préliminaire de réalisation du projet de l'Ilot Vert (rue Sanguinet)

Plan d'aménagement détaillé : Septembre- octobre 2017
Plans et devis finaux phase 1 : Novembre 2017 – février 2018
Appel d'offres, octroi du contrat des travaux : Mars 2018
Travaux : 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie MAYES
Conseillère en aménagement - C/E

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-20

Louis-François MONET
Chef de division - Bureau de projets du centre
-ville

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1177128006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 46 656,56 \$ en provenance du fonds de stationnement pour les services professionnels de design et de préparation des plans et devis d'un nouveau modèle de support à vélos ainsi que pour l'achat de supports à vélos à installer à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement et autoriser, à cette fin, une dépense de 50 000 \$

D'affecter une somme de 46 656.66 \$ en provenance du fonds de stationnement pour les services professionnels de design et de préparation des plans et devis d'un nouveau modèle de support à vélos ainsi que pour l'achat de supports à vélos à installer à divers endroits sur le territoire de l'Arrondissement;

D'autoriser à cette fin une dépense de 50 000 \$ taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière jointe au présent dossier.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-22 11:07

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1177128006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 46 656,56 \$ en provenance du fonds de stationnement pour les services professionnels de design et de préparation des plans et devis d'un nouveau modèle de support à vélos ainsi que pour l'achat de supports à vélos à installer à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement et autoriser, à cette fin, une dépense de 50 000 \$

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville Marie à cumulé une somme de 1 058 087.79 \$ en application du règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984). Le fonds de compensation ne peut servir qu'à l'aménagement de stationnements incluant ceux pour vélos.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à affecter 46 656.66 \$ (net de ristournes) de ce fonds pour les services professionnels de design et de préparation des plans et devis d'un nouveau modèle de support à vélos (22 828.33 \$) ainsi que pour l'achat de supports à vélos à installer sur le domaine public (22 828.33 \$).

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'augmentation du nombre de supports à vélos sur le domaine public encourage le transport collectif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Même si la dépense a été autorisée, les différents contrats devront être accordés dans le respect des règles applicables en matière de sollicitation des marchés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sandra PICARD, Ville-Marie

Lecture :

Sandra PICARD, 20 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-20

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et
matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1170141001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie et du dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$

De prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie;

De décréter que ledit rapport est publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement;

De déposer la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 1^{er} juin 2016 et le 31 mai 2017 ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-22 11:15

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1170141001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie et du dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal*, au moins quatre (4) semaines avant que le budget d'arrondissement ne soit transmis au comité exécutif, conformément à l'article 143.2, le maire de l'arrondissement fait, au cours d'une séance du conseil, rapport sur la situation financière de la Ville relative à l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA16 240375 en date du 6 juillet 2016 : prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement et du dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$.

DESCRIPTION

Conformément à l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le maire de l'arrondissement fait, au cours d'une séance du conseil, rapport sur la situation financière de la ville relative à l'arrondissement.

Le rapport du maire est un document traitant pour l'arrondissement des derniers résultats financiers (2016), du dernier programme triennal d'immobilisations (en l'occurrence 2016), des indications préliminaires quant aux résultats financiers de l'exercice précédant celui pour lequel le prochain budget sera dressé (2017) et des orientations générales du prochain budget (2018) ainsi que du prochain programme triennal d'immobilisations (2018 - 2020) dressé par le conseil d'arrondissement.

Le rapport doit divulguer les rémunérations et les allocations de dépenses des conseillers qui occupent un poste particulier au sein du conseil d'arrondissement.

De plus, conformément à ce même article de la Charte, le maire de l'arrondissement doit déposer une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, que le conseil d'arrondissement a conclu depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle le maire de l'arrondissement a fait rapport de la situation financière de la ville relative à l'arrondissement et la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

JUSTIFICATION

Le maire de l'arrondissement doit faire rapport sur la situation financière lors d'une séance du conseil, et ce, au moins quatre (4) semaines avant que le budget d'arrondissement ne soit transmis au comité exécutif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France GUILLEMETTE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe et
responsable des services administratifs

Le : 2017-06-19



Dossier # : 1175876005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 360 523,85 \$ pour l'entretien sur 3 ans des arbres plantés dans le cadre du projet Plan d'action canopée

D'autoriser une dépense d'un montant de 360 523.85 \$, taxes incluses, pour l'entretien sur 3 ans des arbres plantés dans le cadre du Plan d'action canopée;

De soutenir la mise en place d'un programme d'entretien triennal à partir de cette somme transférée;

D'affecter un montant de 360 523.85 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-28 14:28

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1175876005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 360 523,85 \$ pour l'entretien sur 3 ans des arbres plantés dans le cadre du projet Plan d'action canopée

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, l'arrondissement de Ville Marie fait efforts considérables pour accroître et entretenir son patrimoine arboricole . En effet, nous avons planté 620 en 2012, 613 en 2013, 837 en 2014, 814 en 2015, 1101 en 2016, et prévoyons une plantation de 800 arbres pour 2017. Cela représente plus de 4785 arbres plantés en six ans , et ce sans compter les arbres plantés au PTI.

Dans ce contexte, il est primordial de renouveler le programme triennal d'entretien des arbres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 6620017 - Autoriser un virement budgétaire total de 734 400\$, soit 657 000\$ en provenance du budget de fonctionnement et 77 400\$ du budget PTI projet 34300- Réaménagement du réseau des grands parcs du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal vers les arrondissements d 'Ahuntsic- Cartierville, de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, d'Outremont, de Pierrefonds- Roxboro, de Rivière- des- Prairies- Pointe-aux-Trembles, de Saint Laurent, de Saint-Léonard, de Verdun, de Ville Marie, de Villeray- Saint -Michel- Parc-Extension pour la plantation additionnelle de 816 arbres dans le cadre du Plan d'action canopée.(édition 2014)

CA15 240301 : Autoriser une affectation de surplus de 423 000 \$ pour l'entretien sur 3 ans des arbres plantés dans le cadre du projet Plan d'action canopée

DESCRIPTION

Les travaux qui seront effectués visent l'entretien des arbres plantés dans les dernières années.

Ces activités permettront ainsi de :

- S'assurer de la pérennité des plantations réalisées antérieurement par l'arrosage systématique de ces arbres.
- D'établir un programme d'entretien pour toutes les interventions arboricoles nécessaires.
- Maintenir et améliorer le couvert végétal de nos rues.

JUSTIFICATION

Ces travaux sont requis dans l'optique de l'atteinte des cibles visées par les objectifs du Plan d'action canopée 2012-2021 et pour respecter nos engagements au programme. Ils nous permettront d'assurer un suivi des opérations touchant l'implantation et l'entretien du couvert arborescent de l'arrondissement et d'acquérir des végétaux adéquats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces sommes serviront à financer les dépenses encourues afin de bâtir un plan triennal d'entretien et certains achats d'arbres :

Année 2018 : 117 802.85 \$

Année 2019 : 120 158.91 \$

Année 2020 : 122 562.09 \$

N.B. : ces montants incluent les charges sociales, la maladie et la rémunération . Si les montants sont plus élevés, l'arrondissement assumera l'écart dans le budget de régulier de la Division des parcs.

Les fonds proviennent d'une affectation qui sera détaillée dans le certificat de trésorerie des ressources financières de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en place d'un programme de suivi et d'entretien des arbres plantés est d'autant plus crucial à l'atteinte des objectifs du plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015(PDDCM) qu'il permet assurer une réelle amélioration des infrastructures vertes à Montréal.

- Orientation : améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et espaces verts.
- Objectifs : Améliorer les infrastructures vertes à Montréal, faisant passer la canopée de 20 % à 25% d'ici 2025 par rapport à 2007.
- Action du Plan de développement durable 2010-2015 : conserver et améliorer le couvert végétal des secteurs résidentiels et commerciaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place d'un plan d'entretien des arbres est essentiel , étant donné les conditions particulières dans lesquelles les plantations doivent se développer dans notre arrondissement. Sans se suivi, le taux de réussite sera faible et les conditions de vie des citoyens en seront affectées.

La sélection de végétaux, suite aux observations et à l'étude de leur milieu de vie, est capitale pour l'achat d'arbres adéquats et résistants

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification triennale des opérations d'entretien arboricole établies sur 20 semaines de juin à septembre pour 2018, 2019 et 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Politique de l'arbre de la ville de Montréal;
Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015;
Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels;
Plan d'action canopée 2012-2021

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hamida BOUGACI
Secrétaire-d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

José PIERRE
Chef de division parcs

Le : 2017-06-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1175876004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 2 596 280,73 \$ sur 3 ans pour la réalisation des activités prévues au « Plan d'action embellissement et propreté » pour les années 2018, 2019 et 2020 et autoriser une dépense totale de 865 426,91 \$ pour l'année 2018

D'autoriser une dépense annuelle de 865 426.91 \$, taxes incluses, pour la réalisation des activités prévues au «Plan d'action embellissement et propreté » ;
D'affecter un montant de 2 596 280.73 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-28 14:30

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1175876004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 2 596 280,73 \$ sur 3 ans pour la réalisation des activités prévues au « Plan d'action embellissement et propreté » pour les années 2018, 2019 et 2020 et autoriser une dépense totale de 865 426,91 \$ pour l'année 2018

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, nous constatons que certains lieux de l'arrondissement de Ville-Marie sont très fréquentés ou ciblés par de plus en plus de citoyens et de touristes durant la saison estivale, tels que : place de la Paix, place de la Dauversière, parc Fleury Mesplet, place J.-Ernest-Laforce (Jardin de Lyon), le parc du Mont-Royal et le Quartier international de Montréal.

Nous constatons également un déplacement de la clientèle itinérante dans les parcs locaux avoisinant la place Émilie Gamelin.

La Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement envisage de maintenir les équipes dédiées à l'entretien de ces lieux. Des équipes seront dédiées à l'entretien des espaces verts des pôles d'intérêt, une à la pose de la tourbe dans différents endroits de l'arrondissement, et une équipe au verdissement et l'embellissement de l'arrondissement, ceci dans le but d'améliorer le cadre de vie des citoyens et des visiteurs de Ville-Marie. L'ajout de cette somme permettra de réaliser de façon systématique et planifier plusieurs opérations de nettoyage ce qui améliorera de façon considérable la propreté de ces lieux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA 14 240342 : Autoriser une affectation de surplus, ratifier et autoriser une dépense de 598 240,47 \$ provenant des surplus libres d'arrondissement pour la mise en place du « Plan d'action Propreté 2014

Résolution CA14 240960 : Autoriser une affectation de surplus de 960 000 \$ pour la bonification des activités de verdissement et d'embellissement

Résolution CA15 240230 : Autoriser une affectation de surplus de 2 300 000 \$ sur 3 ans, pour la réalisation des activités prévues au « Plan d'action embellissement et propreté » pour les années 2015, 2016 et 2017 et autoriser une dépense totale de 1 276 681,64 \$ pour l'année 2015

Résolution CA 15 240368 : Modifier la résolution CA15 240230 afin de corriger le montant d'une imputation budgétaire du certificat du trésorier émis pour la réalisation des activités prévues au « Plan d'action embellissement et propreté

DESCRIPTION

Les activités prévues au "Plan d'action embellissement et propreté" représentent somme de 865 426.91 4\$ pour 2018 et se décomposent de la façon suivante :

- Création de brigades sectorielles ;
- Lavage des espaces publics et entretien du mobilier urbain;
- Poser de la tourbe à différents endroits de l'arrondissement;
- Réaménagement des espace verts;

JUSTIFICATION

Considérant l'expérience pilote de 2010 et des années antérieures réalisées à la Place Émilie Gamelin et les résultats convaincants qui en ont découlé, l'arrondissement continuera d'intervenir pour maintenir ses espaces publics bien entretenus verdis et attrayants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Projet 2018	Estimation
Entretien dédié pôle est-métro Frontenac, Papineau, Beaudry et les parcs autour d'Émile Gamelin	67 331.73 \$
Entretien dédié centre-Place de la Dauversière, Fleury Mesplet et Jean-Ernest Laforce (Jardin de Lyon)	130 089,63 \$
Entretien dédié pôle ouest -Sq Phillips , PI du frère André, PI de la Paix et quartier chinois	130 089.63 \$
Verdissement et embellissement	146 025,85 \$
Équipe de tourbage	89 519,19 \$
Équipe Mont-Royal - Entretien des chemins, caniveaux et arbres	242 870.88 \$
Location de camionnette	21 000 \$
Location équipements de communication	1000 \$
Matériaux et équipement	15 000 \$
Outillage	22 500 \$
TOTAL	865 426.91 \$

- affectation de surplus 865 426.91 \$

Note : Cette somme est inférieure aux années précédentes car nous avons optimisé certaines opérations et comptons continuer en ce sens.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hamida BOUGACI
Secrétaire-d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-21

José PIERRE
Chef de division parcs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1157128001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA15 240674, afin d'élargir la portée de l'affectation de surplus de 1 500 000 \$ initialement dédiée à la mise en oeuvre d'une stratégie de gestion des paniers de rues et des parcs dans l'arrondissement Ville-Marie, pour y inclure l'achat de divers éléments de mobilier urbain

De modifier la résolution CA15 240674, afin d'élargir la portée de l'affectation de surplus de 1 500 000 \$ initialement dédiée à la mise en oeuvre d'une stratégie de gestion des paniers de rues et des parcs dans l'arrondissement Ville-Marie, pour y inclure l'achat de divers éléments de mobilier urbain.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-28 15:08

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1157128001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA15 240674, afin d'élargir la portée de l'affectation de surplus de 1 500 000 \$ initialement dédiée à la mise en oeuvre d'une stratégie de gestion des paniers de rues et des parcs dans l'arrondissement Ville-Marie, pour y inclure l'achat de divers éléments de mobilier urbain

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda vise à élargir la portée de l'affectation de surplus de 1 500 000 \$ initialement dédiée à la mise en oeuvre d'une stratégie de gestion des paniers de rues et des parcs dans l'arrondissement Ville-Marie, afin d'y inclure l'achat de divers éléments de mobilier urbain. Le montant de l'autorisation de dépense demeure inchangé.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

IDENTIFICATION**Dossier # :1157128001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter 2 500 000 \$ des surplus de l'arrondissement dont 1 500 000 \$ seront dédiés à la mise en oeuvre d'une stratégie de gestion des paniers de rues et des parcs dans l'arrondissement de Ville-Marie et 1 000 000 \$ seront consacrés à l'approvisionnement en sel de déglacage

CONTENU**CONTEXTE**

Malgré les dispositions de la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier de 2014 de la Ville de Montréal, dans le contexte où tous les dépassements au budget dédié à la neige seront absorbés par la Ville Centre, l'arrondissement Ville-Marie croit judicieux d'affecter une partie de ses surplus neige à la mise en oeuvre d'une stratégie de gestion des paniers de rues et des parcs dans l'arrondissement de Ville-Marie ainsi qu'à l'approvisionnement en sel de déglacage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie N HÉBERT
Agente de gestion des ressources financière et
matérielles

ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Le : 2015-11-30



Dossier # : 1175382001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 103 800 \$ pour l'achat de 50 bancs avec dossier modèle Dallaire de l'arrondissement de Ville-Marie auprès du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA)

Autoriser une dépense estimée de 103 800.00\$ pour la commande de 50 bancs avec dossier modèle Dallaire de l'arrondissement Ville-Marie auprès du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA);
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-29 12:24

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1175382001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 103 800 \$ pour l'achat de 50 bancs avec dossier modèle Dallaire de l'arrondissement de Ville-Marie auprès du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA)

CONTENU

CONTEXTE

Le centre-ville de Montréal est un lieu où se côtoient quotidiennement des clientèles aux besoins variés. 500 000 personnes s'y destinent chaque jour, notamment 300 000 travailleurs, 100 000 étudiants et 100 000 touristes, clients, fournisseurs des entreprises établies ainsi que les résidents. Afin de satisfaire les diverses attentes de chacun, l'arrondissement de Ville-Marie travaille à l'harmonisation de son mobilier urbain. La division de la voirie désire répondre, via une stratégie globale, à la mobilité et aux déplacements de tous ses publics.

En ce sens et faisant suite au rapport pour encadrer le déploiement des paniers de rues et de parcs de la firme NI Corporation, l'arrondissement souhaite procéder à l'installation de bancs publics au désigne unique s'agençant au modèle de corbeille déjà sélectionné l'an dernier (voir GDD 1167346004).

L'augmentation de ces aires de repos se fera, dans un premier temps, dans le secteur ouest de l'arrondissement étant donné la croissance des demandes citoyennes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Surplus déjà affecté dans le dossier 1157128001

Résolution: CA15 240674 : De dédier une somme de 1 500 000 \$ à la mise en oeuvre d'une stratégie de gestion des paniers de rues et des parcs dans l'arrondissement de Ville-Marie;

DESCRIPTION

Voir devis 170315

JUSTIFICATION

Le modèle de mobilier choisi a été conçu pour l'arrondissement Ville-Marie. De plus, les composantes sont durables, résistantes aux conditions climatiques, aux dégradation involontaire et aux actes de vandalismes.

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) possède l'expertise nécessaire à la fabrication et l'assemblage des composantes souhaités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les surplus ont déjà été affectés au projet par la résolution: CA15 240674 : De dédier une somme de 1 500 000 \$ à la mise en oeuvre d'une stratégie de gestion des paniers de rues et des parcs dans l'arrondissement de Ville-Marie - dossier 1157128001.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin LAZURE
C/S - Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Marie-Ève BOIVIN
Chef de division - Voirie

Le : 2017-06-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur

**Dossier # : 1174869004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un usage dérogatoire « débit de boissons alcooliques », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation des immeubles situés au 85-87, rue Sainte-Catherine Est et 1410, rue De Bullion

D'accorder, pour les bâtiments situés au 85-87, rue Sainte-Catherine et au 1410, rue De Bullion, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 270 et 672 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser l'agrandissement d'un usage dérogatoire «débit de boissons alcooliques» au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1410, rue De Bullion ainsi qu'au rez-de-chaussée de l'agrandissement prévue d'une superficie maximale de 94 m² pour le bâtiment situé au 85-87, rue Sainte-Catherine Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation des immeubles situés au 85-87, rue Sainte-Catherine Est et 1410, rue De Bullion.

D'autoriser le projet d'agrandissement substantiellement conforme aux plans numérotés 7, 19 à 34 et 36 à 59 réalisés, par Atelier Christian Thiffault et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 6, février 2017.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

- Procéder à la remise en état des façades en bordure des rues Sainte-Catherine et De Bullion et fournir les documents nécessaires lors du dépôt de la demande de permis de transformation.
- Interdire l'agrandissement du café-terrasse en bordure de la rue De Boisbriand.
- Opter pour une clôture ajourée et fournir les spécifications à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises préalablement à l'obtention des autorisations.
- Prévoir une étude acoustique afin de minimiser les impacts sonores à l'égard du bruit en provenance de l'agrandissement en bordure de la rue De Boisbriand et le cas échéant, intégrer dans les plans pour la demande de permis, les mesures de mitigations proposées.
- Émettre le certificat d'occupation pour l'agrandissement de l'usage «débit de boissons

alcooliques» une fois que les travaux de remise en état des façades seront exécutés.

De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-04-27 16:17

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1174869004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un usage dérogatoire « débit de boissons alcooliques », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation des immeubles situés au 85-87, rue Sainte-Catherine Est et 1410, rue De Bullion

CONTENU

CONTEXTE

Une précision est apportée au pourcentage de la superficie de l'établissement occupé par l'usage « débit de boissons alcooliques ».

La superficie avant et après l'agrandissement n'étant pas la même, la proportion de l'usage « débit de boissons alcooliques » par rapport au reste de l'établissement est différente. Actuellement, la proportion d'espace avec une superficie de « débit de boissons » est de 36,87 % sur la totalité de l'établissement. Puisque le projet prévoit un gain de superficie de 475 m², c'est à dire qu'il passe de 2 766 m² à 3 241 m² et que l'usage « débit de boissons alcooliques » s'agrandit avec l'aménagement de la nouvelle salle de spectacle ainsi que la partie vestiaire/lounge à construire au rez-de-chaussée de l'agrandissement, la proportion d'espace avec une superficie de « débit de boissons alcooliques » serait augmenté à 41,77% par rapport à la nouvelle superficie de l'établissement, ce qui correspond à une augmentation de 4,9%.

À terme, avec l'augmentation de superficie de plancher, l'usage « débit de boissons alcooliques » subirait une augmentation de 32,7 % par rapport à ce qui est autorisé présentement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174869004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un usage dérogatoire « débit de boissons alcooliques », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation des immeubles situés au 85-87, rue Sainte-Catherine Est et 1410, rue De Bullion

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Une demande a été déposée afin d'autoriser l'agrandissement du débit de boissons alcooliques pour l'établissement situé au 85-87, rue Sainte-Catherine Est. Ce projet dérogerait à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations pourraient être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement et des objectifs du Plan d'urbanisme.

Par ailleurs, le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier latin, prévoit dans leurs moyens de mise en œuvre la reconfiguration des abords des rues De Boisbriand et Saint-Dominique. Un groupe de travail est mis sur pied pour solutionner l'interface avec la rue Boisbriand. La reconfiguration du secteur pourrait engendrer divers changements, tels que la construction ou d'agrandissement à bordure du nouveau tracé de rue contribuant ainsi à renforcer l'encadrement bâti de l'espace public par la consolidation du tissu urbain existant. Le projet à l'étude ne vient pas à l'encontre des objectifs du PPU du Quartier latin.

Historique du dossier

Un avis préliminaire a été présenté aux membres du CCU le 12 février 2015 visant à évaluer la possibilité d'autoriser l'agrandissement du débit de boissons alcooliques ainsi que l'augmentation de la capacité du café-terrasse. Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis préliminaire défavorable à l'égard de l'augmentation de la capacité du café-terrasse et un avis préliminaire favorable à l'égard de l'agrandissement du débit de boissons alcooliques à la condition de procéder à la réfection des façades en bordure des rues Sainte-Catherine et De Bullion.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Description

Le site visé se trouve sur un îlot traversant situé entre la rue Sainte-Catherine et la rue De Boisbriand dans le secteur du PPU Quartier Latin. Ancien édifice industriel de la rue Sainte-Catherine, l'établissement les *Foufounes électriques* est établi à cet endroit depuis 1983 et occupe le rez-de-chaussée, le 2^e et le 3^e étage du bâtiment.

L'immeuble visé est un bâtiment de 3 étages à l'intérieur duquel les usages «débit de boissons alcooliques», «restaurant» et «salle de spectacle» sont autorisés. Le café-terrasse d'une superficie totale de 255 m² peut accueillir 212 personnes.

Le bâtiment portant l'adresse 1410, De Bullion, partiellement vacant et contigu à l'établissement des *Foufounes électriques* est détenu par le même propriétaire. Aucun certificat d'occupation n'est présentement en vigueur pour cette adresse.

Programme

La demande vise à réunir deux bâtiments, soit le 85-87, rue Sainte-Catherine Est ainsi que le 1410, rue De Bullion afin d'agrandir le débit de boissons alcooliques. Une opération cadastrale est nécessaire afin de créer un seul lot.

La proposition consiste à transformer le vestiaire existant, situé dans le 1410, rue De Bullion (240 m²), en salle de spectacle et agrandir sur deux étages le bâtiment situé au 85-87, rue Sainte-Catherine vers la rue De Boisbriand. Cet ajout permet d'aménager un vestiaire qui sera transformé en lounge pendant la saison estivale au rez-de-chaussée et des bureaux administratifs au 2^e étage. Cet agrandissement ainsi que cette transformation permettraient d'ajouter une superficie de débit de boissons alcooliques supplémentaire, soit 4,9 % de plus que ce qu'il y a présentement. La proposition d'agrandissement prévoit l'utilisation de porte de garage qui repose sur un muret en bloc de verre. Le bloc de verre retenu, soit de type Vitabrick ou Tickset, permettra de réduire l'impact sonore sur le milieu environnant. Le muret en bloc de verre vient reprendre un élément de matérialité existant sur la façade de la rue De Bullion tandis que les portes de garage proposées viennent s'inscrire dans le style industriel dans lequel le bâtiment s'inscrit actuellement. La mise en façade des portes de garage permettra d'assurer une continuité du caractère architectural existant puisqu'on retrouve des portes de garage ailleurs sur le bâtiment.

Paramètres réglementaires et dérogation

L'établissement des *Foufounes électriques* est visé par un contingentement par distance qui stipule qu'une distance minimale de 25 mètres d'un autre débit de boissons alcooliques doit être respectée. Une étude de contingentement réalisée en date du 9 mars 2017, démontre que l'établissement à l'étude est contingenté par deux établissements soit, le *Métropolis* (59, rue Sainte-Catherine Est) et le *281* (94, rue Sainte-Catherine Est).

La proposition déroge aux articles 270 et 672 du Règlement d'urbanisme (01-282).

- Dans un secteur d'une catégorie M.9C, la distance minimale en mètres d'un autre débit de boissons alcooliques situé dans ce secteur ou dans tout autre secteur tel que M.3, M.4, M.7A, M.7C est de 25 m. (art.270)
- Malgré les articles 671 et 671.1, les usages dérogatoires débit de boissons alcooliques, établissement exploitant l'érotisme, établissement de prêts sur gages, salle d'amusement et salle de danse de fin de nuit ne peuvent être agrandis. (art.672)

JUSTIFICATION

Justification

La notion de contingentement à l'intérieur du Règlement d'urbanisme (01-282) vise dans

certains cas à éviter la trop forte concentration d'établissements commerciaux semblables dans une même partie de territoire et dans d'autres cas, le contingentement assure le maintien de la quiétude des milieux résidentiels adjacents. Dans le cas à l'étude, l'objectif du contingentement est d'éviter la concentration et la prolifération d'établissements détenant un usage débit de boissons alcooliques dans le but d'offrir une mixité commerciale en bordure de la rue Sainte-Catherine.

La proposition vise à augmenter la superficie de l'usage «débit de boissons alcooliques» existant dans un bâtiment qui est utilisé comme vestiaire à l'établissement. Il est déjà relié au rez-de-chaussée et au 2^e étage par une ouverture avec l'établissement des *Foufounes électriques* dont l'entrée principale se trouve sur la rue De Bullion. De par son emplacement, l'accessibilité et la visibilité du bâtiment situé au 1410, rue De Bullion sont réduites comparativement au bâtiment directement en bordure de la rue Sainte-Catherine. Ce bâtiment est limité par le choix de son occupation compte tenu de sa proximité avec les *Foufounes électriques* et sa présence sur la courte rue De Bullion où aucune façade de commerce ne s'y trouve. Bref, dans certain contexte la proximité d'un établissement de débit de boissons alcooliques n'attire pas nécessairement de nombreux commerçants.

Le fait d'autoriser l'agrandissement de l'usage de débit de boissons alcooliques par le biais de la procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble peut être un levier intéressant afin de rehausser la qualité des façades de l'ensemble des bâtiments et par conséquent améliorer le paysage urbain de cette portion de la rue Sainte-Catherine.

Dans un contexte urbain comme celui-ci, où il y a la présence de plusieurs unités résidentielles à proximité du site, les choix de matériaux et le concept architectural des bâtiments doivent permettre d'éliminer les nuisances associés au bruit pour les résidents du secteur.

Recommandation

Pour toutes les raisons ci-haut mentionnées, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable à l'agrandissement du débit de boissons alcooliques aux conditions suivantes :

- Procéder à la remise en état des façades en bordure des rues Sainte-Catherine et De Bullion et fournir les documents nécessaires lors du dépôt de la demande de permis de transformation.
- Interdire l'agrandissement du café-terrasse en bordure de la rue De Boisbriand.
- Prévoir une étude acoustique afin de minimiser les impacts sonores à l'égard du bruit en provenance de l'agrandissement en bordure de la rue De Boisbriand et le cas échéant, intégrer dans les plans pour la demande de permis, les mesures de mitigations proposées.
- Émettre le certificat d'occupation pour l'agrandissement de l'usage «débit de boissons alcooliques» une fois que les travaux de remise en état des façades seront exécutés;
- Opter pour une clôture ajourée et fournir les spécifications à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises préalablement à l'obtention des autorisations.

Lors de sa séance du 13 avril 2017, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site;
Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Émission éventuelle du permis de transformation et du certificat d'occupation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MORIN

Le : 2017-04-24

Conseillère en aménagement

Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**Dossier # : 1170607001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA07 240375 en modifiant les annexes « Agrandissement d'un immeuble situé au 2093, rue de la Visitation », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

Adopter une résolution modifiant la résolution CA07 240375, en remplaçant les plans préparés par Birtz, Bastien, Beaudoin, Laforest, architectes, estampillés par l'arrondissement le 17 avril 2007, par les plans de Birtz, Bastien, Beaudoin, Laforest, architectes, estampillées par l'arrondissement le 1er mai 2017.

1. Assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) l'implantation de l'agrandissement doit être strictement limitée à l'intérieur du périmètre indiqué au plan intitulé « Plan d'implantation - agrandissement et réaménagement », incluant l'espace nommé « cession de terrain par la Ville (+ - 6,6m par +- 28m ou 185mc)»;
- b) les travaux de construction doivent être réalisés en limitant l'excavation aux limites d'implantation de l'agrandissement, et ce, en bordure du parc Berthier;
- c) toutes les mesures doivent être prises afin de protéger les arbres du parc Berthier, pendant la phase de construction, nonobstant les deux arbres à couper. Pour ce faire, un expert en foresterie urbaine doit être engagé afin de préserver la végétation et les arbres lors de la construction;
- d) un affichage extérieur pour la bibliothèque Père-Ambroise de la Ville de Montréal doit être visible à partir des rues Berthier et de La Visitation;
- e) les plans de construction doivent être approuvés conformément à la procédure du Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282)* . En plus des critères prévus au Titre VIII, les critères additionnels suivants s'appliquent:

- i) la transparence de la salle de motricité du rez-de-chaussée, côté est de l'agrandissement, doit être préservée, afin que la partie du parc située devant la piscine soit visible à partir des rues Berthier et de la Visitation. Aussi, une réflexion globale doit permettre d'établir des correspondances formelles ou visuelles entre l'aménagement du parc et le projet;
- ii) une stratégie architecturale permettant de dégager le coin sud-est de l'agrandissement au niveau du rez-de-chaussée devra être mise de l'avant afin d'assurer la sécurité et la visibilité des usagers du parc Berthier;
- iii) la luminosité et la transparence de la bibliothèque au 3ème étage doivent être assurées ainsi que les vues à partir de la bibliothèque vers les rues et le parc et, en sens inverse, les vues à partir des rues et du parc vers la bibliothèque, notamment en prévoyant une porte d'accès à la toiture végétalisée ainsi que l'ajout de fenêtres totalisant un minimum de 5 mètres linéaires sur le mur Est de la bibliothèque;
- iv) l'aménagement de l'entrée doit contribuer à assurer la sécurité et le confort des usagers; il doit de plus assurer une interface de qualité en bordure de la rue Larivière et du parc Berthier;
- v) les cases de vélos doivent être prévues à l'intérieur du bâtiment;
- vi) des mesures de mitigation du bruit des systèmes de ventilation/climatisation doivent être analysées avec des ingénieurs et assurer la tranquillité des voisins;

3. de fixer un délai de 60 mois pour la réalisation des travaux visés par la présente autorisation. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-02 15:48

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1170607001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA07 240375 en modifiant les annexes « Agrandissement d'un immeuble situé au 2093, rue de la Visitation », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

Entre la première lecture au CA et la consultation publique du 24 mai 2017, les requérants ont déposé de nouveaux plans montrant un agrandissement empiétant de 7,70 m sur le parc (et non plus de 6,60 m). Compte tenu de ces changements incluant des objets susceptibles d'approbation référendaire, le projet sera soumis à une 3ème lecture au conseil d'arrondissement.

Ces nouveaux plans répondent à un besoin recalculé d'espaces et d'intégration à la structure existante. Le hall d'accueil, l'entrée, l'ascenseur et les bureaux de l'association sont agrandis. Ces nouvelles dimensions répondent toujours aux besoins de la communauté.

Le principal impact touche le parc qui sera restreint et davantage enclavé, la superficie empiétant sur le parc passant de 185 m2 à 215,80 m2. Sa visibilité et sa sécurité à partir de la rue de la Visitation seront diminuées (moins de transparence à travers le nouveau volume du hall d'accueil s'additionnant au volume de la salle de motricité, aux usagers et au mobilier, et moins de contrôle des surfaces vitrées, panneaux, stores...). Il faut noter que l'impact réel en mètre linéaire de la nouvelle construction sur la rue de la Visitation sera de 12,70 m, compte tenu que 5 m en tréfonds ont déjà été cédés en 2007 aux propriétaires (gymnase en sous-sol) et que la longueur du parc (en mètre linéaire) en front de la rue de la Visitation sera d'environ 6 m.

En conclusion, la résolution devrait être modifiée par :

- le remplacement des plans de 2007 par ceux du 11 mai 2017;
- le remplacement de « l'espace nommé "cession de terrain par la Ville" (+- 6,6m par +- 28m ou 185 m2) » par « l'espace nommé "agrandissement de lot" (+- 7,7m par +- 28 m ou 215,80 m2) »;
- le remplacement des dérogations 8, 9, 49, 61, 70, 104, 134 et 605 par les dérogations 8, 9, 49, 61, 70, 76, 104, 134, 454 et 605;
- la précision sur l'usage autorisé (art. 134): activités communautaires et socio-culturelles, bibliothèque, piscine et centre d'activités physiques;
- la suppression de e) v) relatif aux cases de vélos.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec commentaires

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Rose GORROZ
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170607001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA07 240375 en modifiant les annexes « Agrandissement d'un immeuble situé au 2093, rue de la Visitation », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

L'Association sportive et communautaire du Centre-Sud est un organisme sans but lucratif qui a pour objectif de desservir la population du quartier Centre-Sud et des environs par le biais d'activités communautaires, sportives, culturelles, récréatives et éducatives. L'Association occupe le bâtiment situé au 2093, rue de la Visitation. Elle emploie 24 employés permanents, 161 employés occasionnels, à mi-temps ou saisonniers et 261 bénévoles. Afin d'augmenter et d'améliorer les services offerts, l'Association sportive et communautaire Centre-Sud souhaite ajouter environ 1035m² à ses installations et empiéter sur le parc Berthier sur une superficie d'environ 185 mètres carrés. Un dossier de cession d'une partie de parc chemine en parallèle (1160607012).

Une résolution autorisant un agrandissement du bâtiment a déjà été adoptée en 2007 pour la réalisation d'une piscine semi-olympique et d'une pataugeoire. Les dérogations à la présente demande étant identiques à celles de la résolution précédente, il s'agit uniquement de changer les annexes, c'est-à-dire les plans de construction comprenant la nouvelle implantation du projet.

Cette procédure exige deux lectures au conseil d'arrondissement ainsi qu'une assemblée publique de consultation mais n'est pas soumise à la procédure d'approbation référendaire ni à une troisième lecture du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

25 mai 1998, résolution CO98 00996 « Adopter un projet de règlement autorisant la démolition d'un ancien bâtiment industriel et la construction d'un centre d'activités communautaires - Immeuble situé au 2093, rue de la Visitation entre les rues Berthier et Larivière (dossier S97383019). »

- 22 novembre 1999, résolution CO99 02767 « Adopter le projet de règlement sur l'occupation du domaine public par l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud Inc., ayant pour effet de permettre à cette Association d'occuper une partie du parc Berthier et une partie de la rue Larivière et de l'exonérer du paiement des coûts

des permis relatifs à ces occupations du domaine public et à toute excavation requise» - N/Réf. : 8-24-22, (dossier S990553028).

- 24 février 2000, décision FA990545032 « *Approuver, les plans déposés, en vue de l'émission du permis de construction d'un centre d'activités communautaires situé au 2093, rue de la Visitation entre les rues Berthier et Larivière* » (demande de permis de construction no 19445-99, dossier D990545032).
- 16 août 2000, résolution CE00 02215 « *Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), l'ordonnance exemptant l'Association sportive et communautaire Centre-Sud de fournir 12 unités de stationnement dans le cadre d'un projet de construction d'un centre d'activités communautaires- 2093, rue de la Visitation entre les rues Berthier et Larivière et Accorder un soutien financier de 42 000\$* », (dossier S000545033).
- 3 avril 2007, résolution CA07 240148 « *Fermer comme parc un terrain situé du côté est de la rue de la Visitation et au sud de la rue Larivière (partie du lot 2 508 113, deux parties du lot 1 565 490 et lot 1 565 483 du cadastre du Québec,»* (dossier 1074400018).
- 22 juin 2007, résolution CA07240375 « *Agrandir le bâtiment conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et en dérogation notamment aux articles 8, 9, 49, 61, 70, 104, 134 et 605 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), ainsi qu'aux articles 1, 3 et 4 du Règlement sur la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment sur un emplacement situé à l'est de la rue Visitation, entre les rues Berthier et Larivière (98-100), de façon substantiellement conforme aux plans préparés par Birtz, Bastien, Beaudoin, Laforest, Architectes, estampillés par l'arrondissement le 17 avril 2007»* avec notamment une piscine semi-olympique et une patageoire intérieure.

DESCRIPTION

Le bâtiment actuel abrite l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud ainsi que la bibliothèque Père-Ambroise et offre des activités sportives, récréatives, culturelles et éducatives à une clientèle diversifiée (400 000 entrées annuelles) avec un gymnase, une salle communautaire, une salle d'ordinateur, des bureaux et des locaux pour enfants et adolescents.

Il occupe présentement une superficie de près de 6918 m² répartie sur 4 étages et 2 sous-sol, pour une hauteur de bâtiment d'environ 12,5m. L'agrandissement demandé de 1035m² porte la superficie du bâtiment à 7953m², sous-sol compris.

L'enjeu de ce projet réside dans son empiètement sur le parc Berthier, en secteur d'usage « Parc » E.1(1), sur une superficie d'environ 182 mètres carrés. En réalité, il s'agit d'un agrandissement de 10 mètres sur le parc, en façade de la rue de la Visitation, sur une profondeur de 28 m en front de la rue Berthier, car la propriété de l'association compte déjà 5 m en tréfonds. Une partie de parc de 6,6m x 28m sera retirée du domaine public et cédée à l'association (dossier parallèle 1160607012).

L'agrandissement ne touche pas à la hauteur du bâtiment et comprend :

- o En rez-de-chaussée, une salle de psychomotricité, une salle communautaire multifonctionnelle, un escalier monumental et un ascenseur donnant un accès indépendant à la bibliothèque et à la salle d'exercice;
- o Au 2^{ème} étage, une salle d'entraînement et une salle polyvalente;

o Au 3^{ème} étage, de nouveaux bureaux administratifs pour l'Association et une salle de conférence ainsi que l'aménagement d'une terrasse extérieure pour la bibliothèque.

Les usages restent des usages «activités communautaires et socio-culturelles».

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite un affichage permanent sur le bâtiment pour la bibliothèque Père-Ambroise, qui soit visible à partir des rues Berthier et de la Visitation.

Les matériaux envisagés comprennent ;

- o un mur rideau pour les deux nouvelles façades sur les rues de La Visitation et Berthier;
- o du verre transparent devant l'escalier monumental et en rez-de-chaussée afin de favoriser la transparence et la visibilité entre le bâtiment (salle de motricité) et le parc;
- o des lattes métalliques verticales au niveau de la salle d'exercice (2^{ème}). Un traitement différent sera développé pour la bibliothèque afin d'assurer la plus grande luminosité et la plus grande transparence par rapport à l'extérieur.

Deux arbres, situés à trop grande proximité de l'agrandissement, devront être coupés.

L'autorisation réglementaire demandée consiste à remplacer les annexes (plans et nouvelle implantation) du PPCMOI antérieur, jointes à la résolution CA07 240375, par les annexes redatées, illustrant le présent agrandissement.

JUSTIFICATION

o Bien que le projet entame l'intégrité du parc et diminue sa superficie de 185 m², il répond aux composantes sociales du milieu et aux besoins de la communauté en améliorant la qualité de vie des résidents, notamment des enfants, des jeunes et des handicapés. L'association offre aussi de nombreux projets à vocation sociale (Projet JAP, Défi-Santé, Accueil Bonneau, Maison l'échelon, Projet Pops). De plus, la bibliothèque municipale Père Ambroise est présente dans l'édifice;

- o La construction proposée présente des qualités d'intégration en termes d'implantation, d'alignement sur la rue et de volume. Elle se trouve en interface avec le parc Berthier et offre de la transparence et des liens avec l'extérieur;
- o Le projet possède des qualités fonctionnelles et organisationnelles : accès universel, aménagement des lieux, sécurité, éclairage du parc, reprise des hauteurs existantes; La bibliothèque au 3^{ème} étage gagnera à conserver ses vues actuelles vers l'extérieur;
- o Les matériaux (mur rideau, jeux de verre transparent et opaque et lattes métalliques) amènent différents rythmes verticaux et horizontaux sur les façades;
- o Le projet n'est pas susceptible d'entraîner d'impacts négatifs en termes d'ensoleillement ou de circulation. Les usagers ne sont pas véhiculés et le personnel utilise les transports en commun ou les places sur rue du secteur;
- o Des mesures de mitigation du bruit des systèmes de ventilation existants seront analysées avec les ingénieurs du projet et insérées dans la résolution comme condition;
- o Un expert en foresterie urbain sera mandaté par les requérants pour assurer la protection des arbres lors de la construction;
- o Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à ce projet à sa séance du 16 mars 2017 et a émis deux commentaires : entamer une réflexion plus poussée quant à l'aménagement du parc et conserver des vues vers l'extérieur et le vitrage linéaire de la bibliothèque;
- o Le projet est conforme au Plan d'urbanisme.

Pour ces raisons, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à ce projet d'agrandissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Subventions provinciales et subventions municipales à venir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toit vert au-dessus de la piscine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de superficie du parc (185m²);

- Augmentation de l'offre socio-communautaire et sportive de l'Association, avec une salle de motricité;
- Agrandissement de la bibliothèque Père-Ambroise;
- Ajout de bureaux administratifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement en première lecture;

- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du projet en 2^{ème} lecture modifiant les annexes;
- Révision architecturale (CCU).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec commentaires

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Rose GORROZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-25

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique



Dossier # : 1167199023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction et l'occupation d'une dépendance de parc à être érigée dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade Clark, actuellement située au 99999, rue Clark, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (phase 4B du Quartier des spectacles - secteur Place des Arts)

1) D'accorder, pour l'immeuble actuellement situé au 99999, rue Clark, sur les lots 2 160 614, 2 160 615, 2 160 616, 2 160 618, 2 160 619, 2 162 439, 2 160 630 et 3 264 226 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- a) de déroger notamment aux articles 81, 134, 369.1, 388, 578, 584 et 587 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- b) de construire et d'occuper une dépendance de parc avec café-terrace à être érigée dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade Clark, le tout substantiellement conforme aux plans et documents préparés par Les Architectes FABG, Fauteux et associés, architectes paysagistes, WSP Canada inc., ingénieurs et PBA Canada inc., ingénieurs en réfrigération, datés du 3 mars 2017, et estampillés par l'arrondissement le 8 mars 2017;
- c) d'exploiter, en plus des usages prescrits, l'usage équipement collectif et institutionnel « activité communautaire et socioculturelle » et les usages commerciaux « articles de sport et de loisirs », « cadeaux et souvenirs », « débit de boissons alcooliques », « galerie d'art », « librairie », « restaurant, traiteur », « salle d'exposition » et « salle de réception » dans la totalité du bâtiment, sans limite de superficie, comme usages complémentaires à l'usage « parc »;
- d) d'aménager et d'occuper un café-terrace au sol ou sur un toit, sans limite de superficie par rapport à l'établissement auquel il se rattache;
- e) d'installer un équipement mécanique de chauffage apparent sur une façade faisant face ou bordant un café-terrace;
- f) d'aménager deux unités de chargement de dimensions inférieures à celles exigées ainsi qu'une aire de chargement extérieure dans la cour avant faisant face à la rue

De Montigny, sans dégagement paysager, si ses opérations sont dissimulées depuis la voie publique;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) implanter l'ensemble de la façade « Sainte-Catherine » directement à la limite d'emprise de la voie publique;
- b) implanter un volume bâti directement à la limite d'emprise de la rue De Montigny;
- c) favoriser le dégagement de la perspective longeant la façade « Clark » sur l'ensemble de sa longueur;
- d) maintenir l'ensemble des accès aux divers locaux depuis la place publique, sauf pour les issues de secours ou les accès techniques;
- e) déposer des plans détaillant l'ensemble du projet d'aménagement de l'esplanade Clark et montrant les relations avec la place publique « Le Parterre » ainsi qu'avec le milieu urbain environnant;
- f) déposer un plan d'ensemble détaillé des enseignes projetées indiquant la localisation, la superficie et le type d'éclairage envisagés pour celles-ci sur l'ensemble de l'immeuble;
- g) déposer les orientations retenues pour l'intégration de l'art public au sein du projet ainsi qu'à l'égard du traitement et de l'animation du mur mitoyen aveugle du bâtiment adjacent au 85-95, rue Sainte-Catherine Ouest qui surplombe le site;
- h) soumettre le projet d'aménagement et de construction ainsi que l'approbation du plan d'ensemble détaillé des enseignes à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) en ajoutant les critères suivants :
 - i) assurer la cohérence des aménagements proposés pour l'esplanade Clark avec ceux des phases précédentes (liens physiques et visuels);
 - ii) proposer une implantation et un traitement architectural du bâtiment favorisant l'encadrement optimal et l'animation des rues Sainte-Catherine et De Montigny;
 - iii) minimiser la visibilité de toute construction hors toit depuis la rue Sainte-Catherine;
 - iv) moduler la volumétrie du bâtiment projeté pour animer la façade « Clark »;
 - v) maximiser la plantation d'arbres et la présence de végétation ainsi que toute autre stratégie appropriée pour le bâtiment et la place publique visant à réduire l'effet des îlots de chaleur;
 - vi) réduire au strict nécessaire la présence d'enseignes commerciales sur le site.

3) De fixer un délai de 60 mois pour l'émission d'un permis de construction relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-04-26 11:21

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1167199023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction et l'occupation d'une dépendance de parc à être érigée dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade Clark, actuellement située au 99999, rue Clark, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (phase 4B du Quartier des spectacles - secteur Place des Arts)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3001224506) a été déposée afin d'autoriser la construction et l'occupation d'une dépendance de parc à être érigée dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade Clark, située à l'angle nord-ouest des rues Sainte-Catherine et Clark dans le Quartier des spectacles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le site

L'immeuble visé est constitué des lots 2 160 614, 2 160 615, 2 160 616, 2 160 618, 2 160 619, 2 162 439 (ancienne rue Bourque), 2 160 630 et 3 264 226 du cadastre du Québec. Il s'agit actuellement d'un terrain vacant utilisé informellement comme aire d'entreposage et d'animation pour les besoins du Quartier des spectacles.

L'emplacement est en partie situé dans l'aire de protection du Monument-National et il est compris dans les unités de paysage « Sainte-Catherine - Centre » (partie sud du site) et « Centre-Ville » (parties centrale et nord du site) au Règlement d'urbanisme.

Le projet

1) La construction

La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment municipal d'une superficie de 1 216 m², comportant deux étages pour 9 m de hauteur, comme pavillon de parc (dépendance) pour l'esplanade Clark. Il est implanté le long de la limite ouest du site, sauf pour une partie située à 0,5 m de la limite latérale, sur environ 5,3 m de longueur (limite de lot discontinue). Il a une superficie totale de plancher de 4 463 m².

Sa façade « Sainte-Catherine » est en partie implantée en bordure immédiate de cette voie publique et en partie à 2,5 m de celle-ci. Sa façade « Clark » est située à environ 33 m de cette voie publique, alors que sa façade « De Montigny » est en recul d'environ 10 m en recul de la limite d'emprise de ce côté.

2) Les aménagements

La construction envisagée s'insère dans une esplanade Clark divisée en deux grandes sections, à savoir une place publique minérale événementielle durant la période estivale (arbres en bacs amovibles et deux mats techniques et d'éclairage) se transformant en patinoire réfrigérée durant la période hivernale et une surface gazonnée dans la partie nord où est installée la scène lors des festivals.

Une aire de chargement comprenant deux unités est proposée au nord-ouest. Elle est adjacente à une aire d'entreposage (conteneurs à déchets souterrains) fermée par un enclos située au-devant de la façade « De Montigny » et surmontée d'une marquise en saillie s'avancant jusqu'en bordure de la rue.

Le projet inclut le réaménagement du côté sud de la rue De Montigny ainsi de l'ensemble de la rue Clark et où sont notamment prévues la plantation d'arbres d'alignement et l'implantation du mobilier urbain signature du Quartier des spectacles.

3) Les usages

Le bâtiment projeté est principalement occupé par des usages accessoires à l'usage « parc » (vestiaire, équipements sanitaires et mécaniques pour la patinoire ou la dépendance au rez-de-chaussée) et comme équipement collectif d'envergure local pour l'entretien et l'animation du Quartier des spectacles (salles d'entreposage au sous-sol, salle de régie et loges d'artistes au 2e étage).

Parmi les usages complémentaires non accessoires à l'usage « parc », les usages « débit de boissons alcooliques » et « restaurant, traiteur » occupent deux locaux (restaurant-bar et concession alimentaire) au rez-de-chaussée et au sous-sol dans la partie sud du bâtiment. La concession alimentaire et ses usages s'ouvrent sur le vestiaire et la concession de location de patins, présents dans le local adjacent en période hivernale deviennent, durant la saison estivale, une salle multifonctionnelle où peuvent également s'exercer les usages « activité communautaire ou socioculturelle », « articles de sport et de loisirs », « cadeaux et souvenirs », « galerie d'art », « librairie », « salle d'exposition » et « salle de réception » selon les événements ou les besoins.

Au 2e étage, deux salles multifonctionnelles supplémentaires dédiées, dont une dans le prolongement naturel du vestiaire du rez-de-chaussée, sont prévues pour les mêmes fonctions et pourront être offertes en location, auxquelles pourra s'ajouter la salle de régie et de loges hors événement sur la place publique. L'ensemble est pourvu de terrasses sur toiture.

Un café-terrasse au sol d'une superficie approximative de 550 m² est implanté à l'est du pavillon, desservant le restaurant et la concession alimentaire et contribuant à l'animation de la patinoire le long de laquelle il se déploie.

Les usages commerciaux complémentaires envisagés pourront faire l'objet d'enseignes visibles de l'extérieur du bâtiment.

Les considérations réglementaires

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- à la marge minimale de 3 m exigée (article 81);
- aux usages prescrits (article 134);
- à la présence d'équipements mécaniques apparents sur une façade (article 369.1);
- à la superficie maximale d'un café-terrasse, limitée à 50 % de la superficie de l'établissement auquel il se rattache (article 388);
- aux normes d'aménagement d'aires de chargement (articles 578, 584 et 587).

JUSTIFICATION

La demande satisfait aux critères d'évaluation applicables pour une demande de projet particulier. Les usages commerciaux proposés sont complémentaires à l'usage principal « parc » et seront exercés au bénéfice d'animer et d'occuper celui-ci, en favorisant l'occupation et l'appropriation de l'esplanade Clark par le grand public ou les événements, et ce, à long terme.

L'aménagement de l'esplanade Clark contribuera à améliorer la qualité de l'espace public et du paysage urbain, tout en favorisant la réhabilitation éventuelle des abords de la rue Clark, qui bénéficie de travaux de réfection majeurs, ainsi que la consolidation du tissu urbain et la mise en valeur du cadre bâti.

L'implantation du nouveau pavillon de parc pourrait être revue pour bonifier sa contribution à l'encadrement bâti de l'espace public ainsi que sa relation aux rues Sainte-Catherine et De Montigny, notamment en limitant tout espace de refuge ou d'incivilité ainsi qu'en diminuant la perceptibilité des manœuvres et opérations depuis la place ou la rue.

En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande, sous certaines conditions liées notamment à la révision de l'implantation du bâtiment projeté, aux accès, aux aménagements de la place publique ainsi qu'aux critères d'insertion du projet dans son milieu urbain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
 - Affichage sur l'emplacement;
 - Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation;
 - Assemblée publique de consultation;
 - Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
 - Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum;

- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
- Délivrance éventuelle du permis de construction ainsi que des certificats d'occupation et d'autorisation d'enseignes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorables avec conditions

Parties prenantes

Stéphane RICCI, Service de la culture

Lecture :

Stéphane RICCI, 25 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-25

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**Dossier # : 1172931007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'occupation et l'agrandissement d'un bâtiment situé aux 1063 à 1073, rue Saint-Denis, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1° d'accorder, pour le lot 5 830 934, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation d'occuper et d'agrandir, malgré les articles 24, 176, 179, 182, 230, 617, 618 et 620 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), le bâtiment situé aux 1063 à 1073, rue Saint-Denis, et ce conformément aux plans numérotés A001 à A009 réalisés par Lafontaine & Soucy architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 31 mars 2017.

2° d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) respecter une implantation au sol, un alignement sur rue, une volumétrie et des retraits d'alignement conformément aux plans mentionnés précédemment;
- b) soumettre les demandes de permis de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au titre VIII du règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - i) le traitement architectural de la construction doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble, notamment en ce qui a trait aux matériaux de parement et aux ouvertures;
 - ii) la couleur du revêtement de la façade doit être compatible avec celle des édifices significatifs du secteur;
 - iii) les constructions hors toit et les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie)
 - iv) les matériaux utilisés doivent être durables et conformes aux échantillons déposés.

3° fixer la prise d'effet de cette autorisation au jour où son titulaire déposera à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises une lettre de garantie irrévocable de 94 425 \$; cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux prévus au paragraphe 1 soient réalisés;

4° de fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-04-27 16:22

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1172931007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'occupation et l'agrandissement d'un bâtiment situé aux 1063 à 1073, rue Saint-Denis, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation de projet particulier a été déposée afin de permettre l'agrandissement et la transformation d'un bâtiment en vue d'y aménager une clinique médicale et des espaces à bureaux, et ce à tous les niveaux (n/d: 3001296215). Le bâtiment est présentement vacant et ces travaux offrent une circonstance opportune de restaurer sa façade remarquable.

Ce projet de transformation et d'agrandissement d'un bâtiment non conçu, aux étages notamment, pour du bureau, occasionne des dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie quant aux usages autorisés et la hauteur.

L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement et des objectifs du plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le site

Le bâtiment visé est situé sur le côté est de la rue Saint-Denis, entre le boulevard René-Lévesque et la rue de la Gauchetière. Le secteur subit d'importants changements depuis la construction du Centre de recherche du CHUM et les travaux d'agrandissement en cour de l'Hôpital Saint-Luc. Les maisons en rangée, sur ce côté d'îlot, contribuent au paysage remarquable de la rue Saint-Denis, aux portes du Vieux-Montréal.

Construites en 1888-1889 d'après les plans de Théodose Daoust et Arthur Gendron, architectes, la propriété, identifiée Maisons Décary-Deschamps, est en fait composée de deux maisons en rangée identiques. Érigées à des fins résidentielles, elles sont réunies par l'intérieur, depuis 1982, et occupées depuis par des espaces à bureaux. Avec un toit en pente dissimulé par une fausse mansarde, elles comptent un entresol, trois étages et un

grenier. Les façades sont de pierre grise et richement parées d'ouvrages de menuiserie. Par les transformations successives du bâtiment, certaines des caractéristiques architecturales d'origine ont été dissimulées ou sont carrément disparues. Néanmoins, le bâtiment est dans un bon état et participe à la qualité du paysage de la rue Saint-Denis.

Le projet

Le projet vise à agrandir et à transformer le bâtiment en démantelant certains appentis et des portions du volume à l'arrière. Un nouveau volume de quatre étages de 16 mètres vient s'accrocher au bâtiment conservé (plus de 60 %) et permet de plus que doubler la superficie de plancher destinée à une clinique médicale et à du bureau. Huit places de stationnement sont accessibles depuis la ruelle (rue Notre-Dame-de-Lourdes) à même un système mécanisé qui permet de superposer 4 cases de stationnement sous 4 autres. Enfin, une partie importante des travaux est liée à la restauration complète de la façade de la rue Saint-Denis.

Les dérogations

Les requérants souhaitent étendre l'usage clinique médicale et espace à bureaux à l'ensemble du bâtiment. Toutefois, la réglementation d'urbanisme prévoit que pour cette portion de la rue Saint-Denis, l'usage commercial n'est autorisé qu'au rez-de-chaussée, en superficie limitée au sous-sol et au premier étage (articles 176, 179, 182 et 230). Par ailleurs, le projet d'agrandissement, portant la hauteur du bâtiment à 16 mètres sur quatre étages déroge aux règles d'insertion en hauteur, considérant qu'il aurait dû respecter la hauteur du bâti adjacent, soit 14,5 mètres répartis sur trois étages (article 24). Enfin, l'aménagement du stationnement n'est pas conforme à toutes les normes prévues (articles 617, 618 et 620).

JUSTIFICATION

Le fait d'occuper le bâtiment, pour des fins différentes que celles prévues à l'origine, explique les principales dérogations du projet. Le type d'usage visé par la présente démarche s'apparente et complète l'offre des services qui accompagne le projet d'agrandissement du CHUM. Plusieurs sites satellites sont d'ailleurs appelés à compléter l'offre du CHUM.

En plus de compléter une cohabitation intéressante avec le CHUM, la présente proposition permet de mettre en valeur et de conserver un ensemble patrimonial remarquable dans un secteur à valeur patrimoniale exceptionnelle. C'est d'ailleurs là la plus intéressante plus-value du projet. Cette restauration conjuguée au projet d'agrandissement et d'occupation rehaussent la qualité de l'architecture de la rue de même qu'elles pérennisent un bâti menacé.

Le projet d'agrandissement est nettement en recul de la rue et à peine perceptible depuis la rue Saint-Denis. L'ajout est en retrait de plus de sept mètres de la façade principale et d'une hauteur de 1,2 mètre de plus que le point le plus haut de la fausse mansarde, de telle sorte que le paysage, le caractère et l'échelle du bâti traditionnel de la rue Saint-Denis sont préservés. Enfin, l'aménagement du stationnement avec un système mécanisé diffère des dégagements et dimensions attendus habituellement. Aussi, le fait d'inclure un stationnement, quoique non conforme, permet de répondre à un besoin, mais aussi à protéger un bâti fragile.

En conclusion, **la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable** à cette requête conditionnellement à :

- L'imposition d'une garantie bancaire afin de garantir les travaux de restauration des maisons en rangée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement;

- Affichage et publication d'un avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation et 2ème lecture du conseil d'arrondissement;
- Publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-26

Stéphanie TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique



Dossier # : 1177303006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les conditions et les critères d'autorisation de l'usage conditionnel « résidence de tourisme »

D'adopter, avec changements, un Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les conditions et les critères d'autorisation de l'usage conditionnel « résidence de tourisme ».

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-31 16:17

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1177303006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les conditions et les critères d'autorisation de l'usage conditionnel « résidence de tourisme »

CONTENU

CONTEXTE

Mise en situation

Il est proposé d'apporter deux modifications au projet de règlement adopté au conseil d'arrondissement du 9 mai 2017. Il s'agit d'ajustements qui découlent de commentaires provenant de l'équipe interne de l'arrondissement de Ville-Marie.

Description et justification

Tout d'abord, la première modification s'applique au sous-paragraphe b) du paragraphe 7° de l'article 136 et permet d'éviter une forme de redondance en supprimant le mot « même » qui est superflu dans la phrase.

La seconde modification est une précision visant à ajuster le règlement par rapport aux rues commerciales de faible densité mentionnant que la proportion maximale de 35 % d'unités de résidences de tourisme comprend autant les unités résidentielles, commerciales, industrielle et établissements collectifs et institutionnels dans le calcul.

Toutes les modifications susmentionnées ont été présentées lors de l'assemblée publique du 24 mai dernier. Une intervention au cours de la consultation publique a soulevé la question des autorisations à fournir pour compléter une demande d'usage conditionnel. Il a été demandé à l'arrondissement d'exiger de fournir les autorisations des locataires d'un bâtiment visé par une demande d'usage conditionnel. Par contre, la gestion de telles autorisations peut varier d'un bâtiment à l'autre et la multiplication possible des intervenants pourrait rendre une telle procédure très lourde. De plus, le mécanisme des usages conditionnels comprends un avis public et un affichage sur le site afin d'inviter les intéressés à manifester leur présence et de faire entendre leur point de vue au conseil d'arrondissement. Par conséquent, l'arrondissement considère qu'il n'est pas nécessaire d'intégrer une telle modification puisque les locataires sont déjà partie prenante dans la procédure d'autorisation.

En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter le second projet de règlement, incluant lesdites modifications.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177303006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les conditions et les critères d'autorisation de l'usage conditionnel « résidence de tourisme »

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatives à l'usage conditionnel « résidence de tourisme » afin de revoir les conditions d'autorisation, le contingentement de l'usage, la procédure d'autorisation et d'adapter les critères d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA-24-282.76 – 17 juin 2009 – Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) introduisant l'usage conditionnel « résidence de tourisme »

DESCRIPTION

Situation actuelle

Au sens du Règlement d'urbanisme (01-282), une résidence de tourisme est un établissement qui offre, à une clientèle de passage, de l'hébergement dans des appartements ou des maisons tel que prévu par la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2). Les résidences affichées sur des plateformes internet de type Airbnb sont comprises dans cette catégorie.

Cet usage est autorisé dans l'arrondissement de Ville-Marie selon la procédure des usages conditionnels. Les conditions préalables à une telle autorisation sont les suivantes :

- § être situé dans un secteur où sont autorisés un usage résidentiel et un usage commercial;
- § être situé à une distance minimale de 150 mètres d'une autre résidence de tourisme.

Des critères d'évaluation relatifs à la compatibilité avec le milieu, l'apparence extérieure et le respect de la quiétude du voisinage doivent être pris en considération dans l'évaluation d'une demande.

Proposition

Il est proposé de maintenir la procédure des usages conditionnels comme processus d'autorisation des résidences de tourisme. Ainsi, les modifications proposées au règlement visent d'abord les conditions d'autorisation. Les secteurs où seront autorisés les « résidences de tourisme » seront désormais limités aux catégories d'usages à dominance commerciale soit M.4, M.6, M.7, M.8 et M.9. De plus, il est proposé de raffiner le contingentement en l'adaptant à la forme urbaine. Il est d'abord proposé de limiter la proportion de résidence de tourisme par rapport au nombre total de logement par bâtiment de la façon suivante :

- § un maximum de 35 % pour un bâtiment comportant au plus 8 logements;
- § un maximum de 25 % pour un bâtiment comportant plus de 8 logements.

Une résidence de tourisme devra toujours être située à 150 mètres d'une autre résidence de tourisme. Par contre, dans un secteur où le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) maximal autorisé est de 9 ou 12, ce contingentement ne s'appliquera plus.

Une demande d'autorisation devra également toujours être accompagnée d'une autorisation du propriétaire du logement visé et d'une autorisation du syndicat de copropriété régissant ce logement. Enfin, un nouveau critère d'évaluation sera pris en considération, soit le suivant :

les espaces partagés entre les résidences de tourisme et les logements permanents doivent être évités.

JUSTIFICATION

Puisque l'usage « résidence de tourisme » s'adresse à une clientèle de passage, il ne peut être assimilé à un usage résidentiel. Pour cette raison, il est proposé de confiner l'usage aux secteurs où l'intensité commerciale est plus forte tels que le centre-ville ou les artères commerciales.

De plus, puisqu'à l'heure actuelle il est permis d'opérer l'usage résidence de tourisme dans toutes les unités d'un même bâtiment, il est proposé de limiter l'occupation des bâtiments en fonction de la typologie des bâtiments existants dans l'arrondissement de Ville-Marie. Ainsi, la typologie la plus répandue dans les secteurs de moyenne densité est celle du plex et 35 % correspond à une unité au sein d'un triplex typique. En ce qui concerne les secteurs de plus fortes densités, le pourcentage a été revu à la baisse afin de prévenir les nombres totaux d'unités trop élevés.

La proposition permet de raffiner le contingentement. En effet, puisque certains immeubles résidentiels des secteurs de forte densité comprennent un nombre de logements comparable ou supérieur aux bâtiments compris dans un rayon de 150 mètres situés dans un secteur de densité moyenne, il est inéquitable d'appliquer le contingentement de la même façon. Pour cette raison, dans les secteurs où la densité est la plus élevée, il est proposé de n'appliquer un contingentement qu'à l'intérieur du bâtiment.

Enfin, pour prévenir les situations problématiques entre résidents d'un même bâtiment, il sera désormais nécessaire d'obtenir une autorisation écrite du syndicat de condos ou du propriétaire du bâtiment. De plus, le critère relatif aux accès partagés permet de réduire le nombre de situations potentiellement conflictuelles à l'intérieur du bâtiment.

En conséquence, la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises est d'avis que cette modification réglementaire devrait recevoir une suite favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement;

- Affichage et publication d'un avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation et deuxième lecture du conseil d'arrondissement;
- Publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-20

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique



Dossier # : 1177303008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la transformation des façades du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 100, rue Sainte-Catherine Ouest, afin d'installer de nouvelles enseignes et de construire un nouveau volume destiné à l'hôtel et à un espace commercial, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Complexe Desjardins)

1) D'accorder, pour le terrain compris entre les rues Sainte-Catherine, Saint-Urbain, le boulevard René Lévesque et la rue Jeanne-Mance, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- a) de déroger notamment aux articles 1, 1.A et 2 du Règlement concernant l'approbation du plan d'ensemble de la Place Desjardins inc., dans le quadrilatère entre les rues Sainte-Catherine et Saint-Urbain, le boulevard René-Lévesque et la rue Jeanne-Mance (4777);
- b) de déroger aux articles 482 et 494 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- c) de modifier l'affichage commercial du basilaire et d'aménager un espace commercial et une verrière servant d'enveloppe à l'ascenseur de l'hôtel conformément aux plans préparés par AEdifica numérotés 4, 6, 7, 9, 12, 14, 16, 19, 21, 22, 28, 32, A-351, 4-B, 5-B, 6-B, 10-B et 11-B estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 25 mai 2017.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) la composition architecturale, l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
- b) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de

l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

- i. l'affichage doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble, notamment en ce qui a trait aux enseignes en saillie.
- ii. les nouveaux matériaux utilisés doivent être durables et conformes aux échantillons déposés.
- iii. l'éclairage du volume proposé en façade sur Jeanne-Mance ne doit pas engendrer une surenchère lumineuse.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-31 16:15

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1177303008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la transformation des façades du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 100, rue Sainte-Catherine Ouest, afin d'installer de nouvelles enseignes et de construire un nouveau volume destiné à l'hôtel et à un espace commercial, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Complexe Desjardins)

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été déposée afin d'autoriser un plan d'ensemble d'affichage et de transformer le volume de l'hôtel Hyatt du Complexe Desjardins. Ce bâtiment est encadré par le Règlement concernant l'approbation du plan d'ensemble de la Place Desjardins inc., dans le quadrilatère entre les rues Sainte-Catherine et Saint-Urbain, le boulevard René-Lévesque et la rue Jeanne-Mance (4777 modifié). Ce projet, qui doit être évalué dans son ensemble, comprend des éléments qui sont uniquement soumis à une révision de projet conformément au Règlement d'urbanisme (01-282) alors que d'autres éléments devront faire l'objet d'une autorisation accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011). (3001309458)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Mai 1974 – Adoption du Règlement concernant l'approbation du plan d'ensemble de la Place Desjardins inc., dans le quadrilatère entre les rues Sainte-Catherine et Saint-Urbain, le boulevard René-Lévesque et la rue Jeanne-Mance (4777);

Octobre 1976 – Modification du règlement 4777 afin d'autoriser l'installation d'une antenne de télécommunication sur le toit de la tour située à l'angle de l'avenue Jeanne-Mance et du boulevard René-Lévesque et l'ajout du monument au Commandeur Alphonse Desjardins (règlement 5015);

Août 1984 – Modification du règlement 4777 afin d'autoriser les transformations apportées à l'entrée de l'hôtel, notamment l'addition d'une verrière qui constitue l'enveloppe des nouveaux ascenseurs (règlement 6479);

Octobre 1984 – Modification du règlement 4777 afin d'établir qu'un seul poste de taxi est requis (règlement 6534);

Mai 1986 – Modification du règlement 4777 afin d'autoriser l'installation d'une structure permettant l'évacuation des gaz d'échappement de deux groupes électrogènes et d'une

structure composée de deux éléments dans l'alignement de construction donnant sur le boulevard René-Lévesque (règlement 7010);

Mars 1999 – Adoption du Règlement modifiant le règlement régissant le Complexe Desjardins afin de réduire la largeur libre que doit conserver le passage entre le Complexe Desjardins et la Place des Arts (règlement 99-258);

Novembre 1999 – Adoption du Règlement modifiant le règlement régissant le Complexe Desjardins afin d'insérer de nouveaux plans prévoyant notamment la suppression d'une passerelle, la construction de nouveaux escaliers et l'installation de nouveaux bancs publics (règlement 99-258);

CA10 240353 – 12 juillet 2010 – Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant un nouvel aménagement pour le hall de l'entrée sud du Complexe Desjardins situé au 100, rue Sainte-Catherine Ouest;

CA17 240109 - 14 mars 2017, Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la transformation des façades du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 100, rue Sainte-Catherine Ouest comprenant la construction d'un nouvel espace commercial sur la rue Jeanne-Mance.

DESCRIPTION

Ce projet consiste en une phase supplémentaire d'un plan global de modification du Complexe Desjardins. Ainsi, la première partie prévoyait le réaménagement de l'entrée principale sur la rue Sainte-Catherine, de l'entrée à l'angle des rues Jeanne-Mance et Sainte-Catherine, de nouvelles arches de béton sur les terrasses de la rue Sainte-Catherine et un nouvel espace commercial sur Jeanne-Mance. Si la première phase se concentrait autour de la rue Sainte-Catherine, cette phase-ci comprend toutes les façades.

Rue Sainte-Catherine

En plus des arches et terrasses des phases précédentes, il est proposé d'ajouter 4 stèles annonçant les événements à l'intérieur du bâtiment sur des écrans numériques. Ces stèles, considérées comme des enseignes au sol au sens du règlement, auront une hauteur maximale de 5,2 m et une largeur de 1,2 m. Leur positionnement vise à entretenir un espace en écho avec la Grande-Place et leurs tailles varient en fonction de la hauteur de la marquise de la Place des Arts. Il est également proposé d'installer des oriflammes d'une hauteur de 4,5 m et faisant saillie de 0,6 m dont les supports seront composés d'aluminium.

Rue Jeanne-Mance

Sur la rue Jeanne-Mance, il est proposé d'installer 4 oriflammes qui serviront à afficher les événements de la Grande-Place dont les dimensions et les matériaux sont similaires aux oriflammes de la rue Sainte-Catherine. Il est également proposé d'annoncer l'accès au stationnement par une enseigne à plat équipée d'écrans DEL et d'ajouter une indication relative à l'interdiction d'entrer pour un accès plus au sud sans témoin lumineux toutefois.

La marquise de l'entrée de la rue Jeanne-Mance sera retirée au profit d'un cadre en acier noir. Au-dessus de la porte, où se trouve actuellement une affiche à plat, un écran animé atteignant une hauteur de 5,5 m annoncera les événements de la Grande-Place du Complexe Desjardins. Au niveau inférieur, soit dans l'espace situé entre les portes de l'accès Jeanne-Mance, il est proposé d'annoncer les commerces de la foire alimentaire par des lettres rétroéclairées sur fond noir.

Boulevard René-Lévesque

Deux interventions sont prévues sur le boulevard René-Lévesque, soit l'ajout de 3 stèles

commerciales devant l'entrée principale, de la même façon que sur la rue Sainte-Catherine, et l'ajout du logo de l'épicerie IGA à trois emplacements au-dessus des fenêtres du rez-de-chaussée.

Rue Saint-Urbain

À l'angle de la rue Saint-Urbain et du boulevard René-Lévesque, il est proposé de poser un revêtement de la couleur des loges commerciales de la rue Sainte-Catherine sur un pan de mur du rez-de-chaussée du IGA et d'y ajouter un nouveau logo. Un logo des caisses Desjardins similaire à celui qui existe à l'angle des rues Saint-Urbain et Sainte-Catherine sera également ajouté dans la partie supérieure du basilaire.

Il est également proposé d'installer de nouvelles enseignes lumineuses en saillie constituées de diodes électroluminescentes (DEL) recouvertes de tissus qui annonceront les événements à venir au Complexe Desjardins : leurs dimensions seront de 5,8 m par 0,85 m. Pour annoncer le stationnement, une enseigne à plat similaire à l'enseigne proposée pour la rue Jeanne-Mance sera installée en plus d'une enseigne au sol. De plus, de nouvelles oriflammes de 5 m de haut et faisant saillie de 1 m annonceront un commerce sur la rue Saint-Urbain.

Enfin, l'entrée à l'angle des rues Sainte-Catherine et Saint-Urbain est également visée. Tout d'abord, une nouvelle structure d'une hauteur de 2,9 m et d'une largeur de 1,6 m est proposée afin d'annoncer les commerces du Complexe Desjardins ainsi que sa foire alimentaire. De plus, le revêtement de l'enseigne du Complexe Desjardins sera remplacé par de l'acier noir à l'image des autres modifications et une nouvelle affiche sera installée en prenant soin de ne pas obstruer la vue des clients du Saint-Hubert (soit à 2,3 m du plancher du deuxième étage) ni de recouvrir la colonne principale.

Nouveau volume de l'hôtel

La verrière en façade sur la rue Jeanne-Mance qui constitue l'enveloppe des ascenseurs de l'hôtel est un ajout datant de 1984. Il est proposé de modifier ce volume afin de le simplifier. Outre le verre, le matériau proposé est le béton ductal noir, soit le matériau prévu pour le nouvel espace commercial. La hauteur de ce nouveau volume serait de 23,5 m soit un mètre de plus que l'existant. Cet ajout serait contigu au nouvel espace commercial autorisé par projet particulier : au total, il s'agit d'un ajout de 67,5 m² de superficie plancher.

Cadre réglementaire

Le projet comporte des dérogations au Règlement d'urbanisme (01-282) et au Règlement concernant l'approbation du plan d'ensemble de la Place Desjardins inc., dans le quadrilatère entre les rues Sainte-Catherine et Saint-Urbain, le boulevard René-Lévesque et la rue Jeanne-Mance (4777 modifié). D'abord, l'article 482 du règlement d'urbanisme prévoit que le calcul de la superficie d'une enseigne est établi en fonction de la superficie d'occupation d'un établissement. Par conséquent, les enseignes événementielles telles que les stèles en façade sur la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque, les oriflammes de l'entrée Sainte-Catherine et de la façade de la rue Jeanne-Mance et les enseignes en saillies de la façade de la rue Saint-Urbain qui ne sont associées à aucun établissement sont dérogatoires. De plus, l'article 494 du même règlement prévoit qu'une enseigne posée à plat ne peut dépasser le plancher du deuxième étage de plus de 1 m.

Également, les modifications au nouveau volume de l'hôtel sont dérogatoires aux articles 1 et 1.A du règlement 4777 modifié qui prévoient que le basilaire et la verrière enveloppant l'ascenseur doivent être conforme aux plans déposés. Enfin, l'article 2 de ce règlement prévoit que l'implantation au niveau du sol, la hauteur et le volume des constructions ne doivent pas être augmentés par rapport aux plans annexés.

JUSTIFICATION

Tout comme pour les phases précédentes, l'objectif de la phase actuelle est de parvenir à une stratégie d'affichage présentant une unité d'ensemble. En effet, plusieurs interventions dans les dernières années ont eu pour effet de surcharger les façades du Complexe Desjardins et l'intervention actuelle vise à encadrer et limiter cette surcharge.

La proposition pour l'entrée principale sur Sainte-Catherine permet de venir réaffirmer la présence de la Grande-Place en créant un lien avec les oriflammes intérieures et extérieures. Également, la présence des stèles transforme l'espace du parvis de l'entrée qui ne se réduit plus à une fonction de transit mais qui propose plutôt d'être en écho avec la Grande-Place. La hauteur maximale autorisée pour une enseigne au sol est de 5,5 m : la hauteur des stèles de 5,2 m est ajustée avec la hauteur de la marquise de la Place des Arts. Dans la perspective d'inscrire l'intervention dans son milieu et du faible impact sur le piéton, ce dépassement peut être considéré comme acceptable. Les mêmes stèles proposées sur René-Lévesque atteignent 4,6 m. Mentionnons que l'arrondissement voit d'un œil favorable la proposition de dégarnir la verrière de toutes traces d'affichage ou de lettrage. Dans ce sens, l'ensemble de la proposition constitue une amélioration de la situation actuelle.

En ce qui concerne la proposition d'écran lumineux variable, celle-ci est présentée comme la continuité de l'orientation du PPU du Quartier des spectacles relative à l'animation de la Place du Quartier des spectacles. Actuellement, un affichage opaque bloque la totalité des fenêtres du deuxième étage alors que, tel que proposé, l'écran n'aura aucun impact sur la vue des clients fréquentant la cafétéria située à l'intérieur.

Pour ce qui est de l'affichage du IGA, les lettres rouges sur René-Lévesque présentent l'avantage d'être à la fois visibles et discrètes. À l'angle de la rue Saint-Urbain et du boulevard René-Lévesque, le nouveau revêtement a été revu suite à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans des couleurs plus foncées reprenant la couleur des loges commerciales de la rue Sainte-Catherine et du logo Desjardins au-dessus de la porte d'entrée.

Sur la rue Saint-Urbain, tout comme sur la rue Jeanne-Mance, le nouvel affichage des accès de stationnement est souhaitable étant donnée la multiplicité des accès de tous genres : débarcadères, livraison du IGA, sortie de stationnement. La proposition permet de clarifier la signalisation en reprenant les codes de couleurs propres à ce type d'usage.

Plus au nord, l'enseigne au sol à l'entrée, située à l'angle des rues Saint-Urbain et Sainte-Catherine, peut être considérée comme recommandable notamment parce que son positionnement ne nuit pas à la circulation piétonne. De plus, la proposition d'affiche installée à l'entrée, située à l'angle des rues Sainte-Catherine et Saint-Urbain, a également été modifiée en fonction des commentaires du CCU afin de ne pas recouvrir la colonne principale, mais également de ne pas obstruer la vue des clients du restaurant dont la salle à manger se situe au deuxième étage.

En ce qui concerne le nouveau volume de l'hôtel, cette intervention constitue une amélioration de la situation actuelle. En effet, la verrière actuelle constitue un volume qui s'intègre mal à l'ensemble du Complexe Desjardins, notamment par sa matérialité existante qui n'est reprise à aucun autre endroit. Cette nouvelle verrière viendrait corriger cette situation en reprenant des matériaux présents sur chaque façade du bâtiment et le volume correspond mieux à l'esprit du Complexe Desjardins. Enfin, à l'intérieur du bâtiment, la création d'un nouveau lien plus direct avec la Grande-Place constitue une amélioration pour cet accès très fréquenté.

En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que ce projet devrait recevoir une suite favorable à la demande d'autorisation par projet particulier aux conditions suivantes:

§ La demande de permis de transformation de ce projet devra être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus à ce règlement, la proposition devra être conforme aux critères suivants :

- i. l'affichage doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble, notamment en ce qui a trait aux enseignes en saillie.
- ii. les nouveaux matériaux utilisés doivent être durables et conformes aux échantillons déposés.

iii. l'éclairage du volume proposé en façade sur Jeanne-Mance ne doit pas contribuer à une surenchère lumineuse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conseil d'arrondissement;
- Affichage et publication d'un avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation et 2ème lecture du conseil d'arrondissement;
- Publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec conditions

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-29

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



(1)

Dossier # : 1177303011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur le site situé au 1000, rue de la Commune Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Projet SAX sur le fleuve)

1) D'accorder, pour le terrain de l'ancien entrepôt frigorifique portant le numéro 1000, rue de la Commune Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation

- a) de déroger aux articles 3 et 5 du Règlement sur la modification et l'occupation de l'ancien entrepôt frigorifique localisé en bordure du fleuve Saint-Laurent, à l'est de la rue Berri (01-219);
- b) de déroger à l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- c) d'édifier un bâtiment substantiellement conforme aux plans préparés par Kevlar et Neuf Architectes numérotés 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 25 mai 2017.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) la composition architecturale, l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
- b) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - i. Le nouveau bâtiment doit être compatible avec l'architecture de l'ancien entrepôt frigorifique, tout en laissant à ce dernier la prédominance sur le site et en préservant son caractère unique.
 - ii. Prévoir des matériaux et des détails architecturaux d'une qualité supérieure ou équivalente à ceux du bâtiment de l'ancien entrepôt

frigorifique.

iii. Assurer un dialogue entre l'architecture de l'ancien entrepôt frigorifique et celui à construire.

iv. Favoriser une expression architecturale contemporaine sobre et adéquatement intégrée, de même que des espaces extérieurs intégrés à la masse du bâtiment plutôt qu'en saillie.

v. Reprendre la verticalité des façades de l'ancien entrepôt frigorifique.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-31 16:15

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1177303011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur le site situé au 1000, rue de la Commune Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Projet SAX sur le fleuve)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin de construire un bâtiment résidentiel constituant la seconde phase du complexe l'Héritage du Vieux-Port (ancien entrepôt frigorifique). Une telle intervention requiert un amendement au Règlement sur la modification et l'occupation de l'ancien entrepôt frigorifique localisé en bordure du fleuve Saint-Laurent, à l'est de la rue Berri (01-219) qui encadre le site visé quant au nombre de logements maximum autorisés. De plus, le projet déroge à une disposition du Règlement d'urbanisme (01-282) puisqu'un débarcadère non autorisé est proposé en façade. Ce projet peut faire l'objet d'une autorisation par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement. (3001306350).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CO0102563 – 10 septembre 2001 – Adoption par le Conseil municipal du Règlement 01-219 autorisant la conversion du bâtiment.
- CA05 240329 – 3 mai 2005 – Autoriser l'agrandissement du bâtiment afin d'aménager 10 logements supplémentaires

DESCRIPTION

Le site

Le projet est situé sur l'emplacement de l'ancien entrepôt frigorifique pour lequel une autorisation de conversion en bâtiment résidentiel a été accordée en 2001. Adjacent au site du projet, la construction d'un stationnement intérieur de deux étages en sous-sol a été autorisée en 2004. Cette nouvelle construction étant liée au bâtiment de l'entrepôt frigorifique, elle était considérée comme un agrandissement.

Le projet

Il est proposé d'agrandir le bâtiment du stationnement en construisant 7 étages résidentiels supplémentaire aux niveaux supérieurs pour un total de 48 logements. Le parti architectural

du projet vise à mettre en valeur la structure existante de l'entrepôt frigorifique. Enfin, les aménagements extérieurs comprennent les éléments suivants :

- § un jardin commun et une promenade du côté du fleuve;
- § un débarcadère et un stationnement extérieur en façade sur la rue de la Commune;
- § une promenade et une piscine surélevées du côté nord (rue de la Commune).

Cadre réglementaire

Le projet présente un nombre de logements dépassant le nombre maximal autorisé. En effet, selon l'article 3 du Règlement sur la modification et l'occupation de l'ancien entrepôt frigorifique localisé en bordure du fleuve Saint-Laurent, à l'est de la rue Berri (01-219) tel que modifié par la résolution CA05 240329, l'habitation est autorisée sur le site pour un maximum de 210 logements. De plus, l'article 5 de ce règlement prévoit que les modifications au bâtiment doivent être conformes aux plans annexés.

Enfin, selon l'article 381 du Règlement d'urbanisme (01-282), un débarcadère n'est pas autorisé pour un bâtiment résidentiel qui n'est pas situé dans un secteur de la catégorie R.1.

JUSTIFICATION

Le maximum de logements imposé par le règlement 01-219 ne correspond à aucune typologie de la réglementation d'urbanisme actuelle. En effet, les catégories d'usages résidentielles sont maintenant regroupées selon trois catégories :

- R.1 : 1 ou 2 logements
- R.2 : 1 à 8 logements
- R.3 : nombre de logements illimité

Ces nouvelles typologies correspondent aux trois grandes catégories de bâti résidentiel et ont été introduites avec l'entrée en vigueur du Règlement omnibus redéfinissant la nomenclature des usages du Règlement d'urbanisme (01-282). Par conséquent, afin de maintenir une certaine cohérence dans l'application de la réglementation, une modification au Règlement de plan d'ensemble du projet allant dans le sens de cette révision réglementaire peut être considérée comme souhaitable notamment dans une perspective de densification des quartiers centraux.

En ce qui concerne le débarcadère, la configuration particulière du terrain justifie une telle dérogation. Dans ce secteur, les arrêts fréquents sur rue risqueraient de nuire aux activités du Port de Montréal puisque la rue de la Commune sert également de voie d'accès aux activités portuaires. De plus, le caractère industriel du secteur se prête bien à un tel aménagement en façade.

En conséquence, **la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable** à la modification de l'article 3 du règlement 01-219 afin d'autoriser un nombre de logements illimité à la condition que toute nouvelle construction soit soumise au comité consultatif d'urbanisme pour une révision de projet. Les critères attachés à cette révision devraient être les suivants :

- § Le nouveau bâtiment doit être compatible avec l'architecture de l'ancien entrepôt frigorifique, tout en laissant à ce dernier la prédominance sur le site et en préservant son caractère unique.
- § Reprendre la verticalité des façades du bâtiment existant.
- § Assurer un dialogue entre l'architecture du bâtiment existant et celui à construire.

§ Favoriser une expression architecturale contemporaine sobre et adéquatement intégrée, de même que des espaces extérieurs intégrés à la masse du bâtiment plutôt qu'en saillie.

§ Prévoir des matériaux et des détails architecturaux d'une qualité supérieure ou équivalente à ceux du bâtiment de l'ancien entrepôt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conseil d'arrondissement;
- Affichage et publication d'un avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation et 2ème lecture du conseil d'arrondissement;
- Publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec conditions

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-30

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur

**Dossier # : 1170867002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'implantation d'un complexe immobilier sur le site délimité par le boulevard René-Lévesque, les avenues Papineau et Viger et le prolongement de la rue Alexandre-DeSève - Maison de Radio-Canada, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour les lots 6 059 061 et 6 059 062 délimités par le boulevard René-Lévesque, les avenues Papineau et Viger et le prolongement de la rue Alexandre-DeSève, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) d'ériger un complexe immobilier conformément aux plans numérotés 3 à 6 et 8 à 22, réalisés par Béïque, Legault, Thuot architectes et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie le 1^{er} juin 2017;

b) de déroger au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) concernant notamment les articles 9 (les hauteurs minimales et maximales), 11 (l'alignement de construction), 381 (l'interdiction d'implanter un débarcadère dans une cour avant), 394 (retrait minimal d'alignement pour une antenne sur un toit), 483 (superficie d'une enseigne), 508 (une enseigne lumineuse animée dans un secteur à l'est de la rue Amherst) et 583 (le nombre de quais de chargement);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) l'implantation, la hauteur minimum et la composition architecturale de l'enveloppe de l'édifice doit être substantiellement conforme aux plans mentionnés au sous paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution;

b) un débarcadère situé dans une cour avant ne peut avoir d'accès véhiculaire direct sur le boulevard René-Lévesque ou l'avenue Viger;

c) la demande de permis de construction doit être accompagnée des documents suivants :

- un plan d'aménagement des espaces libres, incluant les terrasses sur toit et le débarcadère dans une cour avant;
- une promesse signée sans condition et à titre gratuit de cession à la Ville de Montréal d'une lisière adjacente à l'avenue Papineau, illustrée aux plans mentionnés dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 1), conditionnelle au réaménagement du square Papineau et à l'aménagement d'un débarcadère sur rue en bordure de la Maison de Radio-Canada. Cette lisière de terrain pourra exclure un volume souterrain réservé ou utilisé aux fins d'un bassin de rétention d'eau;

d) de soumettre les demandes de permis de construction ou de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

- l'aménagement des espaces libres, incluant une terrasse sur un toit, doit privilégier la végétation;
- l'aménagement du débarcadère dans une cour avant doit favoriser la sécurité et le confort des piétons;
- le traitement architectural extérieur de l'édifice doit privilégier l'unité et la simplicité;
- le choix du verre pour les ouvertures de l'édifice doit privilégier la transparence;
- la façade du studio principale, située en bordure du prolongement de la rue Alexandre-DeSève et dans l'axe du prolongement de la rue De La Gauchetière, doit comporter une ornementation marquante;
- les enseignes doivent s'intégrer aux caractéristiques de la composition des façades, notamment par leur dimension et leur nombre;
- les éléments mécaniques et techniques doivent être intégrés à la volumétrie des bâtiments et les matériaux de revêtement utilisés doivent assurer leur intégration architecturale et atténuer leur visibilité;
- l'aménagement des accès véhiculaires doit assurer la sécurité et le confort des piétons;

3) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-02 08:51

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1170867002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'implantation d'un complexe immobilier sur le site délimité par le boulevard René-Lévesque, les avenues Papineau et Viger et le prolongement de la rue Alexandre -DeSève - Maison de Radio-Canada, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été déposée afin d'autoriser l'implantation de la nouvelle Maison de Radio-Canada sur la partie est du site actuellement occupé à des fins de stationnement de surface par ce même organisme (requête no 3001301323). Cette autorisation, qui comporte des dérogations au règlement d'urbanisme et des conditions de réalisation, peut être accordée par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM09 0838 - le 22 septembre 2009, le conseil municipal approuve un accord de développement entre la Ville et la Canadian Broadcasting Corporation / Société Radio-Canada pour le projet de modernisation et de développement du site de la Maison Radio-Canada. À noter que cet accord de développement fait présentement l'objet d'une révision (voir dossier 1172931006).

CM09 0890 - le 22 septembre 2009, le conseil municipal adopte le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel, commercial et industriel situé sur le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, les avenues Viger et Papineau et la rue Wolfe - Site de Radio-Canada (08-048), ainsi que le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-68).

À noter que le règlement 08-048 est caduc depuis le mois d'octobre 2014, tandis que le règlement 04-047-68 modifiant le Plan d'urbanisme, concernant les usages et la densité du site, est toujours en vigueur.

DESCRIPTION

Le site

Le site de la nouvelle Maison de Radio-Canada présente une superficie de 25 184 m², à laquelle il faudra retrancher une surface de 3 388 m² pour assurer le prolongement de la

rue Alexandre-DeSève. Cet emplacement est aménagé et utilisé comme stationnement de surface depuis 1973, avec une capacité de 436 places de voitures, 200 places de vélos et près de 22 places de camions. On y trouve aussi les voies d'accès du stationnement souterrain et des quais de chargement du complexe, ainsi que quatre panneaux réclames et près de soixante arbres.

Le projet

La nouvelle Maison de Radio-Canada aura une superficie de plancher correspondant à moins de la moitié de la superficie actuelle. Néanmoins, l'organisme compte y maintenir son effectif actuel, estimé à 2 700 employés. Le programme est composé à 70 % d'espaces administratifs et à 30 % d'espaces techniques et de production. On y trouve notamment des bureaux, un café, 7 studios, un centre de la petite enfance, un centre de données, trois quais de chargement, un stationnement intérieur pour camions, et un stationnement souterrain pouvant accueillir 246 voitures, 200 vélos et 25 motos.

Le projet comporte trois volumes distincts, le plus élevé en bordure du boulevard René-Lévesque, le moins élevé en bordure de l'avenue Viger, et l'intermédiaire au centre, plus ou moins dans l'axe de la rue De La Gauchetière. Un important parvis public est aménagé à l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Alexandre-DeSève, aux abords de l'entrée du grand hall. L'entrée principale se trouve à l'autre extrémité de ce grand hall, face au square Papineau. Les entrées véhiculaires sont toutes situées en bordure de la rue Alexandre-DeSève, qui sera prolongée entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger.

L'entrée principale est par ailleurs dotée d'un débarcadère protocolaire hors rue, implanté en parallèle de l'avenue Papineau et du square du même nom. Ce débarcadère est également destiné à desservir le centre de la petite enfance et à recevoir des autobus scolaires. On y compte près de 10 places de stationnement de courte durée.

Le cadre réglementaire

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) concernant les articles suivants :

- 9 (les hauteurs minimales et maximales);
- 11 (l'alignement de construction);
- 381 (l'interdiction d'implanter un débarcadère dans une cour avant);
- 394 (le retrait minimal d'alignement pour une antenne sur un toit);
- 483 (la superficie d'une enseigne);
- 508 (une enseigne lumineuse animée, dans un secteur à l'est de la rue Amherst);
- 583 (le nombre de quais de chargement).

JUSTIFICATION

De façon générale, ce projet présente une implantation plus harmonieuse et urbaine que le complexe actuel, avec sa couronne de 800 places de stationnement de surface. Cette nouvelle implantation contribue en effet à consolider le tissu urbain du secteur et présente un cadre bâti adapté à l'échelle du site, particulièrement du boulevard René-Lévesque. La réouverture de la rue Alexandre-DeSève contribue également à décroisonner le site et à rétablir une relation avec le reste du quartier. À noter que le déménagement des activités de la Société Radio-Canada (SRC), prévu en 2020, entraînera la reconstruction du reste de l'îlot, soit de la rue Alexandre-DeSève à la rue Wolfe.

Le projet comporte plusieurs dérogations au règlement d'urbanisme, dont certaines sont temporaires. Ainsi, celle relative à la hauteur minimale, qui est une des plus significatives, revêt un caractère temporaire puisqu'elle vise précisément la partie de l'édifice qui est voué à une densification future, en bordure de l'avenue Viger. Construite en acier, sans souterrain, cette partie du bâtiment est en effet conçue en vue d'une expansion des activités de la SRC.

De la même façon, le débarcadère proposé dans une cour avant en bordure de l'avenue Papineau est une dérogation importante, mais qui revêt un caractère temporaire puisqu'il sera éventuellement intégré au réseau de voirie lors du réaménagement du square Papineau. Une condition spécifique de l'autorisation vise en effet à ce qu'une lisière d'approximativement 12 m, qui correspond au débarcadère proposé, soit cédée à la Ville à sa demande dans le cadre du réaménagement du square.

À ce titre, rappelons que le square Papineau est actuellement visé par un programme de réfection des abords du pont Jacques-Cartier, qui engage aussi bien la Ville que la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain inc. Le détail de l'aménagement du square est à venir, mais a priori, il comprendra un débarcadère sur rue pour la SRC du côté ouest et, du côté est, les voies de circulations de l'avenue Papineau. L'objectif directeur consiste à conserver et à aménager la plus grande partie possible de la surface historique du square, de l'agrandir et de le rendre enfin accessible au grand public. Rappelons que ce square bicentenaire est un des plus anciens de Montréal et que sa mise en valeur est prioritaire pour la Ville.

Par ailleurs, la présente autorisation comprend d'autres dérogations relativement mineures et aisément justifiables compte tenu du programme exceptionnel de l'édifice :

- L'alignement sur rue, qui est vaguement en retrait, se justifie par le caractère institutionnel de l'organisme.
- L'absence de retrait d'alignement pour la partie de l'édifice situé au-dessus de 30 m cause une dérogation à la hauteur maximale, mais la volumétrie est néanmoins adaptée au contexte métropolitain du projet.
- Les trois quais de chargement proposés correspondent aux besoins spécifiques de la SRC, tandis que le grand quai normalement requis par le règlement vise plutôt un immeuble de bureaux traditionnel.
- En matière d'enseignes, la SRC désire projeter certaines émissions à caractère culturel sur la façade aveugle du grand studio, face au parvis public prévu au coin du boulevard René-Lévesque et de la rue Alexandre-DeSève. Un écran d'affichage pourrait également être installé au-dessus de l'entrée principale du côté du square Papineau. Or, une enseigne constituée d'un écran animé n'est pas autorisée à l'est de la rue Amherst. Ces enseignes et projections visent toutefois un contenu strictement culturel.
- Également, le logo de la société serait visible sur plus d'une façade à la fois, ce qui est normalement exclu pour un nom d'immeuble. Les logos en question seraient toutefois intégrés à l'architecture du complexe, par exemple avec un traitement de sérigraphie dans le mur-rideau.
- Enfin, en ce qui regarde l'implantation des antennes paraboliques, le règlement impose un retrait d'alignement par rapport à la façade qui est égal ou supérieur à leur hauteur. Or, elles seront implantées sur le toit du volume bâti le plus élevé, avec un écran architectural d'une hauteur de 2 à 4 m, ce qui assure une intégration très efficace malgré le faible retrait d'alignement, particulièrement des côtés du boulevard et du square.

En somme, les dérogations envisagées permettent d'adapter le cadre réglementaire aux prérogatives fonctionnelles de la nouvelle Maison de Radio-Canada, favorisant ainsi son intégration au quartier dans une perspective durable.

Le projet a été soumis pour avis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) les 11 et 18 mai 2017. Les recommandations du comité, qui concernent principalement l'aménagement du débarcadère, le verdissement des espaces libres et le traitement architectural du complexe, ont été intégrées au présent projet de résolution.

Ainsi, en considération de la qualité de la proposition architecturale, de la justification des dérogations requises et de la pertinence des conditions imposées, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'approbation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution le 13 juin 2017;
- affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet;
- assemblée publique le 22 juin 2017;
- adoption d'un deuxième projet de résolution le 5 juillet 2017;
- publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- adoption de la résolution le 12 septembre 2017;
- demande, analyse et délivrance d'un permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-30

Bruno COLLIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1170867003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA06 240068, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), afin de supprimer la garantie bancaire

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

1) De modifier la résolution CA06 240068 comme suit :

- a) abroger le troisième alinéa relatif à une lettre de garantie irrévocable de 1 000 000 \$;
- b) remplacer, au quatrième alinéa, les mots « la réalisation des » par les mots « débiter les »;

2) D'assortir cette autorisation d'une condition à l'effet que l'entente visée au dossier no 1161368012 entre la Ville de Montréal, Tour TDC Développements inc., 4410700 Canada inc. et 600 Peel Street Holdings inc. relativement à des transactions immobilières à être réalisées dans le cadre du programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares et du projet Tours des Canadiens, entre les rues Jean-D'Estrées et Lucien-L'Allier, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, soit préalablement ratifiée par le conseil d'agglomération, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-05 15:39

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1170867003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA06 240068, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), afin de supprimer la garantie bancaire

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares, des échanges de terrains sont en cours de négociation entre la Ville et Cadillac Faiview, qui est un des plus importants propriétaires du secteur. Dans le cadre de cette négociation, il est proposé de retirer l'obligation de maintenir une garantie bancaire existante liée à une autorisation accordée en 2006 pour un emplacement sis au sud de la rue Saint-Jacques.

Pour ce faire, le conseil d'arrondissement doit modifier la résolution CA06 240068 adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-240011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

17 décembre 2001 – Adopter du Règlement autorisant la démolition du bâtiment portant les numéros 550 à 640, rue Peel, ainsi que la construction et l'occupation d'un ensemble de bâtiments sur un emplacement délimité par les rues Saint-Jacques, Peel, Notre-Dame et de la Montagne (01-316)

CA04 240780 – 7 septembre 2004 – Adopter une résolution autorisant la construction des édifices situés dans la moitié nord de l'îlot compris entre les rues Notre-Dame, de la Montagne, Saint-Jacques et Jean-D'Estrées

CA06 240068 – 7 février 2006 – Autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial sur le site à l'angle des rues Peel et Saint-Jacques

CM16 0152 – 26 janvier 2016 – Adopter le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares

DESCRIPTION

En 2006, une résolution de projet particulier a été adoptée afin de permettre un projet immobilier d'importance sur le site au sud de la rue Saint-Jacques, entre les rues Jean-D'Estrées et Peel. Cette résolution permettait notamment de démolir un édifice à bureaux existant et comportait l'obligation de maintenir une garantie bancaire d'un million de dollars

jusqu'à ce que la nouvelle construction soit réalisée.

L'édifice à bureaux a été démoli, mais le projet autorisé n'a jamais été construit.

Aujourd'hui, le nouveau propriétaire du site, Cadillac Fairview, propose d'abandonner cette garantie bancaire dans le cadre de sa transaction immobilière avec la Ville. Notons que cette transaction permettrait à la Ville de devenir propriétaire d'un emplacement destiné à de l'habitation sociale au sud-ouest de l'intersection des rues Saint-Antoine et de la Montagne, ainsi que d'une lisière de terrain afin d'élargir la rue Saint-Antoine, ainsi que d'obtenir deux servitudes d'occupation publique, soit en bordure de la rue Peel et en bordure du futur parc Ville-Marie (dossier décisionnel 1161368012). Notons également que ces acquisitions sont des engagements convenus dans le PPU du Quartier des gares.

Cadre réglementaire

La proposition consiste à abroger le paragraphe de la résolution de projet particulier CA06 240068 qui prévoit qu'une garantie bancaire de 1 000 000 \$ est réalisable par l'arrondissement dans l'éventualité où les travaux ne seraient pas réalisés. Il est également proposé de modifier les conditions du délai rendant l'autorisation caduque afin que celui-ci soit fixé en fonction du début des travaux plutôt qu'en fonction de leur réalisation. Ces modifications seraient conditionnelles à la ratification de l'entente de transaction immobilière entre la Ville de Montréal et Cadillac Fairview par le conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

Le retrait de l'obligation de maintenir cette garantie bancaire est recommandable puisque cela permet de conclure une entente avantageuse pour la Ville, sans qu'il soit nécessaire de procéder à des expropriations. En ce qui concerne le délai d'autorisation, il s'agit d'une modification cléricale. En effet, puisque la réalisation des travaux est sujette à interprétation, il est plus précis de référer au début des travaux.

Cette modification de la résolution CA06 240068 peut être effectuée en deux lectures, puisqu'il s'agit d'une disposition qui n'est pas soumise à une approbation référendaire.

En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette modification devrait recevoir une suite favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement;

- Affichage et publication d'un avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation et 2ème lecture du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-02

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur

**Dossier # : 1176255009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à l'événement « Mise en valeur des ruelles du centre-ville 2017 » qui se tiendra à différentes dates des mois d'août et septembre 2017

D'autoriser l'occupation des trois ruelles situées

- à l'ouest de Peel, entre Sainte-Catherine Ouest et Cypress;
- à l'est de Metcalfe, entre Sainte-Catherine Ouest et René-Lévesque Ouest;
- au sud de Sainte-Catherine Ouest, entre Aylmer et City Councillors, du 16 août au 9 septembre 2017;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, paragraphe 8 de l'article 3) une ordonnance autorisant la fermeture des trois ruelles situées :

- à l'ouest de Peel, entre Sainte-Catherine Ouest et Cypress;
- à l'est de Metcalfe, entre Sainte-Catherine Ouest et René-Lévesque Ouest; -
- au sud de Sainte-Catherine Ouest, entre Aylmer et City Councillors, les 16, 17, 18, 23, 24, 25, 30 et 31 août et 1er, 6, 7, 8 et 9 septembre 2017, de 15 h à 20 h ;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) une ordonnance permettant la vente de produits maraîchers dans les ruelles situées :

- à l'ouest de Peel, entre Sainte-Catherine Ouest et Cypress;
- à l'est de Metcalfe, entre Sainte-Catherine Ouest et René-Lévesque Ouest;
- au sud de Sainte-Catherine Ouest, entre Aylmer et City Councillors, les 16, 17, 18, 23, 24, 25, 30 et 31 août et 1er, 6, 7, 8 et 9 septembre 2017, de 16 h à 19 h;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) une ordonnance permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores dans les ruelles

situées ;

- à l'ouest de Peel, entre Sainte-Catherine Ouest et Cypress;
- à l'est de Metcalfe, entre Sainte-Catherine Ouest et René-Lévesque Ouest;
- au sud de Sainte-Catherine Ouest, entre Aylmer et City Councillors, les 16, 17, 18, 23, 24, 25, 30 et 31 août et 1er, 6, 7, 8 et 9 septembre 2017 de 15 h à 20 h .

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-20 10:35

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1176255009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à l'événement « Mise en valeur des ruelles du centre-ville 2017 » qui se tiendra à différentes dates des mois d'août et septembre 2017

CONTENU

CONTEXTE

Après le succès du Marché des ruelles organisé par la Société de développement commercial (SDC) Destination centre-ville depuis 2014, l'organisme souhaite démontrer le potentiel des ruelles du centre-ville de Montréal une fois de plus comme étant des espaces pouvant devenir des lieux privilégiés et des espaces piétonniers à échelle humaine, tout en révélant l'espace sous-utilisé d'une ruelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 240393 - 6 juillet 2016 - Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à l'événement « Mise en valeur des ruelles du centre-ville 2016 » qui se tiendra à différentes dates des mois d'août et septembre 2016;

CA15 240387 - 8 juillet 2015 - Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à l'événement « Mise en valeur des ruelles du centre-ville 2015 » qui se tiendra à différentes dates des mois d'août et septembre 2015 ;

CA14 240448 - 8 juillet 2014 - Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à l'événement " Mise en valeur d'une ruelle du centre-ville - Été 2014 " qui se tenait à différentes dates des mois d'août et septembre 2014 .

DESCRIPTION

La SDC installera trois marchés éphémères où les passants pourront se procurer des fruits et légumes de saisons et déguster des maïs bouillis. Un aménagement des sites permettra aux citoyens de se les approprier. La simplicité et le caractère temporaire de l'aménagement du site permettront aux ruelles de conserver leur vocation actuelle de service pour les commerçants riverains. Ce projet permettra de donner vie aux lieux et d'y attirer la clientèle du centre-ville pour des périodes précises entre août et septembre 2017. Le montage et le démontage des sites se feront quotidiennement par l'organisme. Ce projet se veut également une initiative de réinsertion sociale puisqu'il sera réalisé avec la participation des membres de la brigade propreté de Destination centre-ville. Les trois ruelles qui seront occupées les 16, 17, 18, 23, 24, 25, 30 et 31 août et 1er, 6, 7, 8

et 9 septembre 2017 sont celles situées :

1. à l'ouest de Peel, entre Sainte-Catherine Ouest et Cypress;
2. à l'est de Metcalfe, entre Sainte-Catherine Ouest et René-Lévesque Ouest;
3. au sud de Sainte-Catherine Ouest, entre Aylmer et City Councillors.

Les activités de marché y auront lieu de 16 h à 19 h. Le montage des sites se fera de 15 h à 16 h et le démontage de 19 h à 20 h.

JUSTIFICATION

Cette activité s'inscrit dans l'objectif de l'arrondissement d'animer ses ruelles au centre-ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités sont sous la responsabilité du promoteur de l'événement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les fruits et légumes vendus seront de provenance locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisateur de l'événement assume les activités de communication liées aux promotions commerciales. L'arrondissement en fera la promotion dans ses outils de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Des permis autorisant l'occupation du domaine public seront délivrés par la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Driss EZZAHER, Ville-Marie

Lecture :

Driss EZZAHER, 15 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Le : 2017-06-15



Dossier # : 1175914005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour allonger de 12 mètres une zone de temps limité 15 minutes, réservé hôtel, face au 1025, rue De Bleury

D'édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.RV.M., chapitre C -4.1), une ordonnance pour allonger de 12 mètres une zone de temps limité 15 minutes, réservé hôtel pour l'hôtel Le Dauphin Montréal Centre-Ville, situé au 1025 de Bleury.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-20 13:23

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1175914005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour allonger de 12 mètres une zone de temps limité 15 minutes, réservé hôtel, face au 1025, rue De Bleury

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel Le Dauphin Montréal Centre-Ville, situé au 1025 de Bleury, a été agrandi il y a près de 6 mois portant le nombre de chambres à 114, réparties sur 9 étages. Suite à l'agrandissement, la zone actuelle ne répond plus aux besoins opérationnels de l'hôtel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Allonger de 12 mètres une zone de temps limité 15 minutes, réservé hôtel, face au 1025 de Bleury
Retrait définitif de 2 espaces de stationnement tarifés N441 et N442

Démarches :

- Réception de la demande de service 16-66436
- Analyse et étude de faisabilité
- Communication téléphonique avec le requérant et rencontre in situ
- Évaluation des besoins sur les lieux
- Conformité des besoins
- Ordre de travail et coordination de l'implantation après la résolution du conseil

JUSTIFICATION

Suite à l'agrandissement, la zone actuelle ne répond plus aux besoins opérationnels de l'hôtel Le Dauphin. La zone de temps limité 15 minutes, réservé hôtel, est utilisée par les clients lors de leur admission ou de leur départ dudit hôtel.
Aussi, un hôtel, l'hôtel Monville, présentement en phase finale de construction, situé au 1037, rue De Bleury donc, adjacent à l'hôtel Le Dauphin, comprendra un nombre total de 269 unités. Le projet prévoit l'aménagement d'un restaurant au rez-de-chaussée, d'un gymnase au 2^e niveau et de deux terrasses sur le toit. Le bâtiment aura 20 étages et comprendrait 30 unités de stationnement au sous-sol. Cette mesure pourra aussi profiter à cet hôtel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Perte de revenus reliée au retrait définitif de 2 espaces de stationnement tarifés N441 et N442

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement. L'arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'arrondissement de Ville-Marie, conformément à ses règlements sur la sécurité routière (circulation et stationnement), installe sur son territoire deux catégories de zones dites débarcadère : « débarcadère seulement » et « temps limité - 15 minutes - réservé hôtel ». De plus, il s'agit pour l'essentiel de mesures sécuritaires, ces zones n'autorisant que le débarquement ou l'embarquement de passagers en bordure de la voie publique et non en double file dans la voie de circulation. Nous tenons compte également, pour l'installation d'une telle zone, de l'utilisation quotidienne, raisonnable et continue.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures_voirie et transports
Pascale VINET, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Pascale VINET, 19 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino SACCO
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-16

Driss EZZAHER
chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1172624017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 6e partie, A) et édicter les ordonnances

D'autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 6e partie, A) et édicter les ordonnances;
D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, permettant à certaines conditions le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 6);

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-20 11:43

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1172624017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 6e partie, A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le sixième dossier comportant des événements locaux ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2017 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les événements identifiés en annexe et de déroger au règlement suivant :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c. B-3, article 20);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1172624014/CA17 240367 : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 5e partie, A) et édicter les ordonnances
 1172624010/CA17 240275 : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 4e partie, A) et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les événements en annexe ont été ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les

encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

Ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de projet qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex. Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle ROUGIER, Ville-Marie
Marthe BOUCHER, Ville-Marie
Driss EZZAHER, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle CARBONNEAU
Secrétaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-19

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m



Dossier # : 1170607004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « activité communautaire et socioculturelle » au 2e étage du bâtiment situé au 1650, boulevard de Maisonneuve Ouest - Fondation Bibliothèque Nowruzland

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « activité communautaire et socioculturelle » au 2ème étage du bâtiment situé au 1650, boulevard De Maisonneuve Ouest, aux fins de la Fondation Bibliothèque Nowruzland.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-23 15:30

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1170607004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « activité communautaire et socioculturelle » au 2e étage du bâtiment situé au 1650, boulevard de Maisonneuve Ouest - Fondation Bibliothèque Nowruzland

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin d'autoriser l'usage « activité communautaire et socio-culturelle » au 2^{ème} étage d'un bâtiment situé au 1650, boulevard de Maisonneuve ouest, aux fins de la Fondation Bibliothèque Nowruzland (demande 3001289885). Cet usage peut être autorisé selon la procédure des usages conditionnels associés à un secteur de la catégorie d'usage M.3 tel que prévu à l'article art 204, paragraphe 3, du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Le site

Il s'agit d'un bâtiment de 16 étages, abritant du commerce en rez-de-chaussée, des bureaux et une école spécialisée au 2^{ème} étage. Le reste du bâtiment, du 3^{ème} au 16^{ème} étage, est occupé par du logement. Le secteur est à dominante résidentielle, avec vente au détail, services généraux et établissement répondant à des besoins courants en secteur M3.

Le projet

Le local visé, d'environ 120 mètres carrés, se situe au 2^{ème} étage et est constitué d'une petite bibliothèque (turc, hébreu, arabe, persan, kurde, indi, ordu, tadjik et kazakh), d'une salle de réunion avec estrade et d'un espace (2 tables et un comptoir) pour prendre café ou pâtisseries. Les employés sont au nombre de 2.

Le requérant souhaite obtenir l'usage « activité communautaire et socio-culturelle » dans ce local pour des événements artistiques, littéraires, sociaux et culturels (débat, conférences, musique traditionnelle, etc). La Fondation Bibliothèque Nowruzland regroupe actuellement environ 130 membres. Elle a pour mission l'intégration dans la société québécoise d'immigrants provenant de différentes communautés ayant une histoire commune autour de la fête de Nowruz (21 mars), fête traditionnelle des Iraniens du nouvel an persan. La

Fondation souhaite créer des ponts entre ces différentes communautés.

Paramètres réglementaires

- Dans la catégorie M3, l'usage « activité communautaire et socio culturelle » peut être autorisé par le biais de la procédure des usages conditionnels en vertu du paragraphe 3 de l'article 204 du Règlement d'urbanisme (01-282);
- Selon l'article 315, les critères d'évaluation d'un usage conditionnel associé à une catégorie sont applicables :
 1. l'usage proposé doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant;
 2. l'apparence extérieure, l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant;
 3. l'usage doit être préférentiellement exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage d'une autre famille, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin.

JUSTIFICATION

Le projet répond aux critères d'évaluation de l'article 315 :

1. Il est compatible et complémentaire avec le milieu environnant. D'une part le 2^{ème} étage du bâtiment est déjà occupé par une école de langue et un bureau. D'autre part, il est situé près du métro Guy-Concordia, zone qui draine beaucoup d'étudiants et de nouveaux arrivants;
 2. Il n'y a aucune modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
 3. Le bâtiment est situé sur un terrain de coin (Pierce/De Maisonneuve);
- Par ailleurs, l'affichage ainsi que l'aménagement de l'espace «café» devront être conformes à la réglementation lors de la demande de permis;
 - Le projet n'est pas susceptible d'entraîner d'impacts négatifs en termes de circulation compte tenu de la nature des activités visées et de la proximité de nombreux transports en commun;
 - Il n'est pas susceptible non plus d'entraîner d'impacts négatifs en termes de bruit, compte tenu de la nature des activités visées.

Pour ces raisons, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande d'usage conditionnel « activité communautaire et socioculturelle ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Rose GORROZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Le : 2017-06-21



Dossier # : 1175289003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11), une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment de 2 logements situé aux 1471 et 1479, rue Dufresne

Attendu qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite de la parution, le 27 mai 2017, d'un avis public relatif à cette conversion :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11), une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour un bâtiment de 2 logements situé aux 1471 à 1479, rue Dufresne.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-21 15:22

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur d'arrondissement
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175289003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11), une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment de 2 logements situé aux 1471 et 1479, rue Dufresne

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise (3001294760) a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie, pour un immeuble comportant 2 logements à convertir en copropriétés divisées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE01 00250 – S010351002 – 2001-02-07 – Adoption par le comité exécutif de l'ordonnance 8, afin de modifier les taux d'inoccupation en fonction des zones.

CO97 02109 – S97638002 – 1997-10-27 – Adoption par le conseil municipal du Règlement 97-185 modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

CO93 01288 – 930128692 – 1993-06-14 – Adoption par le conseil municipal du Règlement 9387 sur la conversion des immeubles en copropriété divise (devenu R.R.V.M., c. C-11).

DESCRIPTION

La demande concerne un bâtiment de 3 étages comportant 2 logements et situé du côté est de la rue Dufresne, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Champagne, sur le lot 2 258 619 du cadastre du Québec.

La demande a pour objet de convertir cet immeuble résidentiel en copropriété divise. Le demandeur a fourni l'ensemble des documents nécessaires pour assurer la recevabilité de la demande. Une inspection a eu lieu par la Division des permis et inspections de l'arrondissement, afin de s'assurer que les logements sont bien habitables.

Paramètres réglementaires :

Demande d'exemption à l'interdiction de convertir en copropriété divise en vertu de l'article 7, alinéa 1 du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

JUSTIFICATION

Le maintien du stock de logements locatifs est un des objectifs importants de l'arrondissement de Ville-Marie en matière de logement. Les données de la SCHL sur le taux d'inoccupation des logements privés indiquaient en 2016 un taux supérieur à 5 % pour l'arrondissement de Ville-Marie, ce qui illustre une grande disponibilité de logements locatifs puisqu'il est supérieur au seuil d'équilibre de 3 %. Par conséquent, les conversions d'immeubles en copropriété divise sur le territoire de l'arrondissement n'ont actuellement qu'un impact minime sur le marché des logements locatifs.

De plus, dans le district électoral de Sainte-Marie, 81 % des logements privés sont occupés par des locataires et 19 % sont occupés par leurs propriétaires. Or, la même donnée à l'échelle de la Ville de Montréal nous indique que 35,8 % des logements sont occupés par leurs propriétaires (Source : Profils des districts électoraux de l'arrondissement de Ville-Marie, édition 2013). Le district Sainte-Marie, par rapport à l'ensemble de la Ville de Montréal, affiche un taux plus faible de logements occupés par leurs propriétaires.

D'autre part, l'arrondissement de Ville-Marie a également pour objectif de favoriser l'accession à la propriété des locataires par l'achat de leur logement. Il s'agit d'un élément clé, permettant de répondre aux orientations du PPU du Quartier Sainte-Marie quant au maintien d'une population résidante stable dans le quartier.

Aussi, la demande est conforme à l'une des catégories créées à l'article 7 du Règlement C-11, permettant l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir soit celle du paragraphe 1°, indiquant qu'au moins la moitié des occupants doivent être propriétaires de leur logement.

Enfin, il est à noter qu'aucun commentaire n'a été signifié au secrétaire d'arrondissement durant la période de 10 jours, suivant la publication de l'avis du 27 mai 2017.

En conséquence, la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises est d'avis que ce projet devrait recevoir une suite favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Le : 2017-06-20



Dossier # : 1176220005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1616-1620, rue Saint-Hubert, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire des lots 2 161 768 et 2 161 770 , correspondant aux 1616 et 1620, rue Saint-Hubert, de fournir deux unités de stationnement tel qu'exigé par le Règlement d'urbanisme (01-282), et ce dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment;
De prendre acte de son engagement à verser 10 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-21 15:20

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1176220005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1616-1620, rue Saint-Hubert, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'exemption en matière de stationnement (3001303960) a été déposée afin de soustraire le propriétaire de l'obligation de fournir deux unités de stationnement exigibles en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), et ce, dans le but de réunir les bâtiments situés aux 1616 et 1620 rue Saint-Hubert, et d'y aménager un hôtel (Demande de permis de construction 3001290731).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site visé par la présente démarche, composé des lots 2 161 799 et 2 161 770, est localisé à l'ouest de la rue Saint-Hubert entre le boulevard De Maisonneuve Est et la rue Ontario Est. La transformation proposée consiste en l'aménagement d'un hôtel de 60 chambres réparties sur 4 étages.

Une unité de stationnement extérieure est maintenue au projet puisqu'il s'agit d'un droit acquis alors que le Règlement d'urbanisme (01-282) exige un minimum de trois unités (articles 599 et 600). Le requérant est toutefois admissible à une demande d'exemption et assujetti, par conséquent, à une compensation monétaire calculée en multipliant le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de l'exemption (deux unités) par 5000 \$.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette requête peut être acceptée en raison des éléments suivants:

- Le demandeur contribuera pour une somme de 10 000 \$ au fonds de compensation, soit 5 000 \$ par unité de stationnement non fournie dans un bâtiment visé par la catégorie 1 (5984, o.100);
- Le site bénéficie de plusieurs stationnements sur rue disponibles dans le secteur;
- Le nouveau bâtiment amènera une valeur ajoutée à la rue et au secteur;

- Le site est bien desservi par le réseau de transport en commun, la station de métro Berri-UQAM se trouvant à 350 mètres du site.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir document aspect financier en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'un avis public

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Domenico ZAMBITO)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Driss EZZAHER, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie POTVIN
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Le : 2017-06-20



Dossier # : 1177199015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures, des dérogations permettant l'agrandissement du bâtiment situé au 400, rue Sainte-Catherine (405, rue Sainte-Catherine Est) (UQÀM - pavillon Judith-Jasmin)

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment situé au 400, rue Sainte-Catherine (405, rue Sainte-Catherine Est), des dérogations permettant l'agrandissement du pavillon Judith-Jasmin de l'UQÀM pour l'ajout d'un centre de diffusion urbain de recherche et de création à l'intersection du boulevard De Maisonneuve et de la rue Berri, et ce, notamment en dérogation à l'article 5 du règlement intitulé « Approbation d'un plan d'ensemble pour l'université du Québec à Montréal (UQAM), dans les quadrilatères compris entre le boulevard De Maisonneuve, la rue Berri, le boulevard René-Lévesque, les rues Saint-Denis, Sainte-Catherine et Sanguinet » (5007) ainsi qu'à l'article 428 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-22 10:20

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
 et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1177199015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures, des dérogations permettant l'agrandissement du bâtiment situé au 400, rue Sainte-Catherine (405, rue Sainte-Catherine Est) (UQÀM - pavillon Judith-Jasmin)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures (3001312441) a été déposée afin d'autoriser l'agrandissement du pavillon Judith-Jasmin pour l'ajout d'un centre de diffusion urbain de recherche et de création.

Ce dossier est en lien avec une révision de projet (dossier décisionnel 2177199012) en cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO96 01546 – 8 juillet 1996 – Adopter un Règlement modifiant le règlement intitulé « Approbation d'un plan d'ensemble pour l'Université du Québec à Montréal (UQAM), dans les quadrilatères compris entre le boulevard de Maisonneuve, la rue Berri, le boulevard Dorchester, les rues Saint-Denis, Sainte-Catherine et Sanguinet » (5007) (96-117) (96 0028717).

8 septembre 1976 – Adopter un règlement intitulé « Approbation d'un plan d'ensemble pour l'université du Québec à Montréal (UQAM), dans les quadrilatères compris entre le Boulevard de Maisonneuve, la rue Berri, le boulevard Dorchester, les rues Saint-Denis, Sainte-Catherine et Sanguinet » (5007).

DESCRIPTION

Le site

L'immeuble visé est constitué des lots 2 161 760 et 2 162 287 du cadastre du Québec et occupé par le pavillon Judith-Jasmin de l'Université du Québec à Montréal (UQÀM), construit entre 1976 et 1979. Une des entrées originales du complexe est située à l'intersection sud-ouest du boulevard De Maisonneuve et de la rue Berri. Elle est située fortement en retrait depuis la voie publique, à l'extrémité d'une placette extérieure couverte et accessible par un escalier se déployant de part et d'autre d'une bouche de ventilation de la station de métro Berri-UQÀM. En raison d'incivilités et de problématique de sécurité, celle-ci est condamnée depuis plusieurs années. Le rez-de-chaussée, sur chacune des rues, comprend très peu d'ouvertures.

L'emplacement est situé dans l'aire de protection du clocher de l'Église-de-Saint-Jacques et

compris dans l'unité de paysage « Centre-Ville ».

Le projet

La demande vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment en aire de plancher, au rez-de-chaussée, sans modifier l'implantation de celui-ci, par la transformation de l'espace extérieur, logé sous les étages supérieurs du pavillon, en espace fermé.

Elle implique l'installation de fenestration occupant l'ensemble de la superficie disponible entre chaque pilier de brique, fermant l'angle et se prolongeant sur deux baies supplémentaires, de part et d'autre, pour maximiser la transparence de ce niveau.

L'espace intérieur est reconfiguré pour dégager l'emprise requise à l'aménagement d'un centre de diffusion urbain de recherche et de création, d'une superficie de 220 m² plus des espaces techniques. Ce local, dédié lui aussi à l'usage « université », bénéficie d'une entrée distincte donnant sur la rue Berri et accessible depuis l'escalier d'origine restauré de ce côté.

L'entrée au complexe universitaire pour ce secteur est aménagée dans la 3e baie donnant sur le boulevard De Maisonneuve. Elle se situe dans une section où le traitement de la façade existante, comprenant une large fenêtre en demi-cercle au 3e étage et un recul jusqu'à ce niveau, la différencie du reste du traitement du bâtiment marqué par l'horizontalité des ouvertures. Afin de loger le large escalier d'accès, un des nombreux escaliers d'issues, situés en contrebas de la voie publique de ce côté et caractéristiques de cette façade d'origine, est déplacé dans la 4e baie reconfigurée et rattachée à l'existant au sein d'une cour anglaise de dimensions et profondeurs atypiques, adaptées à cet usage institutionnel.

L'embranchement de l'entrée De Maisonneuve est relié à la partie d'escalier d'origine Berri par le parvis d'origine conservé et prolongé le long du boulevard. Afin de faciliter l'accessibilité universelle, une rampe d'accès pour fauteuils roulants est proposée en bordure du parvis. Au niveau du trottoir, un banc, agrémenté de bacs de plantations intermittents, s'adosse à celle-ci. Un garde-corps de verre est employé pour favoriser la transparence. Les finis de béton seraient agencés à ceux existants alors que le meneautage des ouvertures conserverait le métal de couleur brune d'origine.

La réorganisation des espaces intérieurs oblige également la modification des escaliers d'issues et l'ajout d'une porte d'issue double, du côté de la rue Berri, à proximité de l'entrée du métro adjacente. La partie supérieure de cette 2e baie depuis l'angle de ce côté serait fenestrée en continuité avec les autres nouveaux percements. Une grille de ventilation installée dans le tympan supérieur d'une fenêtre, de couleur brune agencée aux meneaux, est techniquement requise dans le cadre du projet. Le bac de plantation actuel, faisant face à cette issue, est conservé.

Le projet ne comprend aucune intervention immédiate sur la grille de ventilation du métro ou sur son bac à fleurs localisé dans la partie supérieure de cet élément technique intégré à la conception d'origine du complexe universitaire.

Toutefois, comme phase ultérieure du projet, pour favoriser la visibilité du rez-de-chaussée depuis la voie publique, des démarches supplémentaires sont en cours entre l'UQAM et la STM pour confirmer la possibilité technique d'abaisser la grille existante ainsi que le bac à fleurs supérieur.

Les considérations réglementaires

La proposition déroge à certaines dispositions du règlement intitulé « Approbation d'un plan d'ensemble pour l'université du Québec à Montréal (UQAM), dans les quadrilatères compris

entre le boulevard De Maisonneuve, la rue Berri, le boulevard René-Lévesque, les rues Saint-Denis, Sainte-Catherine et Sanguinet » (5007), à savoir notamment :

- à l'implantation au niveau du sol, à la hauteur et au volume des constructions de la phase I prévu aux plans annexés au règlement (article 5).

Les plans annexés au Règlement 5007 n'ayant pas été versés aux archives de la Ville de Montréal, la construction telle que réalisée est présumée représenter les plans approuvés.

Par ailleurs, déroge également à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- aux normes d'aménagement d'une cour anglaise (article 428).

Les travaux projetés doivent viser l'atteinte des objectifs de l'article 99, le respect des caractéristiques des articles 103, 105, 106 et 127.8 ainsi que répondre aux critères énoncés à l'article 713 du Règlement d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables pour une demande de dérogations mineures et pour la révision de projet.

La réglementation spécifique et générale visant ce site cause un préjudice sérieux au demandeur qui est dans l'impossibilité d'apporter des changements volumétriques par rapport aux plans du Règlement 5007.

De plus, ces dérogations à la hauteur d'un bâtiment, au taux d'implantation ainsi qu'à l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs, au caractère éminemment mineur, ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété. La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

Les interventions envisagées pour modifier l'apparence extérieure du bâtiment sont compatibles à ses caractéristiques d'origine ainsi qu'à celles du complexe universitaire. Elles permettent de maximiser, dans la mesure du possible, les ouvertures sur la rue et leurs retombées pour favoriser l'animation des voies publiques adjacentes.

Elles traduisent fonctionnellement l'évolution de l'usage des lieux et intègrent, dans le cas de l'agrandissement projeté, des préoccupations de sécurité urbaine et d'accessibilité universelle, au sein d'une conception architecturale contemporaine sobre et cohérente avec l'ensemble universitaire. La relocalisation de l'accès depuis le boulevard De Maisonneuve, par son emplacement plus à l'ouest que l'existant, fait écho à l'alignement du parvis de la Grande Bibliothèque lui faisant face.

Finalement, l'engagement de l'UQÀM à l'égard de tenter de minimiser plus encore les impacts découlant de la structure de ventilation existante du métro, pour en limiter la présence urbaine en considération des complexes enjeux techniques de la STM, permet d'envisager une plus-value supplémentaire dans une phase ultérieure de ce projet pouvant adéquatement se coordonner aux travaux initiaux.

En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis public publié 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Le : 2017-06-21

**Dossier # : 1177199014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures, des dérogations relativement à l'agrandissement du bâtiment situé au 400, rue Sainte-Catherine Est (1300, rue Berri) (ancien presbytère de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes / UQAM - pavillon Hubert-Aquin)

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment situé au 400, rue Sainte-Catherine Est (1300, rue Berri), des dérogations permettant l'agrandissement d'un bâtiment vacant de trois étages pour y loger une cage d'ascenseur dans le cadre de son intégration au pavillon Hubert-Aquin de l'UQAM, et ce, notamment en dérogation à l'article 5 du règlement intitulé « Approbation d'un plan d'ensemble pour l'université du Québec à Montréal (UQAM), dans les quadrilatères compris entre le boulevard De Maisonneuve, la rue Berri, le boulevard René-Lévesque, les rues Saint-Denis, Sainte-Catherine et Sanguinet » (5007).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-22 10:21**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1177199014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures, des dérogations relativement à l'agrandissement du bâtiment situé au 400, rue Sainte-Catherine Est (1300, rue Berri) (ancien presbytère de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes / UQÀM - pavillon Hubert-Aquin)

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de dérogations mineures (3001312429) a été déposée afin d'autoriser l'agrandissement d'une partie d'un bâtiment institutionnel vacant de trois étages pour y loger une cage d'ascenseur.

Ce dossier est en lien avec une demande d'usage conditionnel (sommaire décisionnel 1177199013) et une révision de projet (2177199011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

C096 01546 – 8 juillet 1996 – Adopter un Règlement modifiant le règlement intitulé « Approbation d'un plan d'ensemble pour l'Université du Québec à Montréal (UQAM), dans les quadrilatères compris entre le boulevard De Maisonneuve, la rue Berri, le boulevard Dorchester, les rues Saint-Denis, Sainte-Catherine et Sanguinet » (5007) (96-117) (96 0028717).

8 septembre 1976 – Adopter un règlement intitulé « Approbation d'un plan d'ensemble pour l'université du Québec à Montréal (UQAM), dans les quadrilatères compris entre le boulevard De Maisonneuve, la rue Berri, le boulevard Dorchester, les rues Saint-Denis, Sainte-Catherine et Sanguinet » (5007).

DESCRIPTION**Le site**

L'immeuble visé est constitué d'une partie du lot 2 161 954 du cadastre du Québec et occupé par l'ancien presbytère de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes. Ce bâtiment institutionnel de trois étages, vacant depuis 2009, est situé à l'intersection sud-ouest des rues Sainte-Catherine et Berri. Il a été construit en 1977 avec le pavillon Hubert-Aquin de l'Université du Québec à Montréal (UQÀM) adjacent, selon une facture architecturale similaire, mais adaptée à sa fonction de lieu de résidence, notamment par la présence de fenêtres ouvrantes sur les façades.

L'emplacement est situé dans l'aire de protection du clocher de l'Église-de-Saint-Jacques et compris dans l'unité de paysage « Grande propriété institutionnelle ».

Le projet

La demande vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment pour permettre l'ajout d'une cage d'ascenseur desservant la bibliothèque existante qui y serait prolongée à tous les niveaux (des bureaux desservant la chapelle étant toutefois maintenus sur une partie du rez-de-chaussée).

L'agrandissement, techniquement situé en cour avant, mais s'insérant plutôt dans l'ambiance visuelle de la cour intérieure entourant la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes, remplacerait un bac de plantation existant et occuperait une superficie au sol de 18 m².

L'ajout serait paré d'un assemblage de panneaux de granit noir « Atlantic » fini au jet d'eau et de panneaux solaires en acier nervuré peint noir, s'agençant aux panneaux solaires dans la partie supérieure faisant face à la rue Berri, mais en retrait de celle-ci. Sa hauteur totale, à environ 15 m de hauteur, mesurée depuis la voie publique, culmine à l'élévation supérieure des constructions hors toit existantes de l'université.

Les autres interventions sur les façades de l'ancien presbytère visent à remplacer les portes, fenêtres et tympans en modifiant le traitement ainsi que les détails de ces ouvertures pour maximiser la fenestration, retirer la possibilité d'ouvrir les fenêtres et moderniser le traitement architectural, tout en conservant l'utilisation de métal peint brun pour ces éléments. Les ouvertures du sous-sol sont obturées (cette portion du sous-sol abritera la collection de livres rares de l'UQÀM) et ragréées avec la brique brune existante. L'ancien perron desservant le rez-de-chaussée du presbytère, en cour avant, face à la chapelle, est démoli, élargissant l'accès vers la cour intérieure.

Les considérations réglementaires

La proposition déroge à certaines dispositions du règlement intitulé « Approbation d'un plan d'ensemble pour l'université du Québec à Montréal (UQAM), dans les quadrilatères compris entre le boulevard De Maisonneuve, la rue Berri, le boulevard René-Lévesque, les rues Saint-Denis, Sainte-Catherine et Sanguinet » (5007), à savoir notamment :

- à l'implantation au niveau du sol, à la hauteur et au volume des constructions de la phase I prévu aux plans annexés au règlement (article 5).

Les plans annexés au Règlement 5007 n'ayant pas été versés aux archives de la Ville de Montréal, la construction telle que réalisée est présumée représenter les plans approuvés.

Par ailleurs, le projet serait conforme aux dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Les travaux projetés doivent viser l'atteinte des objectifs de l'article 99, le respect des caractéristiques des articles 103, 105, 106 et 127.15 ainsi que répondre aux critères énoncés à l'article 713 du Règlement d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables pour une demande de dérogations mineures et pour la révision de projet.

La réglementation spécifique visant ce site cause un préjudice sérieux au demandeur qui est dans l'impossibilité d'apporter des changements volumétriques par rapport aux plans du Règlement 5007.

De plus, ces dérogations à la hauteur d'un bâtiment et au taux d'implantation, au caractère éminemment mineur, ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des

immeubles voisins, de leur droit de propriété. La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

Les interventions envisagées pour modifier l'apparence extérieure du bâtiment sont compatibles à ses caractéristiques d'origine ainsi qu'à celles du complexe universitaire, en permettant de maximiser les ouvertures sur la rue et leurs retombées pour l'animation des voies publiques adjacentes.

La proposition traduit le changement d'usage des lieux et intègre, dans le cas de l'agrandissement projeté, des préoccupations environnementales pour le développement durable, au sein d'une conception architecturale contemporaine contrastée, s'ancrant dans le rythme original des volumes et des lignes de force de ce bâtiment.

Finalement, l'occupation des espaces extérieurs sera revue dans une planification d'ensemble du campus, mais la suppression du perron permettra déjà de faciliter la percolation des circulations vers la cour intérieure du pavillon Hubert-Aquin.

En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis public publié 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Le : 2017-06-21



Dossier # : 1177199012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures, des dérogations relativement à la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial, à être situé au 1420, rue Redpath-Crescent

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour la construction d'un bâtiment unifamilial à être situé au 1420, rue Redpath-Crescent, des dérogations permettant l'exclusion du calcul du taux d'implantation d'une partie de bâtiment en saillie dans la cour avant et en partie sous terre, l'aménagement d'une superficie végétalisée de 52 % plutôt que du minimum de 60 % exigé au-devant du bâtiment, la construction d'une plate-forme pour stationnement et l'empiètement d'un balcon dans la marge latérale ainsi que leur implantation à moins des 1,2 m exigés depuis la limite latérale du côté est, et ce, notamment en dérogation aux articles 52, 129, 369 et 370 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-22 10:18

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1177199012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures, des dérogations relativement à la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial, à être situé au 1420, rue Redpath-Crescent

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures (3001312266) a été déposée afin d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial de deux étages. Ce dossier est en lien avec une demande de révision de projet (dossier décisionnel 2177199010).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le site

L'immeuble visé est constitué du lot 1 340 719 du cadastre du Québec, actuellement vacant suivant la démolition récente d'un bâtiment de deux étages (certificat d'autorisation de démolition 3000629077-17). Il s'agit d'un terrain de 522,3 m², selon une correction en cour au cadastre du Québec. Un mur de soutènement municipal, supportant la rue Redpath-Crescent, empiète sur l'ensemble de la limite avant de ce lot ainsi que sur certaines des propriétés riveraines du même côté d'îlot. Cette limite avant a la particularité d'être courbe selon la forme de cette rue.

Le niveau du terrain est à plus de 7,5 m en contrebas du niveau du trottoir et il présente une pente se poursuivant vers le sud, jusqu'à un mur de soutènement déjà autorisé et aménagé le long de la limite arrière de la propriété. Le rehaussement du terrain jusqu'au niveau de l'élévation de la voie publique n'était pas envisageable dans ce secteur et ne pouvait être autorisé par la Ville ou le ministère de la Culture et des Communications.

La nouvelle construction a déjà fait l'objet d'une révision de projet (dossier décisionnel 2177176035) et les travaux ont été autorisés par le ministère (autorisation SSP-D-2016-0196-06).

L'emplacement est situé dans l'aire de protection de la maison Ernest-Cormier, dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal ainsi que dans le site patrimonial cité du Mont-Royal et compris dans l'unité de paysage « Flanc sud ».

Le projet

La demande vise à autoriser diverses dérogations techniques pour permettre la délivrance du permis de construction d'un nouveau bâtiment unifamilial de deux étages, avec trois niveaux de sous-sol, comportant :

- une construction en saillie dans la cour avant, enfouie sous le niveau du sol depuis la voie publique, mais émergeant du sol en contrebas (dalle servant de voie d'accès au garage du rez-de-chaussée et abritant des équipements mécaniques au 1er sous-sol);
- une proportion de 52 % d'espace couvert de végétaux entre le bâtiment et la limite d'emprise de la voie publique (au sol ou dans des bacs aménagés sur la dalle);
- des constructions en saillie dans la marge latérale du côté est (plate-forme pour une unité de stationnement extérieur au rez-de-chaussée et un balcon desservant des escaliers d'issue du bâtiment et servant à l'accès aux divers niveaux du terrain);
- une voie d'accès de 10,6 m, représentant environ 62 % de la largeur du terrain pour desservir les aires de stationnement intérieures et extérieures.

Les considérations réglementaires

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- à l'inclusion, au calcul du taux d'implantation, d'une partie de bâtiment (saillie en cour avant) qui n'est pas entièrement sous terre (article 52);
- à la superficie végétalisée de l'espace compris entre la limite d'emprise de la voie publique et le bâtiment de 52 % plutôt que le minimum de 60 % exigé (article 129);
- aux saillies autorisées (plate-forme de stationnement et empiètement d'un balcon) dans une marge latérale et à une distance inférieure au minimum de 1,2 m exigé depuis la limite latérale (articles 369 et 370).

Quant à la voie d'accès non conforme projetée, celle-ci doit être approuvée par révision de projet, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme, comme prévu à l'article 624 de ce règlement et selon le respect des critères de celui-ci, afin d'assurer la qualité de son intégration.

JUSTIFICATION

Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables pour une demande de dérogations mineures et pour la révision de projet relative à la voie d'accès, la largeur de celle-ci étant limitée au minimum requis pour s'intégrer au milieu d'insertion.

La réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur puisqu'elle n'a pas été conçue expressément pour la gestion de sites à la topographie aussi atypique et accentuée que celle de cet emplacement.

Dans les faits, il est dans l'impossibilité de réaliser une quelconque construction permettant l'accès au garage et pouvant servir, par la même occasion, à dissimuler, depuis la voie publique ou les propriétés adjacentes, des équipements mécaniques au sein de cet espace extérieur abrité en dessous, sans que cette construction puisse être exclue du calcul du taux d'implantation, car elle est en partie hors terre depuis le sol en contrebas de la rue.

Il lui est également impossible, pour les mêmes raisons, d'établir une série de constructions dans la marge latérale qui, servant à l'implantation d'une aire de stationnement, autrement autorisée dans cette cour, ou à l'établissement d'escaliers d'issue ou d'accès aux divers niveaux du terrain, peuvent autrement être requises.

Quant au verdissement de la partie de terrain entre la limite d'emprise de la voie publique

et le bâtiment, le règlement exclut le reste de la cour avant, ce qui pénalise d'autant l'atteinte du minimum exigé, sans exclure l'impact du mur de soutènement municipal y empiétant.

De plus, ces dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété. D'ailleurs, l'immeuble adjacent à l'est (1414, rue Redpath-Crescent), potentiellement le plus impacté par les dérogations sollicitées, a pu construire un garage sur pilotis jusqu'à cette limite latérale, par l'adoption d'un programme de développement (Règlement 99-075) en mai 1999.

Une dérogation mineure pour la construction d'une plate-forme pour stationnement, pour l'immeuble adjacent à l'ouest (1430, rue Redpath), a également été autorisée par le conseil d'arrondissement (résolution CA02 240172) en mai 2002.

La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme qui, pour ce secteur du site patrimonial du Mont-Royal, limite le taux d'implantation à 50 %, ce qui est autrement respecté par le bâtiment projeté, et vise à maximiser la couverture végétale des cours avant en y limitant les surfaces dédiées aux aires de stationnement ou allées piétonnes, à respecter la topographie existante ainsi qu'à dissimuler les équipements mécaniques de manière à ne pas être visible d'une voie publique adjacente au terrain sur lequel ils sont installés.

En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis public publié 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Le : 2017-06-21



Dossier # : 1177199013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « université » dans le bâtiment situé au 400, rue Sainte-Catherine Est (1300, rue Berri) (ancien presbytère de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes/ UQÀM – pavillon Hubert-Aquin)

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 1° de l'article 301 de ce règlement, l'usage « université » dans une partie de bâtiment institutionnel vacante de 3 étages, autrefois occupée comme presbytère de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes, située au 400, rue Sainte-Catherine Est (1300, rue Berri).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-22 10:19

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1177199013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « université » dans le bâtiment situé au 400, rue Sainte-Catherine Est (1300, rue Berri) (ancien presbytère de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes/ UQÀM – pavillon Hubert-Aquin)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel (3001312437) a été déposée afin d'autoriser l'usage « université » dans une partie de bâtiment institutionnel vacante de trois étages. Ce dossier est en lien avec une demande dérogation mineure (sommaire décisionnel 1177199014) et une révision de projet (dossier décisionnel 2177199011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

C096 01546 – 8 juillet 1996 – Adopter un Règlement modifiant le règlement intitulé « Approbation d'un plan d'ensemble pour l'Université du Québec à Montréal (UQAM), dans les quadrilatères compris entre le boulevard De Maisonneuve, la rue Berri, le boulevard Dorchester, les rues Saint-Denis, Sainte-Catherine et Sanguinet » (5007) (96-117) (96 0028717).
8 septembre 1976 – Adopter un règlement intitulé « Approbation d'un plan d'ensemble pour l'université du Québec à Montréal (UQAM), dans les quadrilatères compris entre le boulevard De Maisonneuve, la rue Berri, le boulevard Dorchester, les rues Saint-Denis, Sainte-Catherine et Sanguinet » (5007).

DESCRIPTION

Le site

L'immeuble visé est constitué d'une partie du lot 2 161 954 du cadastre du Québec et occupé par l'ancien presbytère de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes. Ce bâtiment institutionnel de trois étages, vacant depuis 2009, est situé à l'intersection sud-ouest des rues Sainte-Catherine et Berri. Il a été construit en 1977 avec le pavillon Hubert-Aquin de l'Université du Québec à Montréal (UQÀM) adjacent, selon une facture architecturale similaire, mais adaptée à sa fonction de lieu de résidence, notamment par la présence de fenêtres ouvrantes sur les façades.

L'emplacement est situé dans l'aire de protection du clocher de l'Église-de-Saint-Jacques et compris dans l'unité de paysage « Grande propriété institutionnelle ».

Le projet

La demande vise à autoriser l'usage « université » dans ce bâtiment, puisque seul l'usage « établissement culturel, tels lieu de culte et couvent » est actuellement autorisé à cet emplacement. La bibliothèque existante y serait prolongée à tous les niveaux, des bureaux desservant la chapelle étant toutefois maintenus sur une partie du rez-de-chaussée (superficie approximative de 56 m²). Un agrandissement logeant une nouvelle cage d'ascenseur serait ajouté dans la cour intérieure pour répondre aux nouvelles fonctions.

Les modifications apportées à l'extérieur de ce bâtiment dans le cadre du projet, visant à supprimer le caractère résidentiel du bâtiment par la modification de la fenestration, découlent de la fonction universitaire envisagée et s'inspirent des caractéristiques de l'ensemble institutionnel des pavillons d'origine de l'UQÀM.

De plus, elles n'impliquent aucune modification à la chapelle de Notre-Dame-de-Lourdes, immeuble adjacent et distinct, identifiée comme lieu de culte d'intérêt, le presbytère moderne étant la partie moins significative de cet ensemble culturel et plus formellement associé à l'université depuis sa construction.

Aucun changement n'est actuellement prévu aux aménagements extérieurs. Une démarche de planification est toutefois en cours pour revoir l'ensemble des seuils de l'UQÀM et retisser le complexe au sein de la trame urbaine.

Les considérations réglementaires

Le paragraphe 1^o de l'article 301 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit que l'usage « université » est un usage conditionnel associé à la catégorie E.5 « Lieux de culte patrimoniaux ».

Il peut être autorisé par la procédure prévue à l'article 308 pour l'autorisation d'exercer un usage conditionnel selon le respect des critères applicables de l'article 315.

JUSTIFICATION

Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables pour une demande d'usage conditionnel.

En effet, l'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant qui se caractérise par le campus universitaire urbain de l'UQÀM dans lequel il s'inscrit déjà en continuité.

Les interventions envisagées pour modifier l'apparence extérieure du bâtiment sont compatibles à ses caractéristiques d'origine ainsi qu'à celles du complexe universitaire, en permettant de maximiser les ouvertures sur la rue et leurs retombées pour l'animation des voies publiques adjacentes.

L'occupation des espaces extérieurs sera revue dans une planification d'ensemble du campus.

En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Affichage sur le site 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;
- Avis public publié 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Le : 2017-06-21



Dossier # : 1177199011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures, des dérogations permettant l'installation d'un réservoir hors sol de substances combustibles en cour avant du bâtiment, en construction, situé au 1455, rue Bercy (Cour de services de l'arrondissement de Ville-Marie)

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment situé au 1455, rue Bercy, des dérogations permettant l'installation d'un réservoir hors sol de substances combustibles (diesel) de 22 000 L en cour avant pour desservir la Cour de services de l'arrondissement de Ville-Marie, actuellement en construction, et ce, notamment en dérogation aux articles 441 et 443 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-22 14:28

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1177199011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures, des dérogations permettant l'installation d'un réservoir hors sol de substances combustibles en cour avant du bâtiment, en construction, situé au 1455, rue Bercy (Cour de services de l'arrondissement de Ville-Marie)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures (3001312951) a été déposée afin d'autoriser l'installation d'un réservoir hors sol de substances combustibles (diesel) de 22 000 L en cour avant pour desservir la Cour de services de l'arrondissement de Ville-Marie, actuellement en construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240400 – 8 juillet 2015 – Accorder des dérogations mineures relativement à la construction, aux fins de l'usage « cour de voirie », d'un bâtiment de 2 étages sur les lots 3 362 039 et 3 362 043, actuellement au 1455, rue Bercy (Cour de services de Ville-Marie) (1156347066).

DESCRIPTION

Le site

L'immeuble visé est constitué des lots 3 362 039 et 3 362 043 du cadastre du Québec et occupé par le chantier de construction de la future Cour de services de Ville-Marie. Le bâtiment de deux étages s'implante à l'intersection des rues Sainte-Catherine et Bercy et comprend des dépendances d'un étage, en partie dans une cour avant le long de la rue Bercy. Un poste de distribution de carburant avait été autorisé à cet endroit, par dérogation mineure, comme équipement mécanique en cour avant.

L'emplacement est compris dans l'unité de paysage « Frontenac ».

Le projet

La demande vise à autoriser l'installation d'un réservoir hors sol de substances combustibles (diesel) de 22 000 L en cour avant pour répondre aux besoins opérationnels de l'équipement municipal d'exception que constitue la Cour de services de Ville-Marie. Celui-ci remplacerait le distributeur de carburant déjà autorisé à cet emplacement, mais qui ne peut, après validations techniques, être raccordé au réservoir existant de la Cour de voirie du Plateau-Mont-Royal immédiatement adjacente.

Ce réservoir standard, d'une hauteur approximative de 2,9 m de hauteur (environ 4,4 m hors tout), serait implanté sur un îlot en béton configuré pour faciliter la circulation des véhicules de service municipaux, à une distance de 34,1 m depuis la voie publique et à une distance de 4 à 14,9 m des limites latérales. Un nouvel aménagement paysager bordant une partie de la limite latérale le long de l'îlot est prévu.

L'emplacement est techniquement en cour avant à cause d'un léger décroché architectural dans l'implantation du bâtiment principal ayant pour effet de prolonger la cour arrière derrière le plan de façade principale bordant la rue Bercy. Le dégagement le long de la voie publique fait déjà l'objet d'un traitement paysager et de la plantation de dizaines d'arbres. Le périmètre de ce secteur est fermé par une clôture de 2,4 m de hauteur.

Les considérations réglementaires

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- à l'interdiction d'implanter un réservoir en cour avant lorsque les autres cours sont disponibles ou accessibles (article 441);
- à la capacité maximale de 7 600 L par terrain pour un réservoir de substances combustibles (article 443).

Par ailleurs, les travaux envisagés ne nécessitent aucun permis ou certificat supplémentaire.

JUSTIFICATION

Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables pour une demande de dérogations mineures.

La réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur, la Ville de Montréal, qui est, en respect du programme d'aménagement du site déjà approuvé et largement construit, dans l'impossibilité d'implanter le réservoir de diesel requis aux opérations ailleurs sur le site.

De plus, ces dérogations à l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs, au caractère éminemment mineur, ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, le voisin immédiat étant également la Ville de Montréal pour une cour de voirie analogue et comportant un tel réservoir hors sol de capacité similaire pour ses propres opérations.

La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme, le secteur étant notamment un secteur d'emplois où les usages industriels lourds et les équipements collectifs et institutionnels étant autorisés.

En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis public publié 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Le : 2017-06-21



Dossier # : 1176220007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermer et retirer du domaine public toute partie du lot 1 179 686 du cadastre du Québec situé, entre la rue Clark, la ruelle Brady et au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est recommandé de fermer et retirer du domaine public toute partie du lot 1 179 686 du cadastre du Québec situé, entre la rue Clark, la ruelle Brady et au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-23 15:32

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1176220007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermer et retirer du domaine public toute partie du lot 1 179 686 du cadastre du Québec situé, entre la rue Clark, la ruelle Brady et au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Aux termes d'un contrat d'emphytéose publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 10 mai 1988, sous le numéro 4 016 975, la Ville a cédé pour une durée de 75 ans le tréfonds du lot 1 179 686 du cadastre du Québec (l'« Immeuble ») à l'hôtel Travelodge (l'« Emphytéote »), et ce, moyennant le versement d'une rente annuelle de 1,00 \$. La partie située au-dessus de l'Immeuble permet l'usage d'un parc et fut aménagée à des fins de parc par l'Emphytéote, à ses frais, et ce, tel que prévu à l'emphytéose. En outre, deux transformateurs et l'issue de secours du stationnement souterrain appartenant à l'Emphytéote sont installés dans la partie des droits aériens, propriété de la Ville, et ce, sans droit.

Quant au lot 1 179 691 (anciennement le restaurant Mon-Nan, sis au 1092 à 1098 rue Clark), la Ville en est propriétaire de plein droit à la suite de l'échéance d'une emphytéose, le 28 février 2011.

Présentement, la Direction des transactions immobilières et de la sécurité étudie la faisabilité de vendre ledit lot avec une partie de l'Immeuble par appel public de soumissions ou de gré à gré au propriétaire contigu (lot 1 174 689) aux fins d'assemblage afin de remembrer le terrain. En conséquence, il y a lieu de fermer et retirer du domaine public l'Immeuble pour réaliser la vente de l'Immeuble et du lot 1 179 691, ainsi que pour créer les servitudes requises en faveur de l'hôtel Travelodge.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour but d'approuver la fermeture et le retrait du domaine public de toute partie du lot 1 179 686 du cadastre du Québec situé entre la rue Clark, la ruelle Brady et au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

JUSTIFICATION

Il est recommandé que cette transaction soit approuvée pour les motifs suivants :
Dans le cadre de la revitalisation de la rue Clark, notamment l'îlot Brady, formé de la rue Clark et la ruelle Brady, il a été convenu d'étudier la possibilité de vendre une partie des droits aériens du lot 1 179 686 aux propriétaires riverains.

De plus, le retrait de l'Immeuble du domaine public permettra à la Ville d'accorder des servitudes pour les deux transformateurs et de vendre une partie de l'Immeuble pour l'issue de secours à l'hôtel Travelodge.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francine FORTIN, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie POTVIN
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Le : 2017-06-22



Dossier # : 1177195003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2017, 5e partie C)

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560) l'ordonnance jointe à la présente permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que la consommation de boissons alcooliques, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance jointe à la présente permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (R.R.V.M., c. CA-24-085, article 29), l'ordonnance jointe à la présente permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-27 11:01

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1177195003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2017, 5e partie C)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de consolider et d'harmoniser les actions de la Ville en matière de soutien et d'encadrement des festivals et des grands événements de calibre métropolitain, national et international, le comité exécutif rapatriait, le 30 mars 2005, le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public pour les festivals et les événements de calibre métropolitain, national et international, en plus de ses pouvoirs prévus en vertu de l'article 69.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville.

Les autres autorisations habituellement nécessaires à la tenue des événements identifiés, soit les dérogations aux règlements sur le bruit, sur l'affichage, sur la paix et l'ordre sur le domaine public, sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, doivent être obtenues auprès de l'arrondissement concerné. À cet effet, nous présentons un dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Voici les règlements dont il est question :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur l'urbanisme concernant l'affichage, R.R.V.M., 01-282, article 560;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain R.R.V.M. chapitre P-12-2, article 7;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté CA-24-285 article 29.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Des décisions antérieures du Bureau des festivals et des événements culturels de la Direction associée Cinéma - Festivals - Événements ont été approuvées

DESCRIPTION

De nombreux festivals et événements culturels se déroulent dans l'arrondissement de Ville-Marie et plus particulièrement dans le Quartier des spectacles.

Ces événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale et requièrent des autorisations de vendre, d'afficher et de bruit.

JUSTIFICATION

De nombreux festivals et événements culturels se déroulent dans l'arrondissement de Ville-Marie et plus particulièrement dans le Quartier des spectacles.

Ces événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale et requièrent des autorisations de vendre, d'afficher et de bruit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces événements favorisent la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et interculturel); encouragent le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables destinés à se conformer à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements en annexe ont été soumis ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

- De plus, ces événements sont gratuits et favorisent l'accessibilité de tous.
- Le promoteur mettra en place sur les sites des événements un système de cueillette des matières recyclables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marthe BOUCHER, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie
Dominique ARCHAMBAULT, Ville-Marie

Lecture :

Guy CHARBONNEAU, 20 juin 2017
Dominique ARCHAMBAULT, 20 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

David LACOSTE
agent(e) de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-19

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements



Dossier # : 1176255010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance nécessaire à l'application de peinture sur la chaussée et les trottoirs de la rue Bishop, dans le cadre de l'animation de la rue

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. xxx permettant le marquage sur la chaussée et les trottoirs de la rue Bishop, entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-27 11:03

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1176255010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance nécessaire à l'application de peinture sur la chaussée et les trottoirs de la rue Bishop, dans le cadre de l'animation de la rue

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre des travaux de la Société de Transport de Montréal (STM) sur la rue Bishop, entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest, l'organisme souhaite animer l'espace avec plusieurs interventions d'embellissement, afin d'améliorer l'ambiance commerciale de l'artère. Le marquage de peinture ludique au sol fait partie des interventions souhaitées.

Pour mettre en place le marquage sur les trottoirs et la chaussée, une ordonnance doit être obtenue auprès de l'arrondissement. À cet effet, une demande de dérogation au Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain R.R.V.M. chapitre P-12,12, article 7, est nécessaire .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Les trottoirs et la chaussée de la rue Bishop, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine, feront l'objet de marquage au sol et requièrent l'autorisation de peindre sur la chaussée du domaine public pour la période du 10 juillet au 1er décembre 2017. La STM devra préalablement faire approuver auprès de l'arrondissement le type de peinture utilisée. La STM est responsable de l'application et de l'enlèvement de la peinture.

JUSTIFICATION

La peinture appliquée contribuera à l'animation ludique de la rue Bishop, favorisant ainsi l'augmentation de l'achalandage commercial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts sont assumés par la STM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'adoption de l'ordonnance et à sa publication dans les journaux, le marquage pourra être effectué à partir du 10 juillet et devra être retiré pour le 2 décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Driss EZZAHER, Ville-Marie
Claude DUBOIS, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Driss EZZAHER, 22 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Le : 2017-06-22



Dossier # : 1160867002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la démolition du bâtiment situé aux 1560-1582, rue Sainte-Catherine Est ainsi que la construction et l'occupation d'un édifice sur le terrain compris entre les rues Sainte-Catherine, De Champlain, Gareau et Alexandre-DeSève (Complexe Le Bourbon)

1) D'accorder, pour le terrain compris entre les rues Sainte-Catherine, De Champlain, Gareau et Alexandre-DeSève, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- a) de déroger au Règlement autorisant certains travaux de modification ainsi que l'occupation, à des fins commerciales, des bâtiments situés aux 1550 à 1592, rue Sainte-Catherine Est et aux 1309 à 1319, rue Alexandre-DeSève (95-220) et au Règlement modifiant le règlement autorisant certains travaux de modification ainsi que l'occupation, à des fins commerciales, des bâtiments situés aux 1550 à 1592, rue Sainte-Catherine Est et aux 1309 à 1319, rue Alexandre-DeSève (99-160);
- b) d'abroger la résolution CA03 240192 autorisant l'agrandissement des bâtiments situés aux 1550-1592 rue Sainte-Catherine Est et aux 1309-1319 rue Alexandre-de-Sève;
- c) de déroger notamment aux articles 10, 43, 134, 391, 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- d) de démolir les 4 bâtiments situés aux 1560 à 1592, rue Sainte-Catherine Est;
- e) d'ériger et d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés 40 à 46 et 50 à 55, réalisés par l'Atelier Christian Thiffault et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 1er juin 2017.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
- b) les deux premiers étages ne peuvent pas être occupés à des fins résidentielles;
- c) le niveau situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée ne peut pas être occupé par un usage commercial spécifique;
- d) sur la rue Sainte-Catherine, les balcons ne doivent pas faire saillie de plus de 0,5 m par

rapport au plan principal de façade;

e) la demande de permis de démolition doit être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire irrévocable d'un montant de 578 460, 00 \$; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du projet soient complétés; advenant que ces travaux ne soient pas réalisés dans un délai de 60 mois, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;

f) la composition architecturale de l'édifice doit être substantiellement conforme aux plans mentionnés précédemment;

g) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

i. la composition architecturale doit exprimer la hiérarchie de la trame urbaine, notamment en accordant une prédominance à la façade sur la rue Sainte-Catherine tant en matière de qualité des matériaux que des détails architecturaux;

ii. le traitement architectural de l'enveloppe du bâtiment doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble, notamment en ce qui a trait aux matériaux de parement et aux ouvertures;

iii. les constructions hors toit et les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale;

iv. les matériaux utilisés doivent être durables et conformes aux échantillons déposés;

v. la présence d'une couverture végétale dans les espaces disponibles doit être assurée;

vi. une attention à la conservation d'énergie doit être accordée dans la conception du bâtiment.

3) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-01 16:41

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1160867002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la démolition du bâtiment situé aux 1560-1582, rue Sainte-Catherine Est ainsi que la construction et l'occupation d'un édifice sur le terrain compris entre les rues Sainte-Catherine, De Champlain, Gareau et Alexandre-DeSève (Complexe Le Bourbon)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment commercial inoccupé et la construction d'un bâtiment mixte de 9 étages. Les deux premiers étages du projet sont destinés à des locaux commerciaux ou communautaires alors que les étages supérieurs sont résidentiels. L'autorisation inclut un dépassement des hauteurs et densités du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), ainsi que certaines dérogations relatives aux usages et aux unités de chargement.

Cette autorisation peut être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011). Notons qu'une modification au Plan d'urbanisme est également requise puisque le projet déroge à la hauteur et à la densité maximales prescrites (voir dossier no 1160867001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

20 novembre 1995 - Règlement autorisant certains travaux de modification ainsi que l'occupation, à des fins commerciales, des bâtiments situés aux 1550 à 1592, rue Sainte-Catherine Est et aux 1309 à 1319, rue Alexandre-DeSève - (règlement 95-220)

- 21 octobre 1996 - Règlement sur la fermeture d'un mini-parc situé du côté sud-ouest de la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et Gareau - (règlement 96-205)
- 9 août 1999 - Règlement modifiant le règlement autorisant certains travaux de modification ainsi que l'occupation, à des fins commerciales, des bâtiments situés aux 1550 à 1592, rue Sainte-Catherine Est et aux 1309 à 1319, rue Alexandre-DeSève (Règlement 99-160)
- 1 avril 2003 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant l'agrandissement des bâtiments situés aux 1550-1592 rue Sainte-Catherine Est et aux 1309-1319 rue Alexandre-de-Sève - CA03 240192

DESCRIPTION

Le site

Le site du projet occupe l'îlot compris entre les rues Sainte-Catherine, Alexandre-DeSève, Gareau et Champlain, dans l'extrémité est du Village gai. Le parc Charles-S.-Campbell s'étend immédiatement au sud du site. Le secteur est également marqué par les activités de la Cité des Ondes, soit notamment le complexe de TVA, la Maison de Radio-Canada et CTV Montréal, ainsi que par la présence de plusieurs bâtiments patrimoniaux de forts gabarits tel que le Théâtre l'Arcade, l'Église Sainte-Brigide-de-Kildare et l'Église Saint-Pierre-Apôtre.

L'emplacement est présentement occupé par le bâtiment du Complexe Le Bourbon. Il s'agit d'un ensemble bâti à caractère festivalier qui a marqué le Village durant plus d'une décennie et qui, à son apogée, comprenait plusieurs bars, restaurants et un hôtel. Le complexe est inoccupé depuis 2014. La valeur architecturale de l'ensemble est jugée faible selon une étude patrimoniale réalisée dans le cadre de la présente requête.

Le projet

Le projet consiste à ériger un bâtiment mixte de 9 étages (32 m), sur le site du Complexe Le Bourbon. Les usages seraient répartis de la manière suivante :

- Rez-de-chaussée : café et commerce de détail (1 413 m²)
- Deuxième étage : organisme communautaire ou bureau (1 099 m²)
- Étages supérieurs : logement (95 unités)

Le projet comprend également deux étages de stationnement souterrains pour un total de 72 cases. Notons que le nombre de logements pourrait légèrement varier dans l'éventualité où certaines unités seraient subdivisées ou fusionnées.

Les principaux accès aux locaux commerciaux du rez-de-chaussée sont sur la rue Sainte-Catherine alors que les accès aux logements et aux bureaux sont situés du côté de la rue Gareau. Un café-terrace sur la rue Alexandre-DeSève et dans la portion ouest de la rue Gareau sera aménagé dans l'interface non construite du projet. Il est également proposé d'installer un revêtement de pavés aux couleurs pâles sur le site du projet afin d'améliorer la relation avec le parc. L'accès véhiculaire pour le stationnement est situé sur la rue Champlain.

Sur la rue Sainte-Catherine, l'édifice projeté comporte un retrait d'alignement de 1,20 m pour le rez-de-chaussée et pour les deux derniers étages. Cette façade comporte également des balcons dont neuf en loggia, faisant saillie d'au plus 0,5 m par rapport au plan principal de façade. On retrouve les mêmes retraits d'alignement sur la façade de la rue Alexandre-DeSève. Pour ce qui est de la matérialité, on note une prédominance de brique blanche vernissée, ainsi qu'un revêtement métallique de couleur anthracite, sauf pour les deux derniers étages, qui sont plutôt de couleur cuivrée. La façade de la rue Gareau présente un caractère plus résidentiel, notamment en raison de la présence de nombreux balcons en saillie, parfois en coursive. La localisation des ascenseurs de ce côté du bâtiment est en avant-corps, ce qui permet d'introduire un élément vertical marquant l'entrée des résidences. Cette subdivision verticale est accentuée par la matérialité de l'enveloppe, dominée par des matériaux de couleurs anthracite du côté ouest et par la brique blanche vernissée du côté de la rue Champlain.

Les dérogations

Le projet dépasse la hauteur et la densité maximales autorisées par le règlement d'urbanisme, soit une hauteur 31,7 m au lieu de 14 m, et un coefficient d'occupation du sol (COS) de 6, au lieu de 3.

Le projet déroge également à deux dispositions plus mineures du règlement d'urbanisme, soit la localisation d'un café-terrace en bordure d'un secteur résidentiel (R.2) et l'absence d'un quai de chargement pour les commerces et bureaux.

Notons enfin que dans un secteur de la catégorie d'usages M.9C, la fonction résidentielle est normalement autorisée par le biais de la procédure des usages conditionnels. Dans le cas présent, cette autorisation peut être intégrée à la présente procédure.

JUSTIFICATION

La justification de ce projet s'appuie à la fois sur ses qualités d'intégration urbaine et architecturale et sur le contexte particulier du site, qui est constitué d'un petit îlot de la rue Sainte-Catherine, situé entre un parc de quartier et le siège social de TVA. La proposition architecturale présente une volumétrie équilibrée, comprenant des retraits d'alignement sur rue pour l'assise aussi bien que pour le couronnement, constitué des deux derniers étages. La façade principale sur la rue Sainte-Catherine et la façade secondaire sur la rue Gareau présentent des caractéristiques architecturales qui contribuent à atténuer le volume bâti proposé et qui offrent une réponse adaptée à l'échelle du complexe TVA au nord et à l'encadrement du parc Charles-S.-Campbell au sud.

L'implantation proposée offre également une relation très dynamique avec le domaine public, avec l'occupation commerciale et communautaire des deux premiers niveaux. Malgré la présence d'un usage résidentiel, les commerces de détail, qui occupent entièrement le rez-de-chaussée en façade de la rue Sainte-Catherine, permettent d'entretenir la continuité commerciale typique de cette rue. D'ailleurs, les aménagements résidentiels sont plutôt tournés vers le parc où est localisée la majeure partie des balcons et coursives. Ces nouveaux logements sont susceptibles d'amener une clientèle supplémentaire aux commerces de cette partie de la rue Sainte-Catherine et, en ce sens, ce projet aura un impact positif déterminant pour le quartier.

La localisation du café-terrace joue également un rôle dans l'animation du secteur. Sa présence du côté de la rue Gareau engendrera un achalandage dans l'interface entre le parc et l'accès aux appartements. Enfin, la taille des commerces proposés rend moins nécessaire la présence d'un quai de chargement. Peu d'établissements commerciaux de la rue Sainte-Catherine offrent des unités de chargements sans nuire à la fonctionnalité du secteur. De plus, l'aménagement d'un tel quai risquerait d'avoir un impact sur la qualité du domaine public adjacent au site.

Ce projet permettra de revitaliser un tronçon important de la rue Sainte-Catherine, au cœur du Village gai. En ce qui concerne le bâti de l'ancien hôtel Bourbon, celui-ci étant inoccupé depuis plusieurs années, son état de détérioration avancé ainsi que sa configuration le rendent difficilement récupérable pour une nouvelle fonction, notamment résidentielle. Une autorisation de le démolir comprendrait l'obligation de déposer une garantie bancaire devant être maintenue jusqu'à l'achèvement de la nouvelle construction.

Comités consultatifs

Le projet a été présenté au comité Jacques-Viger (CJV) et au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors des séances de septembre dernier. Suite aux commentaires des comités, le projet a été modifié de la manière suivante :

Réduction de la hauteur :

- la hauteur des étages résidentiels est réduite passant de 3,3 m à 3,1 m;
- les espaces communs au toit sont relocalisés aux niveaux 8 et 9.

Ainsi, la hauteur totale est réduite de 36 m à 31,7 m .

Interventions sur la façade Sainte-Catherine afin d'exprimer davantage de verticalité :

- les entrées au rez-de-chaussée sont localisées en retrait afin de limiter un effet trop linéaire et monolithique;
- les travées des étages 5, 6 et 7 sont unifiées;
- les balcons/loggias sont davantage exprimés et présentent une saillie d'au plus 50 cm;
- les extrémités du bâtiment sur la rue Sainte-Catherine comportent une matérialité plus légère et une plus grande fenestration afin d'alléger le volume.

Matérialité :

- le bois est remplacé par un matériau métallique de couleur cuivrée.

Office de consultation publique de Montréal

Le projet a également été présenté à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) qui a émis une recommandation favorable avec conditions. Afin de répondre à ces conditions, le projet particulier comprend plusieurs critères d'évaluation relatifs au traitement architectural à venir, dont notamment :

- le respect de la hiérarchie de la trame de rue dans la composition architecturale;
- la durabilité des matériaux et des mesures de réduction des îlots de chaleur et de conservation d'énergie.

Conclusion

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande pour les motifs suivants:

- Le projet constitue une amélioration de la situation actuelle.
- La densité et la hauteur proposées sont cohérentes avec le contexte isolé de l'îlot en cause, entre un parc de quartier au sud et le complexe TVA au nord.
- Le projet pourrait permettre de répondre à un besoin du milieu communautaire du quartier.
- Les dérogations demandées sont justifiées en fonction du contexte d'insertion.
- Le projet présente plusieurs qualités architecturales et les recommandations des comités en ce sens ont été suivies.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution le 13 juin 2017;
- affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet;
- assemblée publique le 22 juin 2017;
- adoption d'un deuxième projet de résolution le 5 juillet 2017;
- publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;

- adoption de la résolution le 12 septembre 2017;
- demande, analyse et délivrance d'un permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec conditions

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-31

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1173332002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282), d'exercer les usages commerciaux et sociocommunautaires au 1088, rue Clark

1) D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282), d'exercer les usages suivants au 1088, rue Clark:

- a) l'usage école d'enseignement spécialisé dont la superficie dépasse 200 m²;
- b) les usages salle de réunion, salle de réception, activités communautaires ou socioculturelles.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) l'usage école d'enseignement spécialisé ne devra pas dépasser l'équivalent de 60% du bâtiment pour une superficie maximale de 1 430 m²;
- b) l'aire d'accueil au rez-de-chaussée, les vestiaires et les toilettes devront demeurer publics pour l'ensemble des occupants et des visiteurs;
- c) la salle de spectacle multi fonctionnelle devra être louée et être accessible au grand public.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-29 13:13

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1173332002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282), d'exercer les usages commerciaux et sociocommunautaires au 1088, rue Clark

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usages conditionnels a été faite par le groupe Gestion immobilière Clark inc., afin de réaliser un projet multi fonctionnel avec une école de musique spécialisée, Formation Musitechnic et un centre socio communautaire dans un bâtiment actuellement vacant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA04 240743- 7 septembre 2004- Adoption par le conseil d'arrondissement d'un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme- Centre communautaire et culturel MCCUC au 1086 de la rue Clark.

CA04 240160- 2 mars 2004: Signature d'une convention d'aide financière intervenue entre la ville et l'Emphytéote, soit le Centre communautaire et culturel MCCUC, (GDD 1031455002).

CA04-24-161- 26 février 2004: Signature d'un bail emphytéotique dans lequel la ville accorde à l'Emphytéote, soit le Centre communautaire et Culturel MCCUC, le droit d'utiliser pleinement l'emplacement composé de l'immeuble situé au 1086 de la rue Clark et sur le lot 1180590 et ce pour une période de 45 ans à partir du 26 février 2004. (Dossier 3-047 008, Code NC 3521, n° 2771, Emphytéose).

DESCRIPTION

Le site

Juste à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, au nord de la rue De La Gauchetière et de biais avec la Place Sun-Yat-Sen, ce site se trouve au coeur du Quartier chinois. Le bâtiment comprend 4 niveaux. Le lot implanté à 100% a accueilli en 1935 les écuries de la Ville de Montréal, pour être converti ensuite en bureaux, garage et atelier de la police du trafic. En 2005, lors de la rénovation pour accueillir le Centre communautaire chinois, la façade d'origine et le mode d'implantation ont été conservés. L'édifice est actuellement vacant.

Le projet

Le projet consiste à implanter, conjointement une école spécialisée en son numérique, Formation Musitechnic et un centre sociocommunautaire. Formation Musitechnic est un organisme à but non lucratif qui accueille près de 200 étudiants qui proviennent tant du Canada, de la France, des États-Unis que de l'Amérique latine. Le rez-de-chaussée, principalement consacré aux activités sociocommunautaires aura une entrée commune accessible à tous et la salle de spectacle existante sera maintenue et sera ouverte au public.

Les considérations réglementaires

Le projet se trouve dans une zone mixte (M.6) autorisant les commerces et les services dans le Quartier Chinois, le Quartier du Musée et le Vieux-Montréal. Les usages proposés doivent faire l'objet d'une procédure d'usage conditionnel. L'école spécialisée étant contingentée à une superficie maximale de 200 m² et les activités communautaire ou socioculturel sont des usages conditionnels associés à la catégorie M.6.

Pour l'école spécialisée, les critères d'évaluation pour l'utilisation d'un bâtiment non conçu ni utilisé aux fins autorisées (art.136 1^o) sont les suivants :

- 1^o l'usage proposé doit être compatible avec le milieu environnant;
- 2^o l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant;
- 3^o il doit être démontré que ce niveau du bâtiment ne peut être raisonnablement utilisé à une fin permise au présent règlement.

Pour les activités communautaires ou socioculturelles, seuls les deux premiers critères s'appliquent.

JUSTIFICATION

Étant donné que le projet répond aux critères associés aux usages conditionnels, à l'effet:

- que les usages proposés sont compatibles avec le milieu environnant;
- qu'aucune modification n'est faite à l'apparence extérieure du bâtiment;
- que la configuration du lot et la forme atypique du bâtiment ne peuvent permettre une utilisation aux fins permises au règlement d'urbanisme.

la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande, aux conditions suivantes :

- l'usage école d'enseignement spécialisé ne devra pas dépasser l'équivalent de 60% du bâtiment pour une superficie maximale de 1 430 m²;
- l'aire d'accueil au rez-de-chaussée, les vestiaires et les toilettes devront demeurer publics pour l'ensemble des occupants et des visiteurs;
- la salle de spectacle multi fonctionnelle devra être louée et être accessible au grand public;
- le bâtiment pourra aussi accueillir les usages communautaire ou socioculturel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Affichage et avis public.
- Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme /Avis favorable

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Ville-Marie

Lecture :

Domenico ZAMBITO, 29 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine RACINE

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE

Le : 2017-06-22

Conseillère en aménagement - Aménagement urbain et services aux entreprises Directeur